

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **142**

- **Nous manifesterons  
le dimanche 26 novembre  
à Paris**  
Éditorial du secrétaire général

# Direction



Place de la Nation  
lycée Arago - Paris 12<sup>e</sup>

# POUR FORCER AU RESPECT DES ÉTABLISSEMENTS ET DE NOTRE MÉTIER, NOUS MANIFESTERONS LE DIMANCHE 26 NOVEMBRE À PARIS



Comme d'habitude la rentrée semble techniquement « réussie » (!) Pourtant l'éducation prioritaire a été mise en place par redéploiements d'heures d'enseignements en collège et de moyens de surveillance. Nous savons que les remplacements ne pourront pas tous être assurés: cela vaut pour les personnels d'enseignement, mais aussi pour ceux d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs et les personnels TOS. Les médecins et les assistants de service social manquent cruellement, même si des postes d'infirmière ont été créés. Les contrats précaires se multiplient, entraînant des rotations continues et néfastes, là où le suivi et la continuité devraient être la règle. La loi sur le handicap n'a pas été accompagnée de moyens suffisants en formation des personnels et en d'accompagnement des handicapés à l'école. Les PPRE ne sont pas financés et la mise en place du B2i au collège et au lycée se fait à moyens constants. L'instauration de la note de vie scolaire nous donne une mission supplémentaire, celle d'évaluer sans que les conditions de cette évaluation soient clairement définies.

Mais surtout les personnels de direction remettent en cause le fonctionnement du système, dont les contradictions obèrent leurs conditions d'exercice du métier. Ils sont contraints de diriger dans des conditions inacceptables: des tâches diverses et multiples doivent être assumées dans les établissements, outrepassant leur mission d'éducation, sans moyens supplémentaires. Des équipes de direction incomplètes et des pôles administratifs ne répondant plus aux exigences actuelles occasionnent une pression d'autant moins supportable qu'elle s'ajoute au fait que les personnels de

direction sont des cadres directement confrontés à la société réelle souvent dans ses aspects les plus durs. Les dysfonctionnements et l'absence de cohérence des systèmes d'exploitation informatiques comme SCONET qui ne sont pas l'aide qu'ils devraient être, relèguent les établissements dans un rôle de sous-traitance.

Les conditions ne sont pas réunies pour conduire des stratégies efficaces, lisibles, durables. Il faut que les modalités des relations entre les établissements publics locaux d'enseignement et le ministère et ses représentants soient examinées, le circuit des décisions clarifié, les niveaux de responsabilités identifiables. Si notre statut, et les avancées que nous avons acquises, avaient permis de patienter face à ce constat, il est grand temps d'aller au-delà maintenant, de rémunérer des tâches annexes, de généraliser aux adjoints et à tous les chefs des bonifications jusque là réservées à certains, de reconnaître la charge, le temps de travail. Nous attendons des avancées statutaires significatives. Il est temps aussi de répondre aux responsabilités fortes, et à la complexité accrue de notre métier. Nous sommes mobilisés pour atteindre ces objectifs.

Lors de son Congrès de Dijon en mai dernier, le SNPDEN avait adopté une procédure d'alerte sociale progressive qui permettait largement au ministre d'engager un dialogue véritable avec ses personnels de direction. En effet, le SNPDEN a déjà montré sa capacité à négocier de façon pragmatique, réaliste et constructive: le ministère aurait tout à gagner dans un dialogue qui nous fait défaut aujourd'hui. Les réunions se multiplient sans relevés de conclusions, ni réponse concrète. Nous avons obtenu que Dominique Antoine, secrétaire général du Ministère, ait la charge de ce dossier. Nous attendons maintenant des réponses positives.

Le bureau national et les secrétaires académiques du SNPDEN, réunis le 19 septembre 2006, ont décidé unanimement d'une manifestation nationale le dimanche 26 novembre, précédée d'actions locales académiques au cours du mois d'octobre.

Philippe GUITTET

# s o m m a i r e

<b>EDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>	
<b>ACTIVITÉS DU BUREAU NATIONAL</b>	<b>8</b>	Agenda
		Décisions du bureau national
	<b>18</b>	Comptes rendus des rencontres
	<b>24</b>	Thèmes du CSN
<b>ÉDUCATION &amp; PÉDAGOGIE</b>	<b>25</b>	• Le conseil pédagogique (JC Lafay)
	<b>26</b>	• Violence scolaire (JC Lafay)
<b>MÉTIER</b>	<b>44</b>	• L'intérêt général (M. Richard)
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>41</b>	• Réflexions sur PISA : Entretien avec Bernard Hugonnier (D. Pointereau)
	<b>42</b>	• Actualité internationale
<b>DOSSIERS</b>	<b>29</b>	CAPN du 25 août (P. Falconnier)
	<b>30</b>	Mutations : analyse du mouvement 2006 (J. Schlienger)
	<b>39</b>	International : commission de bilan AEFÉ (M. Paties)
	<b>46</b>	Affectation des lauréats concours
<b>RUBRIQUES</b>	<b>9</b>	Actualités
	<b>43</b>	Hommage
	<b>45</b>	Épinglé
	<b>58</b>	Livres
	<b>64</b>	Questions des parlementaires – Réponses des ministres
	<b>66</b>	Peines
	<b>61</b>	Adhésion

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÊL. : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur  
de la Publication  
PHILIPPE GUITTET  
Rédacteur en chef  
DONATELLE POINTEREAU  
Rédacteur en chef adjoint  
SYLVIE REICH  
Secrétaire de rédaction  
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE  
77 400 LAGNY  
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION – ISSN 6-5294  
COMMISSION PARITAIRE  
DE PUBLICATIONS  
ET AGENCE DE PRESSE  
1 798 D 73 S  
DU 11 MARS 1993

DIRECTION N° 142  
MIS SOUS PRESSE  
LE 15 SEPTEMBRE 2006

Abonnements  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

## INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX	
ÉDUCATION	4, 5
GMF	7
AVENANCE	10, 11
OMT	13
HYPCOM	
TECHNOLOGIES	15
BLOOBYTE	17
ASSOCIATION	
THALASSA	19
GTCC CALCOMP	21
MICROSOFT	23
FUTUROSCOPE	31
APPLE	34, 35
TEXAS	
INSTRUMENTS	37
MAIF	63
ALISE	64
enveloppe	
ÉDITION WEKA	

# agenda

# bureau national

# déci sions

MARDI 22 AOÛT 2006

Le secrétaire général ouvre la séance sur un point politique, soulignant notamment le contexte des élections présidentielles et législatives à venir et ses conséquences sur nos activités.

Chaque commission est invitée à faire le point sur les dossiers en cours.

**MÉTIER :**

- Bilan de nos revendications
- Organisation de notre offensive professionnelle :
  - préparation de la conférence de presse du 7 septembre 2006 (texte à remettre aux journalistes, et communiqué de presse)
  - projet d'un « 4 pages » destiné à tous les personnels de direction
  - engagement personnel de chaque adhérent
  - actions locales
  - manifestation
- Demande d'audience à la nouvelle Directrice de l'encadrement (Mme Matringe), ainsi qu'au Secrétaire général (M. Antoine).
- Colloque de la Ligue de l'Enseignement auquel nous participerons.

**PÉDAGOGIE :**

- Analyse et débat autour des textes relatifs aux parents d'élèves, à la note de vie scolaire, et à la mise en place des conseils pédagogiques.
- Organisation et réunion des groupes de travail : Greta, post-bac.
- Compte rendu de la rencontre qui s'est tenue au ministère de l'Intérieur (13 juillet) relative au projet de loi de lutte contre la délinquance.

**CARRIÈRE :**

- Point sur l'avancée des travaux du classement des établissements.
- Organisation d'un groupe de réflexion sur le statut.

**VIE SYNDICALE :**

- Organisation des groupes communication et laïcité
- Prévision des stages de formation
- Compte rendu de la rencontre avec le SE (voir page 18). Perspectives et évolutions syndicales.
- Compte rendu de la rencontre avec ESHA
- Compte rendu du congrès de l'I.E. qui s'est tenu à Berlin en juillet.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE

Audiences Direction de l'Encadrement et Ministre

JEUDI 7 SEPTEMBRE

Conférence de presse du SNPDEN

LUNDI 18 SEPTEMBRE

Bureau national

MARDI 19 SEPTEMBRE

Bureau national + secrétaires académiques

MERCREDI 20 SEPTEMBRE

SA + responsables communication  
Commissaires paritaires nationaux et académiques

JEUDI 21 SEPTEMBRE

Conseil supérieur de l'éducation

VENDREDI 22 SEPTEMBRE

UNSA : université permanente de tous les savoirs

MARDI 26 SEPTEMBRE

Rencontre avec la Ligue de l'enseignement

JEUDI 28 SEPTEMBRE

Audition du SNPDEN : rapporteur du budget sur le projet de loi de finances 2007

MARDI 3 OCTOBRE

Commission Carrière

MERCREDI 4 OCTOBRE

Commission Laïcité

LUNDI 16 OCTOBRE

Réunion du groupe GRETA

MARDI 10 ET

MERCREDI 11 OCTOBRE

Bureau national



# actualités

Valérie FAURE

## BONNE AUDIENCE DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNPDEN

Le 7 septembre, une conférence de presse était organisée au siège du syndicat, avec pour principal objectif de faire état du mouvement d'offensive professionnelle engagé au congrès de Dijon en mai dernier et d'en expliciter les motivations.

Cette conférence connut un véritable succès puisque plus d'une dizaine de médias ont répondu à l'invitation, parmi lesquels Les Échos, Libération, Le Figaro, Le Monde, La Croix, La Lettre de l'Éducation, les deux agences de presse, AFP et AEF, ainsi que des radios telles que Europe 1, RTL, France Inter... et la chaîne BFM TV.

Les retombées presse ont d'ailleurs été nombreuses. Voici les titres de certains articles qui s'en sont fait l'écho : « *Les chefs d'établissement exaspérés par la multiplication de leurs tâches* » (AFP du 7 septembre), « *Le SNPDEN menace d'une manifestation nationale...* », « *Les chefs d'établissement « en crise de confiance » envers le ministère* » Dépêches AEF du 7 septembre. Le Monde du 9 septembre titrait les « *Principaux et proviseurs exigent plus de clarté sur leurs missions* » et le journal Libération, en date du 8 septembre, soulignait « *les proviseurs n'ont plus confiance dans leur ministre* ». On retrouvait également quelques échos dans la presse régionale.

Au cours de cette conférence, le secrétaire général du SNPDEN a insisté sur l'exaspération des personnels de direction face à la détériora-

tion des conditions d'exercice de leur métier.

La multiplication des tâches, les responsabilités accrues à assumer, sans moyens supplémentaires, avec sur le terrain des équipes de direction incomplètes, des pôles administratifs avec des personnels qualifiés en nombre insuffisant, la multiplication des contrats à durée limitée engendrant une rotation de personnel là où la stabilité devrait pourtant s'imposer... sont autant de raisons qui rendent les conditions de travail des personnels de direction difficiles et inacceptables.

Philippe Guittet a insisté sur le fait que l'absence réelle de reconnaissance par l'État de l'autonomie des EPLE et l'absence de réflexion sur la place de l'EPLE dans le système éducatif avaient des conséquences désastreuses sur les conditions d'exercice du métier.



Dans ses revendications, le syndicat réclame notamment une « clarification des missions » des personnels de direction avec un conventionnement de celles-ci - lorsqu'elles ne relèvent pas du domaine du décret 85-924 du 30 août les définissant - la mise en place des contrats d'objectifs prévus par la loi Fillon, et plus globalement, la réalisation d'un audit sur l'ensemble des missions, fonctions et attributions de l'EPLE.

Outre ce problème de fonctionnement et de positionnement de l'EPLE dans le système éducatif, le secrétaire général a également énuméré les revendications statutaires restées en suspens et a souligné l'absence de réelles suites aux différentes audiences du syndicat avec le ministre sur ce sujet.

« *C'est une réelle crise de confiance qui s'est installée entre le ministre de l'Éducation nationale et les personnels de direction* » a-t-il déclaré, déplorant l'absence d'un véritable dialogue social.

Cette conférence fut aussi l'occasion pour les représentants du syndicat d'aborder les différentes questions d'actualité de cette rentrée scolaire telles que la communication très controversée dans un article du Point des données du logiciel Signa (cf. analyse du syndicat page 26), l'annonce d'un nouveau plan violence, la note de vie scolaire, source de contentieux dans les collèges... ou encore la question de la carte scolaire pour laquelle le syndicat prône un meilleur pilotage au niveau national mais s'oppose à sa suppression.

D'une manière générale, est déplorée l'absence de consultation sur les circulaires et notes de services publiées par le ministère, alors que leurs mises en œuvre, trop souvent problématiques, doivent être directement assumées par les chefs d'établissement.

Pour tous ces motifs de déception, et en l'absence de signes forts du Ministère et de réponses claires aux attentes exprimées depuis plusieurs années, le syndicat s'est ainsi déclaré prêt à aller jusqu'au bout de l'offensive professionnelle, à savoir une manifestation nationale des personnels de direction le

dimanche 26 novembre 2006 ; elle serait la première depuis celle de novembre 1994.

## SATISFECIT DE RENTRÉE POUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le 31 août dernier, Gilles De Robien s'est livré au traditionnel exercice de la conférence de rentrée, la 2<sup>e</sup> du genre pour lui, à la tête du ministère de l'Éducation nationale, rentrée qu'il a placée sous le signe de la satisfaction.

Et, alors que les syndicats évoquent budget en régression, manque de moyens, problèmes d'effectifs, précarité... et ont appelé à une grève nationale pour justement dénoncer les conditions de cette rentrée, le Ministre de l'Éducation nationale, lui, s'est montré plutôt serein, affichant même un certain optimisme, et indiquant que cette rentrée devait se dérouler dans des conditions tout à fait satisfaisantes, fustigeant les « *agitateurs d'épouvantails* », « *ceux qui parlent d'une école en danger* » et « *crient à la casse du service public* ».

Il a au passage rappelé que le budget de l'Éducation nationale, 58,5 milliards d'euros, était en progression de 3,65 % et demeurait le premier budget de la Nation.

Le Ministre a insisté sur les nouveautés de cette rentrée, qui marque l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures inscrites dans la loi pour l'école votée en avril 2005.

C'est le cas du conseil pédagogique, de la généralisa-

tion des programmes personnalisés de réussite éducative, du socle commun, de l'entrée en vigueur de la note de vie scolaire.

C'est aussi la première rentrée des « réseaux ambition réussite », des apprentis juniors, l'application des nouveaux programmes de lecture, le recrutement des emplois vie scolaire, par les chefs d'établissement du second degré.

C'est aussi la première année de la reconnaissance officielle de la place des parents à l'école, à présent régie par un décret (n° 2006-935 du 28 juillet 2006) paru au BO du 31 août.

Cette conférence de presse a appelé aussitôt des commentaires de la part des syndicats de l'Éducation, évoquant une rentrée en « trompe l'œil ». Pour le SE-UNSA, le « pragmatisme affiché » par le ministre pour cette rentrée « souffre d'approximations, voire de contradictions flagrantes ». Déjà, début juillet, le secrétaire général de l'UNSA-Éducation avait critiqué « le satisfecit de bonne et saine gestion sur le budget 2007 » que s'était décerné le Ministre.

Pour le SNES-FSU, Gilles De Robien « ne défend pas ses services et est toujours prêt à offrir son propre ministère aux sacrifices budgétaires ».

C'est pourquoi les syndicats, même s'ils se sont bien sûr montrés ouverts au dialogue, ne voient pas l'intérêt d'une rencontre avec Gilles De Robien avant la grève unitaire annoncée pour le 28 septembre, comme ce dernier l'avait proposé, sauf s'il est porteur d'annonces budgétaires.

## APPEL À LA GRÈVE UNITAIRE DANS L'ÉDUCATION

Réunies le 31 août dernier, les fédérations de l'Éducation (FAEN – FERC CGT – FSU – SGEN CFTD et UNSA-Éducation) ont décidé en commun d'appeler les personnels à la grève et à manifester le jeudi 28 septembre prochain.

Cette journée d'appel à la mobilisation s'inscrit dans le cadre de l'action contre le projet de budget 2007 de l'éducation.

Dans leur communiqué commun, « les fédérations confirment leur dénonciation des décisions budgétaires du gouvernement pour 2007 qui, s'ajoutant aux coupes intervenues depuis 2003, conduiront à réduire considérablement les moyens du service public ». Elles dénoncent la « politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir dont les élèves, les jeunes [...], tout autant que les personnels, vont payer le prix ». Pour Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation, interrogé par la presse sur le sujet, le ministre de l'Éducation nationale « fait boiter le système éducatif » ; « faute de moyens, certaines mesures prévues dans la loi Fillon ne vont pas pouvoir se mettre en place ».



La FCPE ainsi que les organisations lycéennes et étudiantes - FIDL, Confédération Étudiante, UNL et UNEF - se sont jointes à cet appel.

Et, d'ores et déjà, sans attendre cette grève nationale unitaire, une première journée d'action a eu lieu le 6 septembre dans plusieurs villes de France, pour dénoncer les conditions de cette rentrée. Elle s'est traduite par des rassemblements, délégations devant les rectorats ou inspections académiques, assemblées générales dans les établissements scolaires...

## NOUVELLES MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Un décret et un arrêté parus au journal officiel du 22 août dernier modifient les conditions et modalités de recrutement des personnels de

direction d'établissement d'enseignement et de formation.

- Il s'agit d'une part du décret 2006-1029 du 21 août 2006, modifiant le décret statutaire 2001-1174, qui supprime notamment les conditions d'âge pour se présenter aux concours, conformément à l'ordonnance du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique. Le texte supprime également le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 du décret statutaire relatif à la détermination du pourcentage de promotion au grade supérieur, afin de le mettre en conformité avec les nouvelles règles d'avancement mises en place dans la fonction publique d'État par le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 (cf. Actualités Direction 132, page 9).

- L'arrêté du 21 août 2006, d'autre part, présente les nouvelles modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des personnels de direction, et abroge ainsi le précédent arrêté (du 11 décembre 2001) qui régissait ce concours.

Ce nouvel arrêté renove l'organisation du concours de recrutement et, modification notable, il remplace l'épreuve orale d'admissibilité sur dossier par une épreuve écrite anonyme. Cette épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 4 heures, « consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions » ; elle est « destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré ».

L'organisation de cette épreuve devrait ainsi contribuer à renforcer l'équité du concours.

L'épreuve orale d'admission quant à elle est maintenue ; composée d'un exposé de 15 minutes portant sur

l'activité professionnelle du candidat, suivi d'un entretien de 45 minutes avec le jury, elle doit permettre « d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction ».

- Dans le cadre de l'actualité des personnels de direction, il est également à noter que sont parues au Bulletin Officiel n° 31 du 31 août, les notes de service concernant les opérations de mutation 2007 (n° 2006-120 du 10 juillet 2006), les modalités du mouvement dans certaines collectivités d'Outre-mer (n° 2006-121), ainsi que les tableaux d'avancement à la 1<sup>re</sup> et à la hors classe pour 2007 (n° 2006-116). Sont également parues au BO suivant, n° 32 du 7 septembre 2006, la note de service relative au concours (n° 2006-143 du 31 août 2006) et celles concernant les candidatures à des postes relevant de l'AEFE (n° 2006-115 du 27 juillet 2006) et de la Mission Laïque Française à l'étranger (n° 2006-134 du 24 août 2006).

L'intégralité de ces textes est en ligne sur le site du ministère, Rubrique BO ; ils sont également consultables sur le site du SNPDEN.

## UN ÉNIÈME PLAN CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES

Le 5 septembre dernier, c'est en direct du lycée professionnel d'Étampes en Essonne, établissement où avait été agressée au couteau une enseignante par une élève (cf. Actualités Direction 135 page 10) que Gilles De Robien a présenté son plan national de lutte contre les violences scolaires.

Il y a présenté en détail le contenu de la circulaire interministérielle (Éducation nationale/Intérieur/Justice) du 16 août publiée au BO du 31 août, qui selon lui, constitue « une

*nouvelle pierre angulaire de notre action de lutte contre les violences scolaires* ». Le texte met l'accent sur la prévention et insiste sur le renforcement de la coordination entre l'École et ses différents partenaires, à savoir la police, la justice, les collectivités territoriales.

Parmi les nouveautés de cette circulaire (qui réactualise celle de 1998), la note de vie scolaire, l'obligation pour chaque établissement d'élaborer un plan de prévention de la violence, avec l'aide des partenaires locaux, l'information systématique des chefs d'établissement des suites réservées aux saisines des procureurs, la possibilité pour le chef d'établissement de demander la permanence d'un policier ou gendarme dans l'établissement, l'amélioration de la prise en charge des victimes, via la mise en place d'une adresse internet dédiée et la généralisation des permanences téléphoniques académiques.

En accompagnement à cette circulaire, Gilles De Robien a présenté deux documents (en ligne sur [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr)) pour aider concrètement les personnels.

L'un est un guide pratique « Réagir face aux violences en milieu scolaire » à l'intention des personnels pouvant être victimes ou témoins de violence, afin de leur rappeler leurs droits et les aider dans leurs démarches; il leur indique un certain nombre de conduites à tenir en cas de bizutage, violences sexuelles, « happy slapping »...

L'autre, le memento « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire » s'adresse directement aux chefs d'établissement, afin de leur permettre de réagir rapidement et efficacement; il traite de onze types d'infractions pouvant se produire dans un établissement et précise pour chacune les qualifications pénales, les procédures à suivre et les conduites à tenir.

Même si les documents présentés peuvent se révéler utiles pour les personnels des établissements scolaires et pour les personnels de direction, et témoignent d'une volonté du ministère d'accompagner les équipes sur le terrain, le SNPDEN constate qu'il s'agit là du 8<sup>e</sup> plan successif

dans le domaine de la violence en milieu scolaire, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Tout comme il constate avec regret que cet énième plan ne repose sur aucune évaluation des plans nationaux précédents et qu'aucun bilan des dispositifs antérieurs n'ait été effectué.

Lire sur ce thème l'analyse du SNPDEN page 26.

## BON CRU DU BAC 2006

Après une année scolaire marquée par de nombreuses perturbations et des interruptions de cours, suite à la mobilisation contre le CPE, le bac 2006 est considéré, selon les chiffres provisoires communiqués par le ministère de l'Éducation nationale, comme une cuvée historique, avec un « taux record » de réussite de 81,9 %, soit plus de 8 lycéens sur 10 reçus, et soit plus de 2 points de mieux qu'en 2005.

De bons résultats qui permettent à 63,8 % d'une génération de décrocher le diplôme, contre 62,1 % en 2005 et 29,4 % il y a 20 ans.

Cette session compte ainsi 282503 diplômés du bac général, soit 54 % des bacheliers, 140691 bacheliers technologiques (27 % des bacheliers) et 98226 bacheliers professionnels (19 % des bacheliers).



D'après les résultats globaux fournis, l'amélioration concerne les 3 bacs mais est plus marquée cependant dans la filière générale, où le taux de réussite est de 86,5 %, en hausse de 2,6 points par rapport à 2005. Pour la série technologique, il atteint 77,2 % contre 76,1 % l'an passé, et dans la filière professionnelle, 76,8 % des candidats ont été reçus contre 75,1 % l'an passé.

C'est la série scientifique, avec un taux de réussite de

89,1 %, qui a enregistré la plus forte progression, +4,4 points, alors que l'augmentation est plus faible dans les séries L et ES, respectivement + 1,6 point (83,2 % de réussite) et + 0,3 point (84,3 %).

Dans les séries technologiques, le taux de réussite dans le secteur tertiaire augmente de 2 points (77,4 %), alors que le secteur industriel (76,7 % de réussite) et le secteur agricole reculent, avec une baisse respective de 0,5 et de 2,4 points.

Quant au bac professionnel, son taux de réussite augmente de 1,7 point (76,8 %).

Les résultats communiqués par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance présentent d'autres tendances intéressantes. Sont notamment relevées les fortes disparités académiques, variables selon la série du bac. Ainsi, l'étendue des taux de réussite est de 21,2 points pour le bac technologique et de 16,7 points pour le bac général.

Toutes séries confondues, quatre académies dépassent cependant les 90 % de réussite, il s'agit des académies de Grenoble, Rennes, Nantes et Strasbourg. Si le taux de réussite de l'académie de Créteil est toujours le plus bas de France métropolitaine, elle enregistre cependant la plus forte progression, de 3,2 points.

Pour en savoir plus, consulter la note d'information DEPP n° 06.21 de juillet 2006 sur <http://media.education.gouv.fr/file/84/1/1841.pdf>

## SIGNA: CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

Le 31 août dernier, l'hebdomadaire le Point publiait dans un dossier de plus de dix pages la carte de France des établissements considérés comme les plus violents, établie à partir des données du logiciel national SIGNA destiné au recensement des faits de violence scolaire, données obtenues après plusieurs mois de bataille juridique avec le ministère de l'Éducation nationale. Cette publication provoquait aussitôt une véritable levée de boucliers dans le milieu éducatif.

Jugée « peu fondée », « erronée », « caricaturale », « scandaleuse »..., cette carte des établissements violents a suscité la stupéfaction et l'indignation des enseignants, fédérations de parents d'élèves, syndicats de l'Éducation qui se sont tour à tour exprimés vivement sur le sujet. Le ministre de l'Éducation nationale lui-même a jugé le classement du Point « pas très pertinent », et a déclaré « comprendre la réaction des chefs d'établissement qui apparaissent mis en cause, stigmatisés et hiérarchisés dans la violence » alors que « ce n'est pas fondé ».

« Scandalisé » par la publication de « ce palmarès de la violence scolaire » et par l'utilisation inacceptable des données de SIGNA, le SNPDEN a aussitôt demandé « aux personnels de direction de ne plus renseigner ces enquêtes, dans l'attente d'explications du ministère ».

Pour le syndicat, cette enquête n'était en effet qu'un outil interne de diagnostic de l'établissement parmi d'autres et n'a jamais été conçue comme un outil statistique autorisant des comparaisons nationales. La faiblesse du logiciel repose avant tout dans le caractère déclaratif et suggestif de l'enquête, que tous les chefs d'établissement ne renseignent pas de la même manière.

Ainsi, les données telles qu'elles ont été présentées par la presse n'ont pas grande valeur si ce n'est de semer le trouble dans la communauté scolaire à quelques jours de la rentrée, de déstabiliser les équipes éducatives et les familles, en un mot, de jeter le discrédit sur l'enseignement public.

Quelles ne furent pas la surprise et l'indignation des chefs d'établissement et de l'ensemble des équipes pédagogiques qui, du jour au lendemain, ont découvert leur établissement livré en pâture à la presse et porté ainsi aux premiers rangs des établissements présentés comme les plus violents!

Le syndicat a par ailleurs déploré le fait que le Ministère de l'Éducation nationale n'ait pas informé les personnels de direction de l'exploitation publique de ces données, comme cela avait été prévu lors de la mise en place du dispositif;

données qui nécessitent explications préalables quant à leur saisie, et prudence dans leur analyse.

Philippe Guittet a d'ailleurs indiqué lors de la conférence de presse du SNPDEN le 7 septembre, que pour le syndicat, « SIGNA [était] mort », dans son état actuel, car « désormais la perte de confiance des chefs d'établissement dans le dispositif est totale ».

Tous se sont sentis piégés, trahis par l'utilisation que la presse en a faite.

**Lire sur ce sujet l'article de Jean-Claude Lafay page 26.**

## LES RÉCLAMATIONS DES USAGERS EN AUGMENTATION

Jean-Marie Jutant, qui a succédé en début d'année à Jacky Simon, en tant que médiateur de l'Éducation nationale, a rendu public fin juin son rapport annuel, miroir de l'activité de médiation pour l'année 2005.

Au total, près de 5 500 réclamations ont été enregistrées - soit une quasi stabilisation des saisines -, et pour la première fois depuis la création du médiateur de l'EN, ce sont les réclamations des usagers de l'Éducation nationale qui l'emportent sur celles des personnels. Elles constituent plus de la moitié des dossiers traités : 53 % contre 47 %, alors qu'en 1999, 73 % des saisines provenaient des personnels.

Le rapport mentionne une autre constante de cette année 2005, de loin la plus signalée par l'ensemble des médiateurs, à savoir l'augmentation sensible des saisines relatives à des conflits, surtout au sein des établissements scolaires : tensions entre enseignants ou personnels, entre enseignants et personnels d'encadrement ou encore entre enseignants et parents. Dans ce domaine, le nombre des réclamations a ainsi augmenté de 20 % en 1 an et de 35 % depuis 2000.

Sur ce point précis, le rapport indique : « Parmi les causes de conflit, le type de

*« management » adopté par certains chefs d'établissement et par certains gestionnaires, au nom de l'efficacité, peut être source de conflits et de stress. La limite entre un « management musclé » et le harcèlement moral devient floue et il peut arriver que l'on passe insensiblement et inconsciemment de l'un à l'autre. Il semble que les personnels d'encadrement soient peu sensibilisés à ce problème. Il est heureux que l'immense majorité d'entre eux, par leurs qualités humaines, sachent conjuguer efficacité et respect des personnes. »*

Le rapport mentionne également toujours un nombre important de réclamations motivées par l'insuffisante prise en compte des situations particulières résultant de contraintes de natures diverses (familiales, santé, handicaps...) et le lot sans cesse renouvelé de réclamations motivées par divers dysfonctionnements administratifs.

Pour ce qui est de la nature des saisines, chez les personnels, les problèmes de mutation et d'affectation en constituent la majorité (21 %), en baisse cependant de 20 % par rapport à 2004. Suivent les problèmes financiers pour 21 % des cas, les déroulements de carrière et questions statutaires pour 17 %, puis les relations et l'environnement professionnels (relations hiérarchiques, entre collègues, accès aux documents administratifs...) qui, bien que ne représentant que 14 % des plaintes cette année, connaissent cependant une augmentation régulière depuis 2000 (+ 36 %), alors que tous les autres types de réclamations présentées par les personnels sont en baisse. Parmi les réclamations des personnels, ce sont les personnels enseignants titulaires du second degré public qui ont fait le plus de réclamations (40,5 %), suivis par ceux du premier degré pour 14 %.

S'agissant des usagers, les principaux motifs de plaintes des parents d'élèves et élèves sont liés à 44 % (+ 30 % par rapport à 2004) à des problèmes d'affectation et d'inscription, suivis par des réclamations liées au domaine

des examens et concours à hauteur de 26 %, puis relatives aux questions de la vie scolaire et universitaire pour 18 %.

Si les familles du primaire sont celles dont le taux de réclamations a le plus augmenté entre 2004 et 2005 (+ 25 %), celles du second degré restent les plus revendicatives et concernent 54 % du total des dossiers traités. Les réclamations présentées par des usagers de l'enseignement supérieur atteignent quant à elles près d'un quart des réclamations d'usagers.

*L'intégralité du rapport est consultable sur le site de la Documentation Française : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000493/0000.pdf>*

## EN BREF

► Poursuivi pour « violence sur personne chargée d'une mission de service public » et « menace de mort », un parent d'élève qui avait tenté d'étrangler le principal d'un collège d'Avignon où il avait omis de réinscrire son fils, a été condamné le 11 septembre par le tribunal correctionnel d'Avignon à 2 mois de prison ferme et 1 500 euros de dommages et intérêts pour la partie civile.

► Dans sa lecture du 6 juin 2006, la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que de faire effectuer par des élèves des tâches d'intérêt général n'était attentatoire « ni à leur liberté ni à leur dignité ». Pour la cour, « ces mesures de nature éducative plus que punitive (...), qui n'ont aucune conséquence sur leur scolarité, constituent des mesures d'ordre intérieur qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux ». Cette décision a été rendue à la suite de l'intrusion nocturne de 2 élèves d'une école pour y commettre dégradations et vol, et pour lesquels, le directeur, après consultation du conseil d'école, avait décidé de faire effectuer pendant les récréations, des tâches d'intérêt général, pour une durée maximum de 2 mois. (Sources : dépêche AEF du 10 juillet 2006)

► Trois syndicats de médecins scolaires, dont celui de l'UNSA Éducation, dénoncent la pénurie de postes de praticiens de l'Éducation nationale et lancent une pétition nationale pour exiger le maintien du « service public de santé au service de tous les élèves ». Dans leur texte commun, ils réclament notamment « la parution immédiate du décret permettant la tenue d'un concours de recrutement en 2006 », « le réemploi des médecins licenciés et la transformation des crédits de vacances en emplois pérennes ».

► La Documentation Française vient de publier, sous la direction de Bernard Toulemonde, la 2<sup>e</sup> édition, revue et augmentée, de la publication « le système éducatif en France ». Les 21



notices de ce recueil, réalisées par différents spécialistes du monde éducatif, contribuent à fournir une vision synthétique du système éducatif français (histoire ; principaux enjeux, organisation juridique, administrative et financière, contenu des enseignements, coût de l'éducation...), sans en cacher ses réussites, ses faiblesses ou ses échecs. Un chapitre est consacré au rôle et à la place des chefs d'établissement du second degré. Pour se procurer l'ouvrage vendu au prix de 19 € : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr).



## rencontres

## Le syndicat des enseignants - 12 juillet 2006

Pierre RAFFESTIN

**Pour le SE :**

Luc Berille,

Dominique Thoby

**Pour le SNPDEN :**

Philippe Guittet,

Donatelle Pointereau,

Jean Claude Lafay,

Jocelyne Pionnier,

Pierre Raffestin

Les deux syndicats, acteurs principaux de l'UNSA-Éducation, ont fait le point sur les principaux problèmes qui ont marqué l'année 2005-2006.

Des problèmes généraux ont été passés en revue : l'autonomie de l'EPL, le recrutement et la gestion des EVS, les conséquences de la mise en œuvre de la décentralisation et du transfert des TOS aux collectivités territoriales.

Un premier point a été fait sur des problèmes pédagogiques. Nous avons abordé ensuite, en application des motions votées au Congrès de Dijon, le problème des champs de syndicalisation (Commission Vie syndi-

cale motion 2, *Direction* 139 p. 62).

Sur le plan pédagogique, nous avons rappelé les convergences entre le SE et le SNPDEN qui ont fait l'objet de votes identiques au CSE : accord sur la mise en place du Conseil pédagogique et sa finalité, opposition à la note de vie scolaire, analyse convergente concernant le socle commun... Les deux syndicats déplorent l'extrême faiblesse de la politique gouvernementale en ce qui concerne les jeunes en difficulté (collèges « Ambition Réussite », politique des ZEP).

Le SE rappelle son opposition à la procédure d'évaluation des enseignants, non pas en ce qui concerne la participation des personnels de direction dans son déroulement, mais pour le flou des critères pris en compte.

Le point sur le recrutement et la gestion des EVS ne fait pas vraiment problème entre les deux organisations. Bien

que nos approches respectives soient bien entendu différentes, nous estimons que le recrutement de ces personnels n'est pas la solution au problème posé. A ce sujet, le SNPDEN expose sa conception de la contractualisation, concernant les missions confiées aux EPLE, en dehors du décret d'août 1985. Le SE comprend cette exigence du SNPDEN.

Une grande partie de l'entrevue a été consacrée au développement de la décentralisation qui modifie très sensiblement la physionomie de l'UNSA-Éducation qui cesse en fait d'être une fédération unitaire face à un employeur unique qu'est l'État. L'UNSA-Éducation sera confrontée à une évolution avec au moins deux de ses syndicats : le SNAEN-CT et son insertion dans les collectivités territoriales, et A & I qui reprend un de ses concepts concernant l'inter ministérialité des fonctions

administratives. La décentralisation pose le problème des missions de l'Éducation nationale et de la politique des territoires. En conséquence, l'UNSA-Éducation est sans doute appelée à évoluer dans son fonctionnement.

En ce qui concerne la définition des champs de syndicalisation, se pose la question des directeurs de SEGPA, qui sollicitent une adhésion au SNPDEN. ID de son côté, propose aux directeurs de les syndiquer, bien qu'il ne puisse les prendre en charge dans les opérations de gestion (mutations, avancement, disciplinaires).

Nos deux organisations ont convenu que la conscience de l'évolution des métiers de l'encadrement et celle du mouvement syndical devraient permettre de trouver les voies d'un partenariat qui accompagne ces évolutions dans l'intérêt des directeurs et du mouvement syndical de l'encadrement des EPLE.

## Le Ministère de l'intérieur - 13 juillet 2006

Catherine PETITOT

**Pour le SNPDEN :**

Philippe Guittet,

J.-C. Lafay, C. Petitot

**Pour le MEN :**

G. Pourchet (IGEN),

M<sup>me</sup> Le Guen**Un représentant du Garde des Sceaux en charge des affaires pénales**

La réunion était présidée par M. le préfet Halgelsteen.

L'objet de la réunion était la présentation du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance.

Elle a été ouverte par le Directeur de cabinet du

Ministre de l'intérieur qui a insisté sur la « formidable importance » de ce sujet.

Ce texte, à vocation interministérielle, donne au maire un pouvoir accru en matière de coordination de la prévention de la délinquance. L'article 9 de ce projet de loi modifie le code de l'éducation sur le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire.

Ces dispositions visent à donner aux maires les informations nécessaires à l'exercice de leur responsabilité en matière de lutte contre l'absentéisme, à améliorer les échan-

ges d'informations et à réduire la durée des procédures actuelles jugées trop longues.

Le secrétaire général du SNPDEN a regretté qu'une fois de plus nous soyons mis devant le fait accompli, que nous n'ayons été consultés ni pour ce projet de loi, ni pour la circulaire relative à la prévention de la violence en milieu scolaire qui est sur le point de paraître. Nous rappelons qu'en terme d'assiduité scolaire notre interlocuteur reste l'Inspecteur d'académie en application de l'article L.131-8.

A la question qui nous est posée sur l'éventuelle transmission des noms des élèves sanctionnés aux maires, notamment des élèves exclus (et qui risquent donc de se retrouver sur la voie publique) nous répondons que nous ne pouvons transmettre des informations de ce type alors que nous sommes tenus de les retirer du dossier de l'élève au bout d'un an. Nous rappelons néanmoins que nous sommes tout à fait favorables au travail en partenariat que nous développons déjà dans le cadre de conventions locales.

## La Fédération Autonome de Solidarité (FAS & USU) - 29 août 2006

Sylvie REICH

**Pour la FAS:**  
Alain Aymonier  
(Président) et  
Roger Crucq  
(1<sup>er</sup> vice-président)  
**Pour le SNPDEN:**  
Michel Richard et  
Sylvie Reich

La FAS nous a accueillis dans ses locaux parisiens, nos échanges s'étant déroulés dans un climat cordial et constructif.

Le SNPDEN et la FAS avaient signé conjointement en 1994 une charte établissant une collaboration entre nos deux organisations, dont les actes avaient été précisés et actualisés en 2001. Cinq ans plus tard, nos activités respectives s'étant multipliées et complexifiées, les textes concernant la responsabilité, et les fonctions même de

direction ayant évolué, il apparaissait nécessaire de se rencontrer et d'étudier ensemble comment notre collaboration pouvait se poursuivre dans un souci d'efficacité du service rendu à nos adhérents qui sont très souvent communs, et sans qu'il y ait interférence entre nos actions, mais bien au contraire cohérence et efficacité.

Le président de la FAS a rappelé l'ancienneté de la fédération (création en 1903), l'animation faite par des bénévoles, et l'existence de délégation dans chaque département, organisation qui facilite la proximité avec ses adhérents. Il faut noter à ce propos que l'Autonome de la Seine est maintenant une entité complètement indépendante qui n'est plus rattachée à la Fédération Autonome de Solidarité.

Nous avons délimité nos champs respectifs, le SNPDEN se positionnant surtout dans l'accompagnement et la défense du domaine professionnel et administratif, et la FAS dans le domaine plus individuel de la personne. Nos deux organismes travaillent en outre avec l'expertise de cellules juridiques dont l'action croisée devrait aider nos collègues à régler nombre de problèmes.

Le SNPDEN a éclairé ce propos d'exemples dont l'actualité est porteuse: entre autres la note de vie scolaire qui sera pour les personnels de direction une source de conflit avec les parents qui seront tentés de faire appel aux tribunaux s'ils estiment que la note attribuée n'est pas méritée. Le rôle d'employeur, source de convocation devant

le tribunal des Prud'hommes nécessite de même le recours à un conseil juridique pour les collègues. La FAS a évoqué la responsabilité des enseignants face aux élèves quelquefois mal appréciée par ceux-ci. Les sujets ne manquent pas généralement où la responsabilité des uns ou des autres est recherchée et attaquée devant les tribunaux. Notre intérêt commun de formation, de prévention, et d'intervention s'est dégagé naturellement, et nous soumettrons à nos instances cette possibilité de travail pour une meilleure prise en compte des risques de nos métiers.

La FAS organisera le 15 février à La Villette (à Paris) un colloque dont le thème évoquera « l'École pour tous, l'accueil des élèves handicapés » qui retiendra toute notre attention.

## La Direction de l'Encadrement - 6 septembre 2006

Philippe VINCENT

**Pour le SNPDEN:**  
Philippe Guittet,  
Hélène Rabaté,  
Philippe Tournier,  
Patrick Falconnier et  
Philippe Vincent  
**Pour la DE:**  
M<sup>me</sup> Matringe, nouvelle  
Directrice de l'Encadrement  
et ses collaborateurs.

Le Secrétaire Général a en préambule félicité Madame Matringe pour sa nomination en soulignant qu'on pouvait y voir une forme de reconnaissance pour le corps de personnels de direction dont Madame la Directrice est issue.

Philippe Guittet a ensuite fait connaître le fort étonnement du SNPDEN à propos de la récente décision du Ministre de procéder à la nomination d'un personnel de direction en contradiction avec l'avis de la CAPN et après que celle-ci se soit tenue (*voir la réponse du cabinet du ministre « épinglé » page 45*). Un courrier de demande d'explication a été adressé à Gilles de Robien car notre organisation s'inquiète

d'éventuelles interventions politiques et condamne le possible empiétement des élus des collectivités territoriales sur les compétences ministérielles en matière de gestion des carrières des personnels de direction.

S'il semble que la rentrée se passe correctement au plan technique, il n'en demeure pas moins que des questions de fond restent maintenant depuis trop longtemps sans réponse. Des réunions multiples de concertation ont eu lieu entre le SNPDEN et les différents niveaux ministériels, mais les conclusions et les propositions concrètes manquent toujours. Ces absences sur l'organisation et les moyens administratifs des EPLE, sur la prise en compte des tâches nouvelles supplémentaires à assumer, sur les conventionnements, sur les relations entre les EPLE et les autorités académiques d'une part, les collectivités territoriales d'autre part, sur les points statutaires, indicielles ou indemnitaires expliquent la crise de confiance ressen-

tie à l'égard de notre tutelle, et la mise en place, depuis le congrès de Dijon, d'une action graduée d'offensive professionnelle qui débouchera sur une action publique nationale en novembre.

Madame la Directrice convient qu'il y a une nécessité d'élaborer systématiquement des relevés de conclusions. Elle indique que le secrétariat général souhaite poursuivre le travail commencé sur le pôle administratif des EPLE en y associant le SNPDEN.

Le SNPDEN souligne que l'on a changé la donne pour les établissements dans un état plus décentralisé, que les EPLE ne peuvent être le réceptacle de toutes les demandes, que les nouvelles missions ne pourront être exécutées que dans un cadre préalable-ment défini, avec des moyens nécessaires reconnus, et qu'il y aura obligation à définir de nouveaux équilibres si l'on veut éviter les blocages à répétition. En réponse à une question

concernant l'expérimentation de la présidence des CA par une personnalité extérieure, nous réaffirmons notre volonté de maintenir strictement ce rôle aux chefs d'établissement.

Le secrétaire général reprend notre demande de reconnaissance de notre temps de travail et constate que les réponses biaisées qui nous sont faites sont assimilées à un refus de prendre en compte cette réalité mesurée (cf. Livre Blanc). Sur ce point, les personnels de direction ont le sentiment d'être traités de manière discriminatoire au regard du droit commun.

La DE considère que notre nombre total de jours de congés correspond à la réglementation, mais indique que des aménagements de fin de carrière sont envisageables avec en particulier une possible extension de la clause dite de pénibilité aux adjoints. Une étude de faisabilité technique sera réalisée. De la même

façon, et en réponse à nos demandes, une étude est envisagée sur les possibilités réelles de mobilité intercatégorielle dans les fonctions publiques en liaison par exemple avec le CNFPT.

Le secrétaire général reprend ensuite notre revendication d'une NBI pour tous en faisant valoir les trop grands écarts qui existent entre chefs et adjoints, ou entre fonctions, dans des établissements différents. M<sup>me</sup> la Directrice précise qu'il faut garder un différentiel qui rende attractives des évolutions de carrière mais que des resserrements pourraient être étudiés via l'indemnitaire.

Nous renouvelons notre demande d'un bilan des évaluations au plan académique de façon à ce que les CAPA

puis la CAPN puissent se saisir de cette question centrale de manière cohérente et harmonisée dans le cadre d'un mouvement national. Les recteurs seront sollicités pour un bilan. La DE nous informe qu'au 6 septembre, 43 inscriptions sur liste d'aptitude ont été réalisées pour 47 possibles, et 17 détachements pour 70 possibles. Le nombre de faisant fonction qui était de 512 en 2001 est passé à 159 en 2005 mais devrait atteindre les 180/190 à cette rentrée. Nous en profitons pour demander les documents statistiques de répartition des personnels de direction dans le corps par année de naissance. La DE n'est pas à ce jour en mesure de nous faire connaître les bases de calcul 2007 qui permettront de calculer

les ratios de promotions pour 2008-2009.

Le SG revient ensuite sur la question de l'automatisme des dérogations de mobilité après l'exercice des fonctions dans 4 postes de personnels de direction. Il rappelle qu'il s'agit là d'un engagement formel du ministre. Visiblement la vision de la direction sur cette question reste en retrait par rapport à nos demandes et le dossier reste ouvert.

Nous demandons également la date de parution au BO du nouveau classement des EPLE valable au 1<sup>er</sup> septembre 2007 en insistant sur la nécessité d'une communication extrêmement rapide à la veille du lancement du processus des opérations de mouvement. Ce classement est au cabinet

du ministre pour signature et Madame la Directrice convient avec nous de l'urgence.

Au bilan, un premier contact positif avec une directrice particulièrement à l'écoute, très au fait des positions du SNPDEN et de ses revendications et visiblement désireuse de contacts directs et réguliers : il s'agira maintenant de s'assurer que ces dispositions favorables soient de nature à autoriser des avancées significatives sur les nombreux dossiers en chantier. De ce point de vue, les actions engagées aux plans académique et national seront de toute évidence nécessaires pour accompagner des évolutions dont nous sentons bien actuellement l'absence de spontanéité au travers de la prudence des réponses qui nous sont faites aux différents échelons ministériels.

## Le Ministre de l'Éducation Nationale - 6 septembre 2006

Michel RICHARD

### Pour le SNPDEN :

Philippe Guittet,  
Philippe Tournier,  
Hélène Rabaté,  
Jean-Claude Lafay,  
Donatelle Pointereau,  
Michel Richard

### Pour le Ministère :

Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale et ses conseillers

Dans son propos introductif, Monsieur le Ministre a déploré le contenu et la forme pris par l'article relatif à la violence en milieu scolaire publié par un hebdomadaire la semaine passée. Il nous a questionnés sur l'avenir de SIGNA nous demandant notre point de vue sur sa nécessaire évolution ou sur une éventuelle suppression.

Philippe Guittet, dans sa réponse, a tout d'abord regretté que les personnels de Direction n'aient pas été informés par leur ministre de tutelle de la publication de l'article dans la presse sur un sujet aussi sensible. Il a précisé que du point de vue du SNPDEN le dispositif SIGNA avait « vécu », la perte de confiance des chefs d'établissement dans ce dispositif

étant totale. Il a préconisé la dissociation du signalement des faits graves d'une part, et la méthode de l'échantillonnage pour l'étude statistique d'autre part.

Le Ministre Gilles de Robien nous a ensuite présenté le dispositif et les documents de son plan de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le secrétaire général a constaté qu'il s'agissait du 8<sup>e</sup> plan successif dans ce domaine et il a regretté qu'il n'y ait pas eu d'évaluation et de bilan tiré des plans précédents. Toutefois, il a estimé que ces documents pouvaient se révéler utiles pour les personnels des établissements scolaires et de direction.

La deuxième partie de l'audience a été consacrée à un large tour d'horizon sur les missions de l'EPL.

Philippe Guittet a rappelé la position du SNPDEN relative au fait que l'État, central ou déconcentré, considère toujours l'EPL comme un de ses services alors qu'il est autonome, conformément aux dispositions du décret



du 30 août 1985. Ce positionnement est quelquefois repris par certaines collectivités territoriales dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Le SNPDEN reconnaît bien volontiers que dans un système éducatif qui évolue, la place de l'EPL ne peut rester à l'identique, mais nous réitérons notre demande d'un audit sur l'ensemble de ses missions, fonctions, et attributions.

Notre secrétaire général a par ailleurs rappelé qu'une discussion avec la DPMA sur la fonction administrative de l'EPL, démarrée début 2004, avait été brutalement interrompue en février 2005 pour permettre à une mission conjointe de l'IGEN et de l'IGAEN de produire un rapport sur ce thème. Nous sommes toujours dans l'attente de ses conclusions!

Il a rappelé que si le SNPDEN s'était toujours inscrit dans un syndicalisme de proposition et de construction, l'absence d'un véritable dialogue social ne permettrait pas d'avancer: aucune proposition constructive, ni même aucun relevé de conclusions écrit lors des nombreuses réunions que nous avons tenues au ministère, n'ont été élaborés.

Nous espérons que cela sera enfin compris par le ministre de l'Éducation Nationale qui a décidé la constitution rapide d'un groupe de travail sur le rôle et les missions de l'EPL sous la responsabilité de Dominique Antoine, secrétaire général, chargé de bâtir un projet d'ici la fin de l'année civile. C'est le sens que nous avons donné à notre accord pour participer à ce groupe, l'absence de réflexion sur l'EPL ayant des conséquences désastreuses sur nos conditions d'exercice du métier.

Philippe Guittet a d'ailleurs réitéré notre demande de reconnaissance du temps de travail effectif et réel effectué par les personnels de direction. Il a rappelé notre souhait que la NBI soit attribuée indifféremment à tous les chefs et à tous les adjoints. Il a enfin évoqué la fin de carrière des personnels de direction avec comme première exigence que la clause de « pénibilité » concerne les adjoints tout autant que les chefs d'établissement.

Nous avons rappelé que nous étions engagés dans une action offensive de grande ampleur décidée au Congrès de Dijon. Plus que jamais la mobilisation de tous les personnels de direction dans les académies et pour la manifestation du 26 novembre 2006 sera déterminante pour la satisfaction de notre demande et de nos revendications.

# Thèmes du CSN de novembre 2006

## COMMISSION VIE SYNDICALE

### **RASSEMBLER, COMMUNIQUER, FORMER,**

Rassembler autour de nos valeurs, de nos propositions syndicales et professionnelles et de notre action.

Communiquer encore mieux entre nous et vers l'extérieur avec les supports adaptés.

Former pour préparer aux évolutions du métier et du syndicalisme.

## COMMISSION CARRIÈRE

Les évolutions possibles du statut (bilan du groupe de travail national)

Mesures catégorielles et amélioration des carrières (mandats du congrès de Dijon) : nos propositions

Les promotions : 2007 et après

Formation initiale et continue : vers un cahier des charges national

Mobilités fonctionnelle et inter catégorielle

Gestion des fins de carrière et vraie reconnaissance du temps de travail

### **Sous commission retraités**

Problèmes spécifiques « retraités » dans le contexte fédéral et fonction publique

Réflexion sur une évolution des modes de revalorisation des pensions

L'enjeu de la question des retraites dans le contexte électoral proche (2007-2008)

## COMMISSION « EDUCATION ET PÉDAGOGIE »

**Enseignement professionnel** : les sections académiques sont invitées à poursuivre la réflexion et à préciser la position syndicale fixée par le dernier congrès :

Motion n° 4 : « Le SNPDEN demande la création de 2<sup>ndes</sup> professionnelles différenciées par grands champs professionnels, sans multiplier ces champs. » (Vote du congrès : adoptée avec 141 pour, 95 contre et 51 abstentions).

**Orientation post-baccalauréat et démocratisation des études supérieures, formation professionnelle continue dans les EPLE** : les groupes de travail « enseignement supérieur » et « GRETA » feront le point sur l'état et les perspectives de leurs travaux.

Enfin, l'actualité est particulièrement chargée en ce moment sur les thèmes pédagogiques. Nous devons nécessairement organiser nos débats en conséquence :

- 1. Conseil pédagogique** : point d'information à faire dans chaque académie pour une appréciation sur la mise en place.
- 2. Note de vie scolaire** : point d'information à faire dans chaque académie, éventualité d'une motion (se reporter tout de même à nos mandats déjà votés).
- 3. Carte scolaire (collèges et lycées)** : nous avons un mandat récent sur la question, mais notre position syndicale est à approfondir dans le contexte du débat relancé par la pré-campagne présidentielle ; c'est évidemment une question très importante pour l'avenir de notre système éducatif (une présentation de ce débat est adressée aux SA et SD).

## COMMISSION MÉTIER

De l'établissement secondaire à l'EPL (1976-2006)

Nouvel établissement, nouvelle fonction de Direction

Quelles évolutions, quelles conséquences, quelles perspectives pour les personnels de direction ?



# pédagogie

Jean Claude LAFAY

## Le conseil pédagogique

### ANALYSE, TEXTES EN VIGUEUR, ET MANDATS SYNDICAUX

Comment comprendre qu'il ait fallu attendre 2004 pour instituer, par la loi, un conseil pédagogique dans les établissements publics locaux d'enseignement, ayant pour objet de « favoriser la concertation entre les professeurs » et de « préparer la partie pédagogique du projet d'établissement » - c'est bien la moindre des choses, alors que les textes fondateurs des EPLE datent du début des années quatre-vingt ?

La moindre des choses, dans des établissements dont la mission initiale, dans leur libellé même, est celle de l'enseignement, c'est bien en effet de manifester, de manière organisée et même institutionnelle, la primauté de la question pédagogique. C'est de favoriser l'expression et les projets collectifs des enseignants, quelle que soit la part de la responsabilité individuelle et de la liberté pédagogique, reconnue par la loi, qui appartiennent à chacun d'eux dans le cadre des programmes nationaux et des projets locaux.

L'organisation et le pilotage pédagogique ont des conséquences directes sur les conditions et l'efficacité de l'enseignement ; ils ont à tenir compte de la diversité des situations et des publics, dans une exigence d'égalité.

Tout cela, dans les faits, ne pouvait bien entendu être ignoré depuis si longtemps. Aussi bien, nous ne partons pas du néant : le débat pédagogique était présent, même modestement, au sein des conseils d'administration et des commissions permanentes, des réunions de prérentrée ou de projet, des conseils de classe, dans la gestion des équipes pédagogiques (lorsque cette notion prend une réalité, notamment autour des professeurs principaux), dans l'action des « coordonnateurs » par discipline, des responsables de laboratoire, de structures de concertation diverses qui ont vocation, désormais, malgré la diversité des établissements rappelée par la circulaire du 27 mars 2006, à prendre leur effet dans un cadre reconnu et commun, à caractère institutionnel.

Le conseil pédagogique ne modifie en rien les compétences décisionnelles attribuées aux conseils d'administration, ni les missions des enseignants, ni celles des chefs d'établissement : nous ne le souhaitons pas d'ailleurs. Mais il oblige à la rigueur dans les intentions et dans l'organisation de la réflexion pédagogique interne à chaque établissement, il donne à celle-ci une place éminente : cela, nous le souhaitons en effet, parce que la dimension pédagogique de nos missions est au cœur même de notre métier.

Nous le savons, en dépit de l'affirmation (dans la même loi qui institue le conseil pédagogique) de la liberté pédagogique des enseignants, certains de ces derniers peuvent concevoir des inquiétudes à la réflexion commune dans ce cadre précis : ainsi, le débat interne au SNES, leur principale organisation, a conduit antérieurement à des mandats qui sont hostiles à ce conseil ; nous en avons débattu avec eux, et pensons qu'ils sont sur ce point dans l'erreur (la définition de règles et de garanties nous semble une meilleure perspective). D'autres syndicats d'enseignants, comme le SE ou le SGEN, sont au contraire favorables au conseil pédagogique. Bien entendu, ils sont attentifs à ce que les enseignants présents dans le conseil pédagogique représentent bien leurs collègues ; ils sont naturellement attachés au principe de la liberté pédagogique, dans le domaine qui est le sien ; ils ne veulent pas d'une nouvelle instance qui imposerait des règles non consenties. Nous n'avons aucune raison de voir les choses différemment ; nous ne sommes pas plus disposés qu'eux à accepter que soient confiées à ce conseil des missions diverses qui relèveraient d'autres instances ou d'autres compétences ; nous avons, nous aussi, fait des propositions qui n'ont pas toutes été retenues, mais les textes désormais en vigueur nous paraissent acceptables.

Le fait qu'un projet de décret modifiant le décret de 1985 ait été annoncé puis retiré pendant l'été 2005 a évidemment montré le caractère sensible de la question, et mis en évidence aussi les tergiversations à certains niveaux du ministère. Un rapport de 2005 de l'Inspection générale, confié à Ghislaine Matringe, a fait le

point sur le sujet et présenté des propositions. La circulaire de rentrée 2006 constitue, finalement, un texte d'application qui donne beaucoup de latitude dans l'organisation de ce conseil aux établissements, la loi elle-même donnant les indications nécessaires à sa mise en application.

### LES TEXTES SUR LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

#### EXTRAITS DU CODE DE L'ÉDUCATION

« Art. L. 421-5 - Dans chaque établissement public local d'enseignement, est institué un conseil pédagogique. Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement »

« Art. L. 401-1 - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique [...] »

« Art. L. 912-1-1 - La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE  
N° 2006-051 DU 27-3-2006  
(préparation de la rentrée 2006)

« L'article L.421-5 du code de l'éducation [...] institue un conseil pédagogique dans chaque EPLE. Le texte législatif laisse une marge d'appréciation en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions de ce conseil.

• Composition du conseil pédagogique :

L'article L. 421-5 du code de l'éducation dispose que "le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement". Il appartient à chaque établissement de déterminer sur cette base la composition précise du conseil pédagogique et les conditions de désignation de ses membres. Il convient de veiller cependant à ce que les choix qui seront opérés en la matière fassent l'objet du plus large consensus possible de la part des équipes pédagogiques.

• Attributions du conseil pédagogique :

Conformément à la loi, le conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Dans ce cadre, le choix des sujets traités et du fonctionnement interne est laissé à l'appréciation du conseil pédagogique, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction. Pour la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement, le conseil pédagogique est amené à travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique pourra mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions. »

## LES MANDATS RÉCENTS DU SNPDEN SUR LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE.

**Motion du CSN de novembre 2003 (extraits), confirmée par le congrès de Toulon en mai 2004:**

« Le conseil pédagogique est un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines. Le conseil pédagogique émet des avis qui sont obligatoirement transmis au conseil d'administration par le chef d'établissement président de ce conseil, sur toute question pédagogique. Sa composition : la direction et les enseignants. Les enseignants choisissent leurs représentants selon des modalités définies par le conseil d'administration dans le cadre d'une réglementation nationale. Tous les champs disciplinaires doivent être représentés. La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint. Ses compétences : analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement, des conditions matérielles d'enseignement, propositions d'actions pour l'élaboration du projet d'établissement avant de soumettre le dossier au conseil d'administration, mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exemple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves. Rythme des réunions : deux au minimum par année scolaire ».

**Motion du CSN de mai 2005:**

« Le CSN de mai 2005 reprend à son compte la motion de mai 2003.

Le SNPDEN se satisfait de la création du conseil pédagogique.

Il demande :

- que le ou les adjoints en soient membres à part entière,
- que ses membres soient nommés par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques.
- que le nombre de membres constituant le conseil pédagogique soit fixé par le conseil d'administration en fonction de la taille et de la complexité de l'établissement, sur proposition du chef d'établissement ».

# Violence scolaire

J C L

*La circulaire du 16 août 2006, parue au BO du 31 août, relative à la « prévention » et à la « lutte contre la violence en milieu scolaire », définit les principes et détaille les éléments d'un nouveau plan national de lutte contre la violence, avec l'effort d'exhaustivité qui caractérise de plus en plus les diverses circulaires de rentrée, comme pour donner à des mesures quelquefois très diverses dans leur objet et leur philosophie une cohérence qu'elles n'ont pas toujours sur le fond.*

*Cette circulaire est interministérielle (Éducation nationale, Intérieur et Justice), mais n'a donné lieu à aucune concertation préalable, ni même à la moindre consultation des partenaires sociaux. Elle ne s'est pas appuyée non plus sur la moindre évaluation explicite des plans nationaux, des dispositifs et des circulaires antérieurs.*

*Diffusée dans les établissements début septembre, elle a subi la concurrence médiatique et perturbatrice de la publication, par l'hebdomadaire « Le Point », de la carte des établissements violents établie sur la base des résultats annuels de l'enquête SIGNA (le journal publie, sur son site, les chiffres complets, pour chaque établissement). L'hebdomadaire a obtenu, par voie de justice, l'accès aux documents du ministère : celui-ci devait s'attendre à une publication, mais n'a pas cru devoir, ni en informer les établissements, ni renoncer à promouvoir, dans la circulaire, la même enquête SIGNA qui, de toute évidence, est désormais condamnée du fait de ce détournement.*

*Tout cela fait sans doute un peu désordre...*

## L'AFFAIRE « SIGNA »

L'information donnée au public, sous forme de carte ou de palmarès (les établissements « les plus violents » étant ici ceux qui ont signalé - en vrac - le plus grand nombre d'incidents), montre par l'absurde la confusion de l'information. Le procédé journalistique n'est pas critiquable en termes de transparence : nous avons nous-mêmes souhaité qu'il n'y ait plus de loi du silence ; il est condamnable parce que l'information donnée est fautive, et qu'il est facile de s'en apercevoir, mais aussi parce que l'effet d'annonce, pour les établissements présentés comme les plus violents, pour leurs personnels et leurs élèves, mais aussi pour l'ensemble de l'institution, est avant tout facteur de déstabilisation. Argument de vente sans doute, information non : de tous les palmarès à succès, classant les lycées, les écoles, les villes, les séjours de vacances, les hôpitaux et cliniques, etc., celui-ci est sans doute le plus baroque.

Il faut donner acte à notre ministre de sa condamnation argumentée du procédé de mauvais journalisme du journal « Le Point », et de son soutien aux établissements ainsi stigmatisés. Il faut porter également à son crédit le cadrage et la définition de moyens pour lutter contre la violence scolaire, même si la plupart de ces éléments ont déjà été donnés par les « plans violence » successifs, et correspondent pour beaucoup à des pratiques déjà bien établies.

Le guide pratique diffusé aux personnels et le mémento destiné aux chefs d'établissements, pour leur apporter informations et conseils, documents diffusés à la rentrée 2006, sont des documents utiles et témoignent d'une volonté d'accompagner leur action sur le terrain.

Bref, la volonté d'agir de l'État est une bonne chose, nous serons les derniers à nier l'étendue des difficultés et la nécessité de la mobilisation.

Mais il faut saisir l'occasion, par souci même d'efficacité, de reprendre le débat sur le dossier.

Nous l'avons dit au ministre, « SIGNA est mort » : le SNPDEN demande désormais à ses adhérents de ne plus renseigner l'enquête, dont finalement nous ne tolérons les faiblesses que par souci de transparence et de mobilisation continue contre les actes de violence, malgré des défauts que la publication par voie de presse rend aujourd'hui criants.

Le caractère déclaratif de l'enquête est sa première faiblesse : nous n'avons guère apprécié, disons-le, l'argumentation entendue ici ou là, selon laquelle la faiblesse de l'enquête tenait aux stratégies des personnels de direction – les uns exagérant les problèmes pour obtenir des moyens, les autres s'abstenant de déclarer les incidents pour ne pas nuire à la réputation de leur établissement. En réalité, c'est la méthode qui pêche, mais on trouve toujours une bonne raison de reprocher aux personnels ce qui tient aux défauts du produit proposé.

L'enquête SIGNA a eu pour origine la volonté de signaler des incidents pour en faciliter le traitement, avec de meilleures liaisons entre les établissements, les inspections académiques et, lorsque cela était nécessaire, pour donner une base plus solide aux relations avec la police et la justice ; elle a eu, comme prolongement, une utilisation statistique, pertinente par exemple pour repérer les évolutions dans un établissement ou un secteur, ou pour identifier les périodes à risque qui reviennent chaque année. Selon les établissements, les départements ou les académies, l'un ou l'autre aspect ont été traités différemment : c'est ce qui explique la faiblesse statistique dans des départements où problèmes, signalements et traitement de la violence sont d'un niveau très élevé (le temps passé et l'énergie dépensée par les personnels de direction et leurs collaborateurs également), ou, à l'inverse, ce qui explique des signalements statistiques systématiques et exhaustifs là où la réalité de la vie des établissements pourrait être considérée par d'autres comme un long fleuve tranquille...

Cette hétérogénéité du recueil des données est renforcée et croisée par le caractère approximatif des rubriques de SIGNA (voir l'encadré), et leur caractère parfois approximatif : qu'est-ce qu'une insulte « grave » (ou au contraire « pas grave ») ? quand y a-t-il

« intrusion » digne d'être relevée ? là où les tags sont fréquents, suppose-t-on qu'ils sont à chaque fois signalés, alors qu'on peut attendre au contraire un signalement là où il y en a très rarement ? le jet de pierres est-il équivalent à celui d'« autres projectiles » ? Peut-on considérer comme de même niveau, en termes de violence, une fausse alarme incendie (là encore, selon la fréquence, avec des signalements divers), un tag, ou des violences physiques sans arme, avec arme, ou à caractère sexuel ? Observons que certains faits dont le signalement est proposé concernent des problèmes graves, mais qui ne relèvent pas véritablement de nos « plans violence » : soit qu'ils relèvent de phénomènes de délinquance comme le trafic de produits stupéfiants (la consommation simple étant également dans les incidents à signaler), soit qu'ils relèvent de problèmes de santé et de mal-être (comme nous disons), comme les tentatives de suicide ou les suicides, soit qu'il s'agisse d'« autres faits graves » (sic).

Pour autant, il ne servirait à rien de travailler sur la nomenclature et d'imaginer ainsi garder ce mode de signalement. Le recensement supposé général (en réalité très partiel et aléatoire) d'incidents sur un mode déclaratif (SIGNA) a pu avoir un sens dans la perception générale des problèmes, mais nous savions déjà sa faiblesse en termes d'interprétation statistique : son exploitation publique montre que son usage n'est plus envisageable. Nous l'avons dit au ministre : il faut désormais traiter de manière distincte ce qui relève du signalement, qui a toujours un caractère qualitatif et subjectif (sont à signaler les faits considérés comme problématiques, et justifiables d'une action, auprès de l'autorité qui a en être informée et est susceptible d'apporter un appui), et ce qui relève de la mesure statistique, impliquant la mise en place d'échantillons représentatifs. Les études sociologiques apportent, sur la violence en particulier en milieu scolaire, des éclairages utiles que l'institution devrait mieux utiliser – et les journalistes également... quant aux études statistiques, chacun sait bien depuis longtemps que l'ambition du recueil exhaustif des données suppose des moyens humains et méthodologiques que l'INSEE elle-même a abandonnés en matière de recensements nationaux, pour recourir à ces échantillons représentatifs.

Ainsi, nous n'appelons pas au silence sur les phénomènes de violence ; au contraire : nous voulons les traiter en toute connaissance de cause pour les réduire, en dehors des logiques de spectacle et d'utilisation médiatique ou politique.

## LE FOURRE-TOUT DES « VIOLENCES SCOLAIRES »

Maintenant, faut-il savoir ce que nous voulons mesurer : c'est l'occasion de préciser ce que nous entendons (et ce qu'en

tend le public) par « violences scolaires ». La réactivité de l'opinion en ce domaine est justifiée, l'école ne peut être livrée aux violences, et c'est aussi un enjeu éducatif. C'est aussi, pour le meilleur et souvent pour le pire, un enjeu politique d'autant plus sensible en période électorale : l'école, la violence sont des sujets qui en outre ont un écho médiatique, qui encourage en ce domaine à leur exploitation, et pas toujours à bon escient comme nous venons de le voir.

Si toutes les violences et, au-delà, tous les incidents graves, dans le cadre scolaire, méritent d'être pris au sérieux, traités et signalés pour une réaction appropriée de l'établissement, le cas échéant de l'institution, mais aussi de ses partenaires (travailleurs sociaux, services médicaux, police, justice), on ne peut non plus verser dans l'illusion du contrôle social absolu : ce contrôle trouve bien vite ses limites, en générant de nouvelles difficultés.

Ce qui a en tout cas un sens en termes de violences statistiquement répertoriées, comme aide à la décision en termes politiques et d'information sociale, ce n'est sans doute pas « la violence scolaire » conçue comme un ensemble, qui relève de l'analyse qualitative, mais certaines violences, qui provoquent à très juste titre l'attention et l'indignation du monde éducatif et de l'opinion publique : à savoir les incidents qui mettent en cause de manière « grave », pour reprendre les distinctions de SIGNA, l'institution scolaire elle-même et, pour être très précis, menacent l'intégrité physique des personnes – élèves ou personnels - et mettent ainsi en cause le déroulement normal de la scolarité – ce qui s'est manifesté ces dernières années, ici et là, par l'exercice, de la part de nombreuses équipes enseignantes, d'un « droit de retrait » dont il faut admettre le sens, même s'il ne relève pas de son acception juridique exacte. Il s'est agi, en général, de violences exercées avec armes, parfois « en réunion », entraînant des blessures parfois graves, mais aussi, dans certains cas, de la répétition devenue insupportable d'incidents moins graves mais également inacceptables (menaces, racket à proximité des établissements, usage de bombes lacrymogènes dites « de défense » dans les couloirs, jeux violents dans la cour de récréation, etc.). Les actions contre les établissements à l'occasion de mouvements lycéens (allant il y a deux ans jusqu'à déborder sur certains collèges), sont un phénomène nouveau également, et préoccupantes par leur durée et leur répétition (ont-elles été recensées, celles-là, dans SIGNA ?).

Cette clarification est nécessaire : le cumul d'incidents de diverses sortes et de niveaux très différents, qui fait imaginer des violences graves et permanentes, donne de la réalité une image dramatique qui n'est pas propice à une lutte efficace contre la violence.

Il n'est pas bon non plus de répandre l'image – fautive – d'une école (ou d'une société) autrefois préservée de toutes les

violences, livrée aujourd'hui aux barbares, et qu'il faudrait ramener dans on ne sait quel monde préservé: c'est décourager, et non encourager, l'action nécessaire en participant à la présentation dramatisée qu'affectionnent les journaux écrits ou télévisés.

Il n'est pas bon, enfin, de présenter tout « plan » national contre la violence scolaire comme en rupture avec le passé, comme si les personnels, mais aussi les ministres précédents, et l'institution toute entière, étaient restés inactifs: l'action contre la violence est inscrite dans la durée, elle nécessite l'engagement, mais aussi le sentiment de la continuité de l'État et de la volonté nationale. Elle doit distinguer les objectifs et les priorités, l'exceptionnel et le quotidien, et choisir les moyens en fonction de réalités très diverses. Nous devons être capables d'admettre qu'il y a des violences scolaires qui relèvent de l'action éducative et de la présence des adultes auprès des élèves, celles qui en particulier sont liées au milieu scolaire et qui, pour certaines, se sont plutôt atténuées historiquement (comme l'accueil des « nouveaux »), pour d'autres apparaissent, liées à l'écho médiatique, à la fascination du spectacle et de la violence gratuite; nous devons revendiquer, par ailleurs, la nécessaire protection du milieu scolaire contre les violences graves qu'il ne peut à lui seul prévenir. Dans les deux cas les projets d'établissement et les plans locaux ont un sens, mais l'action de surveillants qualifiés, de personnels d'enseignement et d'éducation, ou de policiers ne peut s'appliquer indifféremment: cela va sans dire, sans doute, mais mieux en le disant.

## CIRCULAIRE 2006: QUE RETENIR ?

La circulaire 2006 tient 8 pages dans le Bulletin Officiel n° 31: beaucoup d'éléments ne sont que des rappels, cela ne signifie pas qu'ils ne soient pas pertinents, ni utiles, mais, bien entendu, ce sont les éléments de présentation et les dispositifs nouveaux qui font l'actualité.

La circulaire interministérielle souligne utilement, en introduction, l'importance de l'éducation en matière de lutte contre la violence scolaire. « Acte pédagogique » et « cadre éducatif » sont bien, sans doute, les « premiers socles » de la prévention de la violence sociale.

Il est sans doute dommage que les conséquences qui devraient en être tirées, sur le personnel approprié à mettre en place pour constituer les équipes éducatives, ne le soient pas ici. Il n'est pas fait allusion non plus aux inégalités territoriales, ni à l'effet destructeur de l'absence de mixité sociale, qui encourage les pratiques de « bandes » et les rituels violents: et pourtant, cela vaut aussi bien pour les violences physiques en

groupe exercées dans les établissements difficiles, que pour les bizutages de certaines classes préparatoires et surtout à l'entrée dans les grandes écoles, ou dans les facultés de médecine...

La philosophie générale de la circulaire est la mise en place de « réponses coordonnées et complémentaires entre l'éducation nationale et ses partenaires: le maire et les collectivités territoriales, la police, la gendarmerie, la justice, les associations... », mais aussi la responsabilisation des familles, l'« exigence professionnelle des personnels », « la participation des enseignants à la formation du futur citoyen »; elle vise à la fois, sans les distinguer toujours assez clairement, les « faits dramatiques et intolérables » qui mobilisent nécessairement ces partenariats, et la « violence quotidienne », la « détérioration du climat », qui appellent d'autres types de réponses et des partenariats différents, ou des interventions différentes.

Ce devrait être le sens du « plan de prévention de la violence » de chaque établissement, de la réflexion des CESC, de la participation des établissements aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, des volets spécifiques des projets d'établissements, à condition qu'ils soient bien perçus comme des actions locales pertinentes et non comme des cadres administratifs imposés et comme des obligations formelles. Les personnels de direction entendent assumer leurs responsabilités en ce domaine selon l'analyse qu'ils font, avec la communauté éducative, de la situation de leur établissement.

Quelles sont les nouveautés de la circulaire de 2006? la « note de vie scolaire », l'information des chefs d'établissement sur les suites réservées à la saisine du procureur de la République, la possibilité d'une « permanence d'un agent des forces de l'ordre » dans le lycée ou le collège.

Ces nouveautés sont évidemment d'ordre disparate.

Il est très douteux que la « note de vie scolaire », telle qu'elle est définie et conçue, participe à la diminution des violences contre les élèves et les personnels; il n'est même pas sûr qu'elle participe partout à l'amélioration du climat scolaire, et à de bonnes relations avec les familles. L'idée d'une évaluation des compétences et de leur mise en application en matière de vie sociale dans l'établissement – ce que l'on baptise la « citoyenneté » ou au moins son apprentissage, n'est pas nécessairement mauvaise, mais la note et son processus compliqué d'élaboration ne sont certainement pas les instruments les plus adaptés.

La promesse d'un retour d'information sur les suites d'une plainte, formulée désormais clairement dans le cadre d'une

circulaire cosignée par le ministre de la justice, est un élément qu'il faut apprécier positivement: la situation en ce domaine, il faut le dire, était très variable selon les procureurs.

Concernant la possibilité d'une permanence d'un fonctionnaire de police dans l'école ou le lycée, nous avons déjà fait connaître nos réserves, à l'occasion de la mise en place de ce dispositif, il y a quelques mois, dans le département des Hauts-de-Seine. L'existence d'un « policier référent », sa participation à des actions d'information et de prévention, la possibilité qu'il puisse entendre élèves ou personnels, facilite les relations avec les autorités de police ou de gendarmerie, tout cela est fort bien – et a été déjà mis en œuvre partiellement, en particulier dans une période où la notion de « police de proximité » était plus en faveur qu'aujourd'hui. Relancer ce dispositif de prévention – ce qui est loin d'être toujours facile à obtenir – ne peut que nous convenir. En revanche, l'idée d'une « permanence » – en réalité réduite à un temps déterminé, il ne faut pas rêver – est très ambiguë et de nature à brouiller les repères en termes d'autorité au sein de l'établissement scolaire, en particulier auprès des personnels d'éducation et de surveillance, mais aussi vis-à-vis du corps enseignant et des personnels de direction (ce policier, dit la circulaire, peut « intervenir en cas de problème », mais de quelle manière, et avec quelle cohérence au regard des procédures et projets internes à l'établissement?).

Certes, il ne s'agit que d'une possibilité donnée au chef d'établissement, qui doit en « informer » son conseil d'administration; on peut supposer que ce dispositif ne sera pas imposé à la communauté éducative, que le CESC en aura été saisi, que le conseil d'administration formulera un vœu favorable au dispositif. M. de Robien, lorsqu'il nous a reçus le 6 septembre, a abondé dans le sens de la juste appréciation des situations par le chef d'établissement. Nous devons donc faire prévaloir son interprétation sur celle de la circulaire qu'il a signée, dont les termes, beaucoup plus directifs, nous inquiètent. Il est écrit en effet que « (les) autorités académiques inciteront les chefs d'établissement dans lesquels les actes de violences sont très fréquents à demander la mise en place d'un tel dispositif »... nous sommes là dans une toute autre logique, franchement contestable, et, le cas échéant, il reviendra à notre organisation syndicale de protéger nos collègues contre des pressions ou des mises en cause déstabilisantes.

On peut craindre, dans le même style, que l'obligation d'élaboration, dans tous les établissements, d'un « plan de prévention de la violence » préparé dans le cadre du CESC et proposé au conseil d'administration ne constitue le « parapluie » derrière lequel les mêmes autorités académiques



– ou nationales s’abritent précipitamment, sans considération des situations : un tel plan, justifié et nécessaire chaque fois que la situation l’impose, relève malgré tout, dans bien des établissements, d’un exercice artificiel et, dans certains cas, surréaliste.

Tel quel, le dispositif proposé comporte malgré tout de très nombreux outils que nous connaissons, et qu’il convient d’utiliser avec discernement. Nous attendons des autorités de l’État un engagement continu et un véritable soutien à l’action des personnels, en particulier en cas de difficultés majeures et d’incidents graves.



# capn

Patrick FALCONNIER

3<sup>e</sup> CAPN 25 AOÛT 2006

## 78 mutations prononcées

### LES RUBRIQUES DE « SIGNA »

#### ATTEINTE À AUTRUI :

- Bizutage
- Insultes ou menaces graves
- Racket ou tentative, extorsion de fonds
- Violences physiques à caractère sexuel
- Violences physiques avec arme ou arme par destination
- Violences physiques sans arme

#### ATTEINTE À LA SÉCURITÉ :

- Fausse alarme (incendie, bombe)
- Intrusion de personnes étrangères à l’école ou l’EPL
- Jet de pierres ou autres projectiles
- Port d’arme à feu
- Port d’arme autre qu’arme à feu
- Tentative d’incendie

#### ATTEINTE AUX BIENS :

- Dommages aux locaux
- Dommages au matériel de sécurité
- Dommages au matériel autre que le matériel de sécurité
- Dommages aux biens personnels autres que les véhicules
- Dommages aux véhicules
- Incendies
- Tags
- Vol ou tentative de vol

#### AUTRES FAITS :

- Tentative de suicide
- Suicide
- Consommation de produits stupéfiants
- Trafic de produits stupéfiants
- Trafics divers autres que de produits stupéfiants (recl...)
- Autres faits graves

Les élus de la liste SNPDEN ont salué la nomination à la tête de la Direction de l’encadrement de M<sup>me</sup> Matringe : pour avoir occupé des fonctions d’inspection et de direction, elle connaît bien les problèmes de l’encadrement qui nous préoccupent. Au nom de Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, une audience est demandée afin d’aborder avec elle l’ensemble des questions consécutives à nos mandats.

La CAPN réunie le 25 août a prononcé 78 mutations, dont 40 adjoints nommés sur des postes de chefs d’établissement. Ce chiffre important s’explique par de multiples raisons : postes encore vacants (10), retraites tardives (10), détachements (9), et hélas décès (4), etc.

Pour les travaux de cette CAPN, nous avons apprécié qu’elle aborde pour la première fois les mouvements d’adjoints à adjoints, mais avons regretté de n’avoir pas disposé du temps réglementaire, et nécessaire, pour étudier les documents. De même, la quasi impossibilité de revenir sur des mutations prononcées lors des deux premières CAPN, si elle est compréhensible par rapport au fonctionnement de la CAPN, n’en est pas moins pénible au regard de la situation de certains collègues.

Notre groupe a fait trois remarques concernant cette CAPN :

- Dans certaines académies, l’importance des postes non pourvus provoque la multiplication des “faisant fonction” qui, certes, permet de répondre à un besoin réel mais qui parfois pérennise des situations provisoires au détriment des personnels. Nous avons souhaité avoir après la rentrée une “photographie” de la situation des “faisant fonction” par académie.

- La 2<sup>e</sup> CAPN a donné des avis favorables à des détachements et listes d’aptitude. Or nous n’avons aujourd’hui aucune vision des postes proposés ou non à ces collègues. Nous avons demandé la liste des “détachés et listes d’aptitude” auxquels un poste a été proposé.
- La nomination des lauréats concours ne relevant pas de la CAPN, aucune question ni proposition n’a été avancée sur ce sujet ; cependant, hors CAPN, nous avons vérifié que les services étaient au courant de cas douloureux sur le plan humain.

Pour l’avenir proche de la CAPN, nous avons également fait trois remarques :

- la date de la CAPN “tableaux d’avancement” doit être connue rapidement
- la CAPN des 30 et 31 mai pose le problème du temps de préparation de 2 jours, soit les 28 et 29 mai. Or le 28 est le lundi de Pentecôte... et les collègues sont invités par les textes, ce jour là, à animer des débats dans leur établissement... Nous avons souhaité que la CAPN se tienne les 30 mai et 1<sup>er</sup> juin.
- L’évaluation des personnels de direction se développe, et c’est très bien : cependant il n’est pas (pas encore ?) prévu que cette évaluation, “contra-dictoire” selon le protocole, soit vue en CAPA. Or si cela n’est pas vu en CAPA, cela ne pourra être utilisé en CAPN. Nous avons souhaité que le groupe de travail se penche sur cette question.

Pour conclure, nous avons une nouvelle fois pu apprécier le travail technique réalisé par les services.

# Le mouvement 2006 et la mobilité

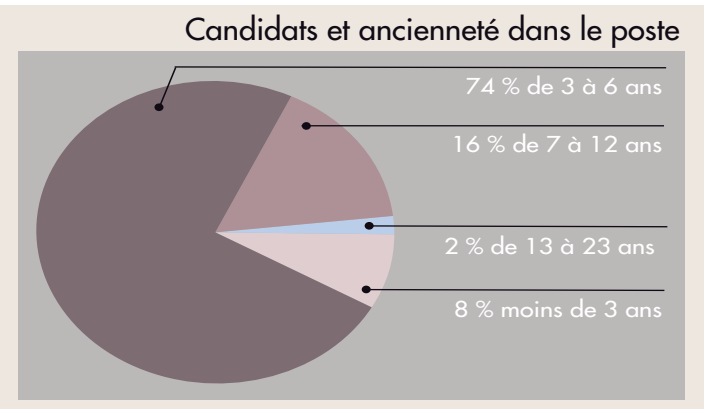


Jacky SCHLIENGER

## 2<sup>e</sup> PARTIE : PROPOSITION D'ANALYSE DES DONNÉES NUMÉRIQUES

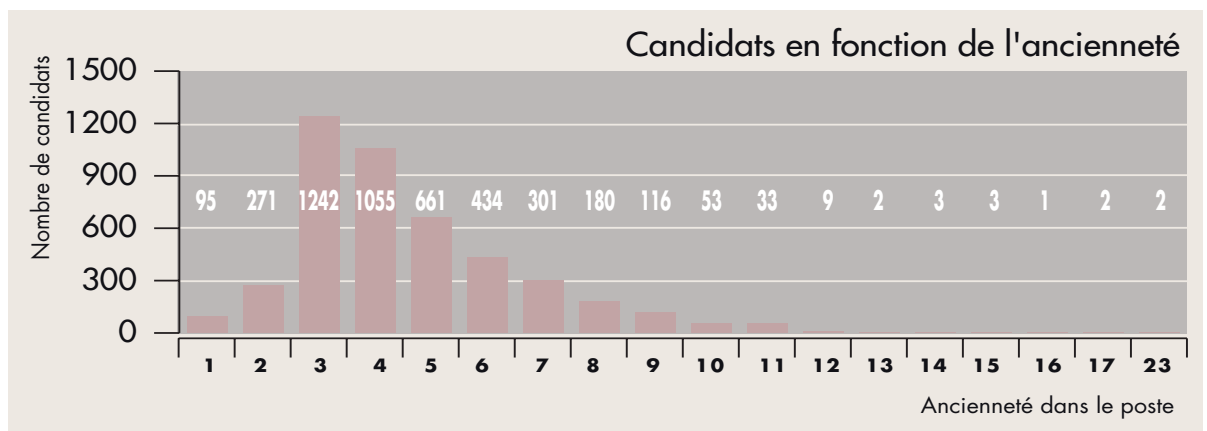
Étude du mouvement en fonction de la mobilité : dans le poste dans le corps des personnels de direction selon les emplois occupés selon la carte géographique.

### LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

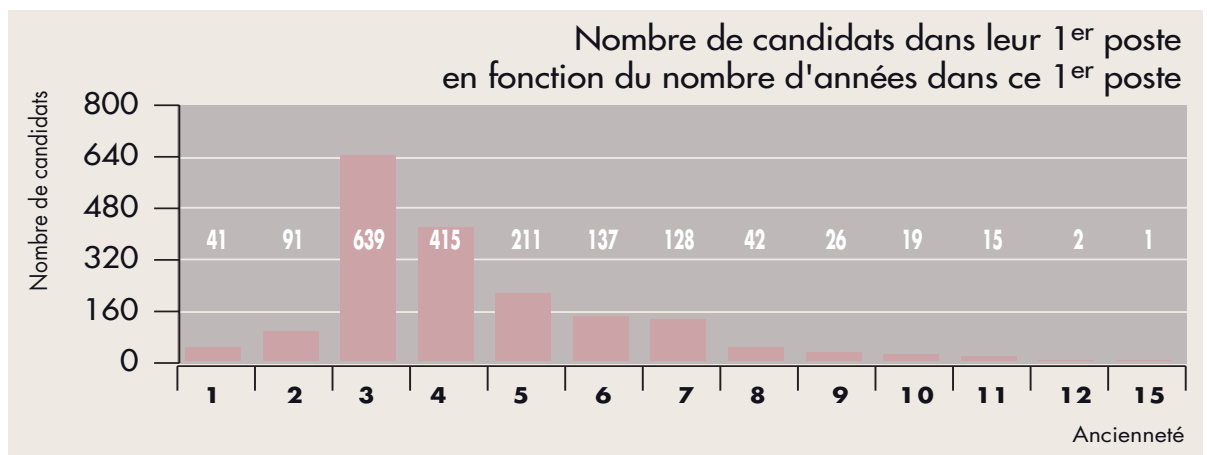


Qui est candidat à mutation ?

DANS LE DÉTAIL



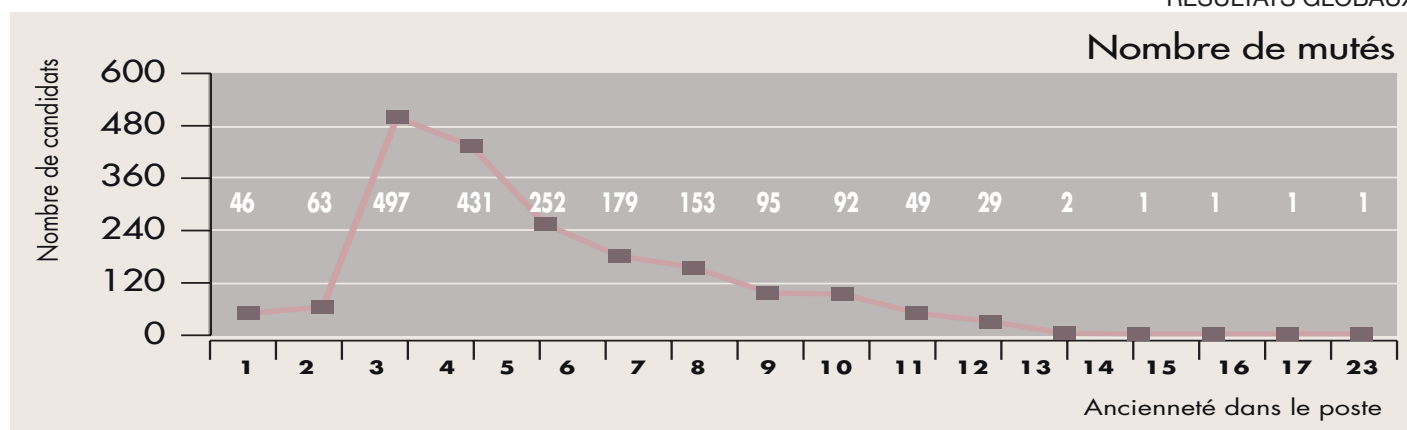
L'essentiel des candidats ont entre 3 et 7 ans d'ancienneté.



A remarquer que dès que la mutation est possible, les collègues tentent l'aventure.

## QUI A ÉTÉ MUTÉ ?

RÉSULTATS GLOBAUX

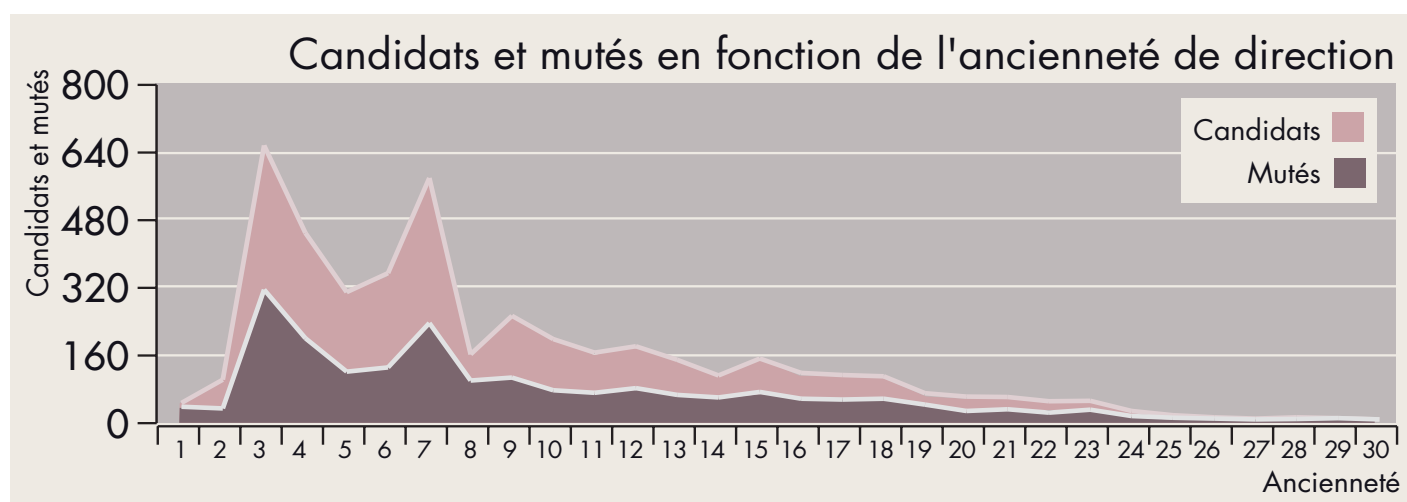


A remarquer, plus de 3/4 des mutés ont 6 ans ou moins d'ancienneté.

DANS LE DÉTAIL

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE	RÉSULTATS SUR CHEFS			RÉSULTATS SUR ADJOINTS		
	MUTÉS	CANDIDATS	% MUTÉS CANDIDATS	MUTÉS	CANDIDATS	% MUTÉS/ CANDIDATS
1	23	46	50	23	46	50
2	25	98	26	36	167	22
3	146	423	35	348	811	43
4	171	429	40	215	557	39
5	136	351	39	126	318	40
6	188	333	56	100	309	32
7	64	136	47	78	153	51
8	67	114	59	22	59	37
9	63	78	81	32	40	80
10	26	28	93	25	26	96
11	17	21	81	12	12	100
12	1	5	20	1	4	25
13	1	2	50	0	0	0
14	0	1	0			
15	2	3	67	0	1	0
16	0	1	0			
17	1	1	100	0	0	0
23	1	1	100	0	0	0

## LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ DE DIRECTION



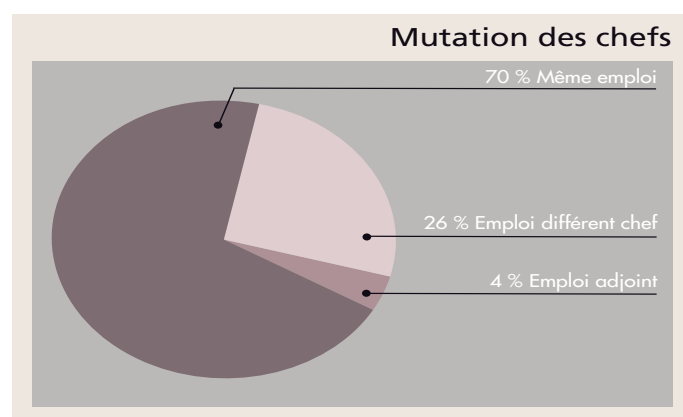
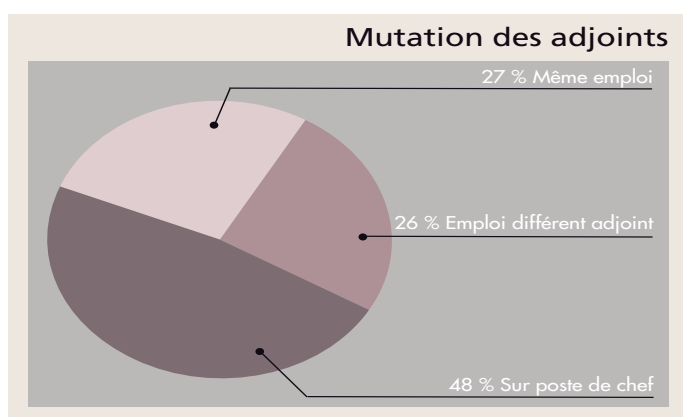
Sans surprise, c'est entre 3 ans et 7 ans que se font les demandes et les mutations.

DANS LE DÉTAIL

ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION DE DIRECTION	CANDIDATS	MUTÉS	% MUTÉS CANDIDATS
1	40	31	78
2	95	27	28
3	649	308	47
4	442	193	44
5	302	114	38
6	347	124	36
7	72	229	318
8	155	93	60
9	246	100	41
10	191	70	37
11	159	64	40
12	174	75	43
13	142	59	42
14	105	53	50
15	145	66	46

ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION DE DIRECTION	CANDIDATS	MUTÉS	% MUTÉS/ CANDIDATS
16	111	50	45
17	106	48	45
18	103	50	49
19	63	36	57
20	55	21	38
21	54	25	46
22	44	17	39
23	45	24	53
24	21	9	43
25	11	5	45
26	6	3	50
27	3	1	33
28	6	2	33
29	4	4	100
30	1	1	100

## LES MUTATIONS ET LES EMPLOIS

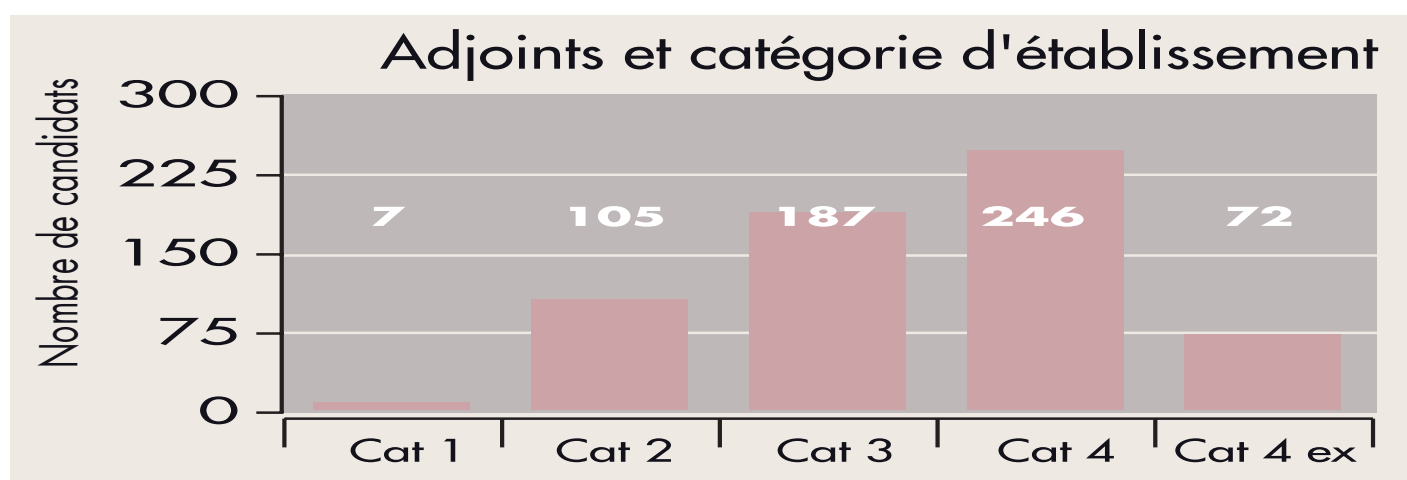
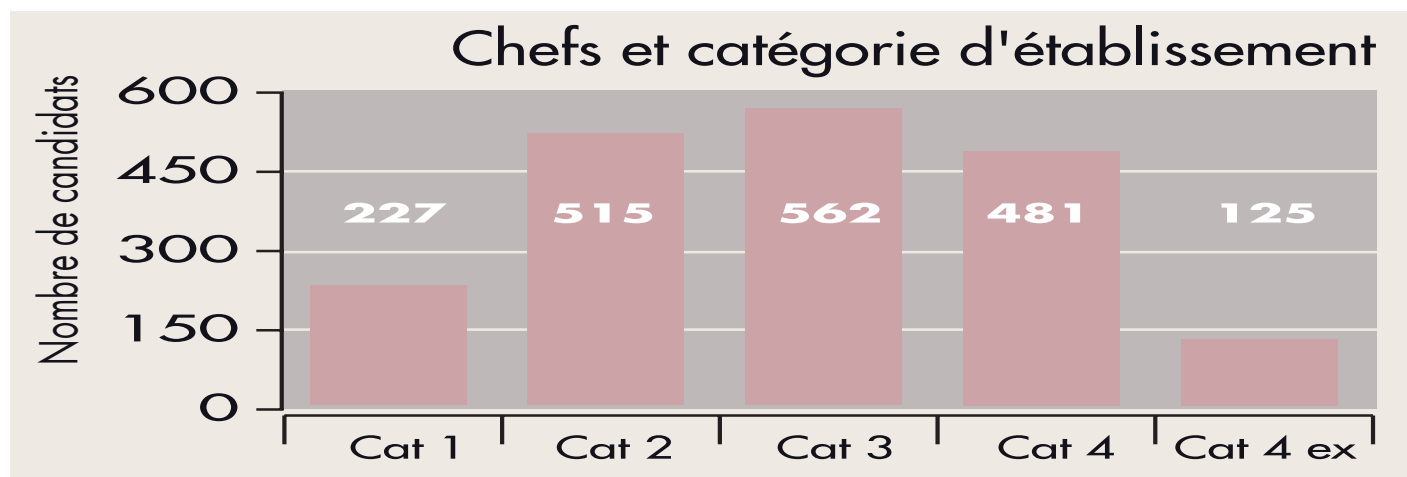


La mobilité dans le poste est surtout une affaire d'adjoints. Pour les chefs, le peu de mobilité s'explique par le nombre réduit de postes offerts.

SOIT DANS LE DÉTAIL

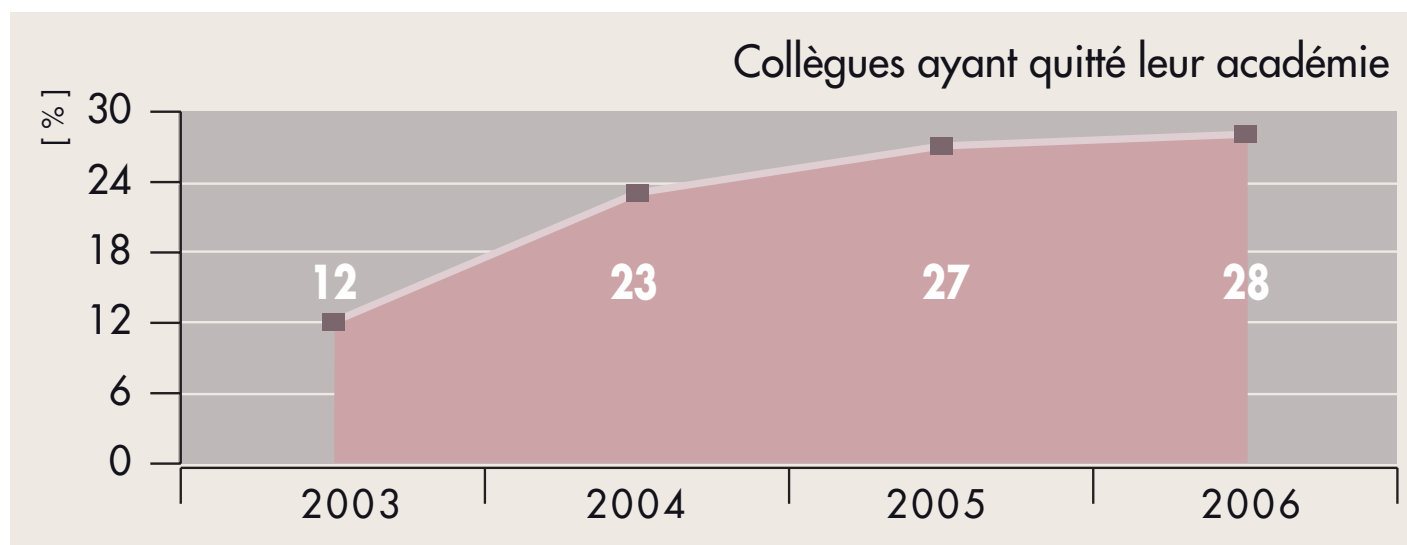
EMPLOI DE DÉPART	EMPLOI APRÈS MUTATION						
	ADCG	ADLP	ADLY	PACG	PRLP	PRLY	TOTAL
adcg	217	53	131	265	7	5	678
%	32	8	19	39	1	1	
adlp	17	13	22	51	17	2	122
%	14	11	18	42	14	2	
adly	31	8	53	114	19	21	246
%	13	3	22	45	8	9	
pacg	11	4	14	433	67	66	595
%	2	1	2	73	11	11	
prlp	2	2	2	18	23	46	93
%	3	3	3	20	24	47	
prly	0	0	1	17	7	135	160
%	0	0	0	10	4	85	
prvs	0	0	0	1	0	4	5

## LES MUTATIONS ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT



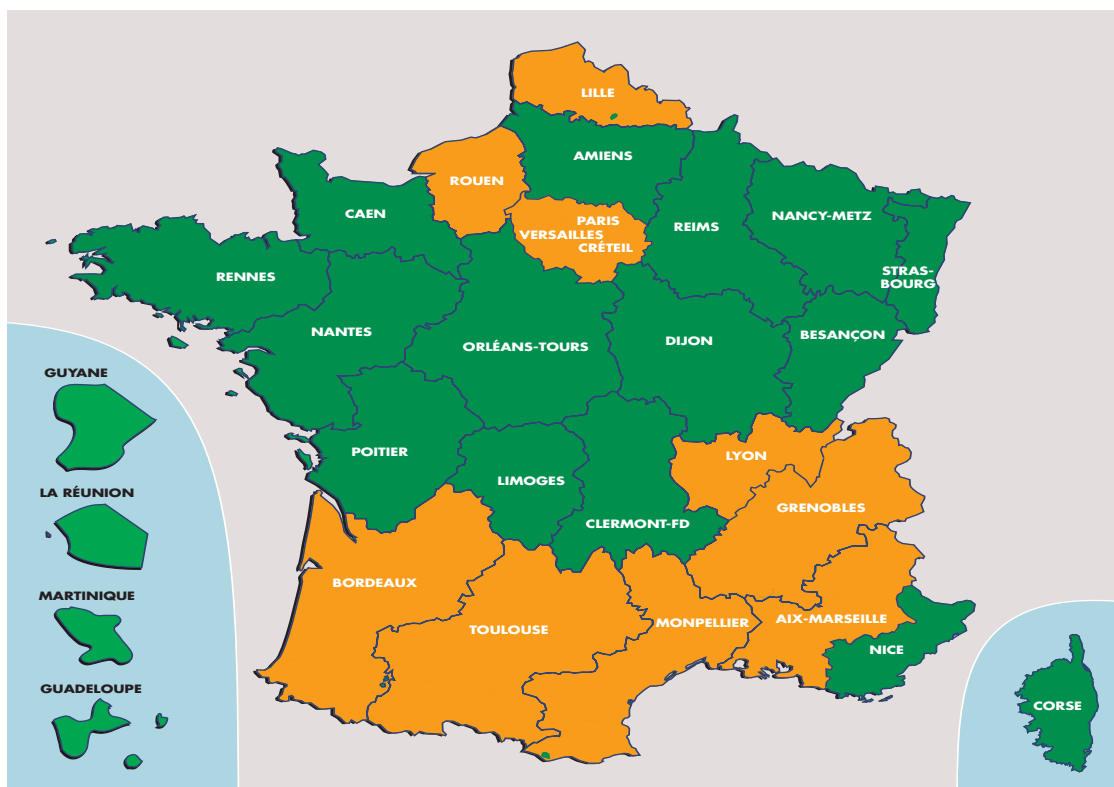
## LES MUTATIONS GÉOGRAPHIQUES

457 collègues ont changé d'académie, soit 28 %. Ce chiffre est en constante augmentation.



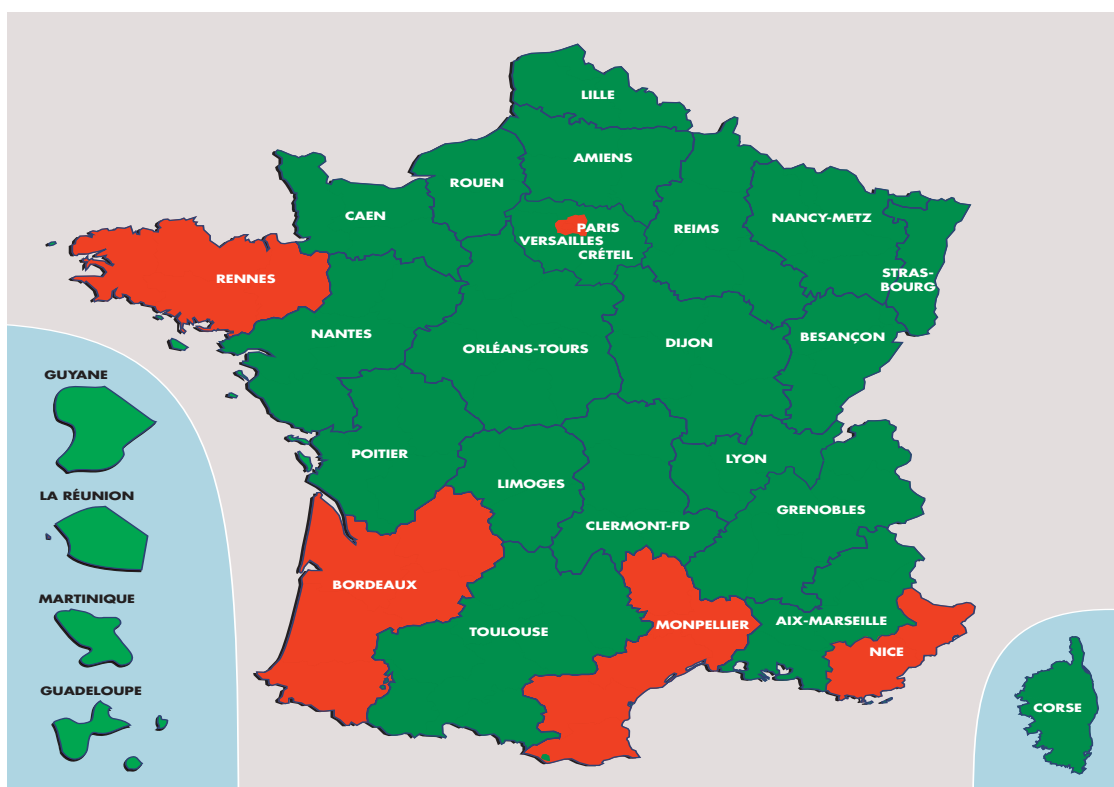
A remarquer que la mobilité géographique est une réalité en constante augmentation.

## ACADÉMIES DEMANDÉES



En jaune  
les 10 académies  
les plus demandées

## ACADÉMIES OBTENUES



En rouge les  
académies les plus  
accueillantes

## CONCLUSION

Ce dossier a pour seule et unique prétention de donner le maximum de renseignements possibles avec deux objectifs :

- la transparence pour que le mouvement soit le plus juste possible
- fournir les données favorisant la réflexion pour une mutation future.

A propos de cette future mutation, quelques conseils simples :

- ne demander que ce que l'on souhaite vraiment. Se méfier du vœu « tout poste dans l'académie » par exemple si l'on n'est pas sûr d'être prêt à tout accepter.
- sans que cela soit en contradiction avec

le conseil précédent, élargir ses vœux, ne pas se contenter des postes susceptibles d'être vacants, ne pas être trop restrictif dans le choix des catégories d'établissement surtout en début de carrière.

- ne pas oublier que pour déroger à l'obligation des 3 ans dans le poste, l'avis favorable du Recteur est nécessaire et que cela se joue en **commission paritaire académique**.

# Commission bilan du 21 juin 2006 à Nantes



Max PATIES

La nouvelle procédure informatique mise en place par l'AEFE s'est globalement bien passée (3 400 dossiers au total dont 383 personnels de direction contre 303 l'an passé). 25 personnels ont été recrutés en France et 25 sont déjà en poste à l'étranger.

## LE CALENDRIER DU RECRUTEMENT

Attention cette année, la procédure est avancée et les entretiens débiteront le 6 novembre pour les personnels déjà en poste.

La grande nouveauté consiste à effectuer ces entretiens avant même les binômes de l'Éducation Nationale, ce qui veut dire que les « entrants » seront peu nombreux car la directrice souhaite privilégier les candidatures des personnels en fin de mission ayant donné satisfaction.

La commission de recrutement aura lieu cette année aux alentours du 17 janvier, soit un mois plus tôt.

## LES RECONDUCTIONS EXPRESSES

13 collègues concernés et tous se sont vus reconduire pour un an. (Nouveaux contrats : 3+1+1)

6 personnels ne souhaitaient pas reconduire leur contrat au delà des 3 ans.

En ce qui concerne ces derniers, et conformément à sa nouvelle « doctrine », la directrice ne pénalisera pas ceux qui exercent dans un pays ou un établissement difficile, et qui pourront ainsi, s'ils le désirent, se voir proposer une deuxième mission.

## LES PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES

Les critères d'attribution n'ont pas changé à savoir la proximité de la retraite et/ou l'intérêt du service.

La directrice de l'AEFE est embarrassée par le critère « retraite », car l'âge de départ est maintenant très fluctuant de 60 à 65 ans. Nous lui avons suggéré de ne prendre ce critère en compte qu'une seule fois.

Pour ce qui est de l'intérêt du service, la notion est assez floue pour permettre toutes les possibilités...

7 collègues présentaient une demande, 4 ont obtenu satisfaction et 1 est en attente d'entretien.

## FIN ANTICIPÉE DE MISSION

A l'ordre du jour figurait aussi le cas d'un personnel dont l'AEFE souhaitait mettre fin à la mission de façon prématurée.

Comme souvent en pareil cas, un dossier lourd, compliqué où il est difficile de se faire une idée précise entre les arguments des uns et des autres : pas de faute professionnelle, pas de détournement de fonds mais probablement une difficulté à s'adapter aux conditions locales, et quelques maladroites conjuguées à une communication maladroite qui ont contribué à instaurer un climat tendu au sein de la communauté scolaire.

Ce qui est très clair, c'est que notre collègue a dû très vite, c'est-à-dire quelques semaines après sa prise de fonction, préparer son retour en France « tant qu'il était temps », seule réponse d'aide apportée par le secteur géographique!

Nous avons fait part de tout cela à M<sup>me</sup> Bossière, de même que nous avons pointé l'inaction du poste diplomatique toujours enclin à préférer la tranquillité, par le sacrifice d'un bouc émissaire à une saine résolution des conflits.

Nous avons d'autre part plaidé pour que l'AEFE, par l'intermédiaire des responsables des secteurs géographiques, mette en œuvre une véritable politique d'accompagnement des collègues nouvellement affectés. Quoiqu'il en soit, notre collègue nous ayant expressément demandé de ne pas défendre son cas, nous nous sommes abstenus au moment de voter, tout en signalant que dans un autre contexte nous nous serions opposés à cette décision.

Nous avons fermement demandé que son successeur soit protégé, et qu'il n'arrive pas en poste fragilisé devant un Comité de Gestion qui vient d'obtenir « la tête » d'un personnel de direction.

LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS PAR FIN DE MISSION 2007

Mise à jour après commission du 21 juin 2006

PAYS	VILLE	ÉTABLISSEMENT	CATÉGORIE	FONCTION
ALLEMAGNE	Berlin	Lyc français de Berlin	2e	PRLY
ALLEMAGNE	Hambourg	Lyc français	2e	PRLY
ALLEMAGNE	Francfort	Lyc français	2e	PRLY
ANGOLA	Luanda	École française	1 <sup>re</sup>	PACG
ARABIE SAOUDITE	Djeddah	Section française de la Sais	3e	PRLY
ARABIE SAOUDITE	Al Khobar	Section française de la Sais	1 <sup>re</sup>	PRLY
AUTRICHE	Vienne	Lyc français	4e	ADLY
BULGARIE	Sofia	École Victor Hugo	1 <sup>re</sup>	PRLY
BURKINA FASO	Ouagadougou	Lyc français Saint Exupéry	3e	PRLY
CAMBODGE	Phnom Penh	Lyc français	1 <sup>re</sup>	PRLY
CAMEROUN	Douala	Lyc Dominique Savio	3e	PRLY
CHILI	Santiago	Lyc Antoine de Saint Exupéry	4e	PRLY
CHINE	Pékin	Lyc français	2e	PRLY
CHINE	Hong Kong	Lyc international	2e	PRLY
COMORES	Moroni	École française Henri Matisse	1 <sup>re</sup>	PRLY
COSTA RICA	San José	Lyc franco-costaricien	2e	PRLY
DJIBOUTI	Djibouti	Lyc Joseph Kessel	3e	ADLY
ÉGYPTE	Le Caire	Lyc français	4e	ADLY
ESPAGNE	Bilbao	Clg français	2e	PACG
ESPAGNE	Palma de Majorque	Clg français	2e	PACG
ESPAGNE	Madrid	Lyc Molière	2e	PRLY
ESPAGNE	Madrid	Lyc français	4e	ADLY
ESPAGNE	Madrid	Lyc français	4e	PRLY
ÉTHIOPIE	Addis Abeba	Lyc Guebre Mariam	4e	ADLY
INDONÉSIE	Djakarta	Lyc français	2e	PRLY
ITALIE	Turin	Lyc Jean Giono	1 <sup>re</sup>	PRLY
JAPON	Tokyo	Lyc franco-japonais	2e	PRLY
LIBYE	Tripoli	École de la Communauté française	1 <sup>re</sup>	PACG
MADAGASCAR	Majunga	Collège français Françoise Dolto	1 <sup>re</sup>	PACG
MADAGASCAR	Tananarive	Lyc français	4e	ADLY
MAROC	Meknès	Lyc Paul Valéry	3e	PRLY
MAROC	Agadir	Clg Paul Gauguin	2e	PACG
MAROC	Rabat	Clg Saint Exupéry	3e	PACG
MAROC	Rabat	Lyc Descartes	4e	PRLY
MAROC	Rabat	Lyc Descartes	4e	ADLY
MAURICE	Curepipe	Lyc La Bourdonnais	4e	PRLY
MAURITANIE	Nouakchott	Lyc Théodore Monod	2e	PRLY
MEXIQUE	Guadalajara	Clg franco-mexicain	1 <sup>re</sup>	PACG
NIGER	Niamey	Lyc La Fontaine	2e	PRLY
PARAGUAY	Asuncion	Clg Marcel Pagnol	1 <sup>re</sup>	PRLY
SINGAPOUR	Singapour	Lyc français	2e	ADLY
SUÈDE	Stockholm	Lyc Saint-Louis	2e	PRLY
TURQUIE	Ankara	Lyc Charles de Gaulle	2e	PRLY
URUGUAY	Montévidéo	Lyc Jules Supervielle	3e	ADLY
VANUATU	Port Vila	École française	2e	PRLY
VIETNAM	Hanoï	Lyc Alexandre Yersin	2e	PRLY





# international

Donatelle POINTEREAU

## PISA peut et doit servir à tous

### ENTRETIEN AVEC BERNARD HUGONNIER

Directeur adjoint à la direction de l'éducation à l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)



Bernard Hugonnier, a accepté d'intervenir devant notre assemblée du congrès de Dijon, le 10 mai 2006. Le SNPDEN avait en effet décidé pour ce congrès d'alimenter la réflexion par l'apport de contributions de spécialistes dans des domaines qui interpellent l'exercice de notre métier et son évolution. Cette nouveauté a été très appréciée par les militants. *Direction* a voulu faire partager son exposé à l'ensemble de nos syndiqués.

Bernard Hugonnier répond ici à nos questions qui permettent de retrouver son éclairante intervention.

**Donatelle Pointereau :**

Qu'est-ce que l'OCDE et son département Éducation ?

**Bernard Hugonnier :**

L'OCDE est un organisme inter gouvernemental qui aide les pays membres (les 30 pays les plus développés) à améliorer la performance de leurs politiques socio-économiques, à développer leur coopération et à favoriser le développement des autres pays dans le monde.

Ce travail nécessite l'établissement de statistiques comparatives, de diagnostics sur les situations présentes, d'examen et d'évaluation des politiques en cours, le développement de recommandations et leur suivi. En ce qui concerne l'éducation, ce travail est complété par des travaux de recherche sur l'éducation et par le programme PISA.

**DP :**  
Qu'est ce que PISA ?

**BH :**  
PISA est un programme visant à tester la capacité des élèves dans leur dernière année d'enseignement obligatoire à utiliser leurs connaissances en lecture, mathématiques et sciences. On teste donc des compétences, pas des connaissances. Ces tests ont lieu tous les 3 ans, le premier ayant pris place en 2000. Tous les pays de l'OCDE y participent ainsi que plus de 40 autres pays.

**DP :**  
Quels sont les facteurs qui favorisent à la fois la qualité et l'équité des systèmes éducatifs ?

**BH :**  
Il y a 5 facteurs essentiels :

- **Une école inclusive et non ségrégative.** Plus les enfants sont orientés tôt vers des enseignements techniques ou professionnels, moins bons sont leurs résultats dans PISA. La leçon est donc de laisser ensemble tous les enfants et de pratiquer une politique active de soutien individualisé (voir ci-dessous). Il faut aussi veiller à éviter la ségrégation entre les populations suivant leur niveau de revenus ou leur origine. Malheureusement, l'urbanisme actuel conduit à une telle ségrégation qui va à l'opposé du principe d'école inclusive.
- **Le soutien aux élèves :** il doit être offert à l'école pour offrir à tous, y compris à ceux qui ont des difficultés particulières, quelle que soient les causes, d'avoir de bons résultats. C'est cela l'équité. C'est d'ailleurs bien ce que veut dire avoir une école républicaine. Mais cela signifie aussi

qu'il faut éviter les devoirs à la maison qui favorisent les enfants déjà favorisés par leur contexte familial ; avoir une éducation plus personnalisée afin d'accroître l'intérêt et la motivation de tous ; développer une évaluation qui ne se limite pas à une seule note, mais qui aide l'enfant à prendre conscience de ses difficultés pour qu'il les surmonte, et de ses progrès, pour qu'il les poursuivent.

- **L'autonomie des établissements.** Les établissements d'éducation en France ne sont pas véritablement des « entreprises » au sens d'une institution ayant un projet, un budget, et un leader responsable. Mais cela signifie aussi une plus grande participation dans les prises de décisions des parties prenantes que sont les enseignants, les élèves, les parents et également les partenaires sociaux au niveau local. Il est difficile d'imaginer que l'on puisse améliorer sensiblement les résultats scolaires sans une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation des établissements. Il est difficile également de penser qu'à notre époque où la démocratie participative se développe partout, l'école en soit exclue.
- **La culture d'évaluation.** La plus haute responsabilisation demandée tant de la part des établissements que des enseignants, et le besoin de relever les performances des élèves nécessitent un système d'évaluation qui soit plus régulier, plus transparent et plus efficace. On possède encore peu d'informations sur la valeur qui est réellement ajoutée par les établissements ; l'évaluation des enseignants se fait encore trop sur l'accomplissement d'un programme que sur les progrès dans le niveau de connaissances et de compétences de tous les élèves ; l'évaluation des élèves, qui ne peut se limiter à une liste de notes, doit apporter des évaluations quantitatives mettant en avant les points forts et les points faibles des élèves. La culture d'évaluation ne signifie pas l'introduction généralisée de contrôles, mais le développement d'informations permettant une responsabilisation indivi-

duelle et collective plus importante qui est gage de progrès.

- **La formation des enseignants.** Nos économies et nos sociétés se sont complexifiées durant les 30 dernières années plus rapidement que durant les deux siècles précédents. L'éducation et l'enseignement doivent suivre. On ne peut en effet se contenter d'avoir une population acquérant des compétences principalement pour acquérir un emploi aux fonctionnalités relativement simples et sans formation permanente importante ultérieure. Il faut aussi apprendre des attitudes, des valeurs et des principes permettant une vie familiale harmonieuse, une intégration sociale élevée, une participation sociale et civique importante, un développement de carrière et des changements d'emplois réguliers. Les enseignants doivent donc être formés pour prendre ces éléments en compte; ils doivent aussi être formés différemment pour développer l'enseignement individualisé, l'évaluation formative et l'utilisation des TIC; ils doivent suivre régulièrement des formations complémentaires pour mieux être à même de répondre aux besoins rapidement changeants de nos sociétés et de nos économies.

**DP:**

Quel pays serait le plus proche de nous ?

**BH:**

Il n'y a pas de pays qui soit très proche de la France. On peut cependant s'inspirer de l'exemple d'autres pays et le Canada semble à cet égard la bonne référence. C'est un pays très développé avec une société très hétérogène compte tenu de l'immigration et des populations autochtones et pourtant les résultats dans PISA sont parmi les meilleurs.

**DP:**

Comment un personnel de Direction peut-il se servir de PISA au niveau de sa pratique professionnelle dans l'établissement ? PISA n'est-il pas un outil de décideurs ?

PISA peut et doit servir à tous. C'est une mine d'informations extraordinaire. PISA n'est en effet pas seulement un classement des pays. C'est aussi, et je dirais surtout, des informations contextuelles, qui portent sur de nombreux points, comme par exemple la motivation des enseignants, celle des élèves, et aussi l'intérêt et l'anxiété que ceux-ci peuvent avoir à l'égard des mathématiques par exemple. Tous, chefs d'établissement, enseignants, élèves et parents trouveront dans PISA matière à réflexion.

# Actualité internationale : recomposition du mouvement syndical international ; naissance de la CSI (Confédération Syndicale Internationale)\*

Deux confédérations syndicales internationales existantes sur trois, la CISL\*\* (Confédération internationale des syndicats libres), de tendance social-démocrate, et la CMT (Confédération mondiale du travail), de tendance chrétienne, doivent se dissoudre à la veille du congrès de fondation de la nouvelle organisation du 1er au 3 novembre 2006 à Vienne afin de permettre la création de la CSI. Ses projets de statuts, remis aux organisations syndicales le 1<sup>er</sup> septembre 2006 fixent ses objectifs.

Celle-ci rassemblera à la fois les syndicats membres de ces deux confédérations et certains syndicats non affiliés, comme la CGT française, qui a quitté la FSM (Fédération syndicale mondiale), de tendance communiste, en 1995. Selon ses statuts, peut y adhérer toute centrale syndicale nationale, démocratique, indépendante et représentative. Il s'agit d'une véritable réorganisation du mouvement syndical international, et non d'une simple fusion entre la CISL et la CMT. Environ 350 organisations syndicales nationales devraient confirmer leur

adhésion lors du congrès de Vienne. La CSI entend privilégier « l'unité dans le pluralisme », indique l'ancien secrétaire général de la CES.

Les fédérations syndicales internationales de métier y seront associées par un « partenariat structuré » qui leur permettra d'être représentées lors des congrès et de bénéficier d'un droit de parole. La commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, connue sous le sigle TUAC, participera elle aussi à ce « partenariat structuré ». Les centrales syndicales nationales non affiliées pourront, elles, se voir attribuer le statut « d'organisation associée », à condition d'adhérer aux principes fondateurs de la CSI. La CSI a une ambition de transformation sociale. Elle devra s'efforcer de peser sur les organisations internationales telles que le BIT (Bureau international du travail), l'OMC, ou même l'ONU (Organisation des Nations unies), dont le rôle de premier plan est réaffirmé dans les statuts. La CSI entend adapter les méthodes de

## ESHA (Association européenne de chefs d'établissements scolaires)

**La dixième Conférence d'ESHA se déroulera à Rome du 2 au 5 novembre prochains.**



Environ 500 collègues y sont attendus, en provenance d'au moins 20 pays d'Europe.

Pendant 3 jours, se succéderont des conférenciers internationaux, dont un français – c'est une première - et une vingtaine d'ateliers différents seront organisés.

Ce sera aussi l'occasion de rencontrer des collègues venus des quatre coins de notre continent, de partager leur expérience professionnelle, leur passion, et d'aborder les préoccupations du métier.

travail du mouvement syndical international aux défis posés et aux occasions offertes par la mondialisation « pour changer fondamentalement la mondialisation afin qu'elle fonctionne en faveur des travailleuses et travailleurs, des sans-emploi et des pauvres ». L'organisation syndicale souhaite en outre améliorer la gouvernance de l'économie mondiale par une réforme fondamentale des organisations internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce), permettant une plus grande transparence et plus de démocratie. La CSI propose notamment l'incorporation d'une clause des droits des travailleurs et travailleuses dans les statuts de l'OMC, laquelle exigerait que tous les produits et les services faisant l'objet d'un échange commercial entre pays soient produits et distribués conformément aux normes fondamentales du travail.

Parmi les autres revendications de l'internationale syndicale figurent la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et contre le travail des enfants, le respect total et universel des droits syndicaux et la sécurité au travail.

\* Voir dépêche de l'AEF du lundi 4 septembre 2006 portant étude du projet de statuts de la CSI

\*\* L'Internationale de l'Éducation à laquelle nous sommes affiliés par l'UNSA-Education appartient à la CISL. En sont également membres le SNES, le SGEN-CFDT, le SNEP, le SNUIPP, le SNETAA...



ESHA 2006

Le SNPDEN es qualité assistera à cette rencontre.

Pour tout renseignement : [www.esha.org](http://www.esha.org)

# Clin d'œil au doyen du congrès 2006... ...à Robert Bourgeois, mon ami

Christiane SINGEVIN

Quand, de la tribune du congrès de Dijon, le secrétaire général a désigné le doyen du congrès, quatre-vingts ans, tu n'as pas fait ta coquette – « Allons mon cher, pas encore quatre-vingts, il s'en faut de quelques semaines » - tu as souri sous les applaudissements, les yeux pétillants de malice, et ce sourire a été un éclair de clarté dans les débats qui en manquent parfois...

J'ai hésité avant d'accepter de rédiger ce texte: il est trop tôt pour faire un bilan de ton action syndicale puisqu'elle n'est pas terminée... et je suis incapable de faire de toi un portrait objectif d'autant que mon disque dur interne ne garde en mémoire vive que les gens que j'aime et les bons souvenirs...

J'ai sévi à tes côtés dans la CCS des principaux au temps où nous n'avions pas encore droit aux commissions paritaires et je peux dire que, dans ce domaine, tu m'as tout appris. J'ai connu après toi d'autres commissions du même genre mais tu es le seul à avoir osé m'appeler « chérie » pendant les travaux, et appeler « camarade » l'un des inspecteurs généraux siégeant avec nous, cela sans avoir apparemment choqué la docte assemblée...

J'ai aussi participé, avec d'autres, sous ta houlette, aux stages de formation syndicale: Trogues, Vichy entre autres et ceux que tu as formés à l'époque s'en souviennent forcément...

Il y a eu aussi la longue négociation avec le SNI de 80 à 82 débouchant sur la syndicalisation des principaux adjoints...

Je n'ai pas oublié non plus les séances de mise sous enveloppes pas encore auto-collantes, les déplacements chez l'imprimeur pour la mise en page du bulletin, bien avant le copier-coller; c'était l'époque du « couper-coller » où le maniement des ciseaux et de la colle était obligatoire...



Lors des rassemblements pour « travaux manuels », tu nous distrais en nous racontant tes souvenirs africains ou tes anecdotes de paysans morvandiaux dont tu apprécies le bon sens et qui m'amène à ce qui est ta plus grande qualité: ta fidélité... fidélité à tes racines, fidélité quasi viscérale à notre organisation dont chaque « dérapage » réanime ta faculté d'indignation... et ce que nous sommes peut-être moins nombreux à connaître, fidélité à ta famille, priorité des priorités.

En petit comité et avec beaucoup de pudeur, quand tu parles avec chaleur, tendresse et fierté – en un mot avec amour – de « la Suzanne », de Nadine et Brigitte, et avec une pointe de gâtisme de Magali, de Gilou, de Cécile et de Petit Pierre, tu fais mentir tous ceux qui prétendent que trop d'investissement syndical nuit à l'équilibre familial; tu prouves simplement que la qualité des rapports familiaux compte plus que le temps qu'on leur consacre...

Avec toi, j'ai appris que le travail syndical partagé peut apporter, pour peu qu'on s'y implique, de la complicité, de l'estime, de l'amitié, de l'humanité... quelques gorgées de nectar dans un océan de difficultés, mais qui n'ont pas de prix.

Je veux pour terminer te rappeler quelques lignes de Babor:

*Avoir trois fois vingt ans, C'est savoir que l'on a Déjà eu tant de chance D'avoir trois fois vingt ans,*

*Qu'on se prend à rêver Et même à espérer Qu'on ait un jour la chance D'avoir cinq fois vingt! »*

Courage, tu es sur la bonne voie... et je vais faire mon possible pour te faire un autre clin d'œil dans le numéro de septembre 2026! Jusque là... et au-delà... tu restes, l'ami, notre mec plus ultra!

# De la primauté de l'intérêt général

Michel RICHARD



# métier

Il pourra paraître surprenant au lecteur de cet article que nous nous intéressions à ce concept d'intérêt général.

Pourtant, il s'agit bien d'une notion qui se situe au cœur de l'exercice de notre métier. Notre mission au quotidien consistant le plus souvent - mais pas uniquement fort heureusement - à concilier des points de vue et des intérêts particuliers. En effet, spontanément l'intérêt supérieur des élèves que nous scolarisons dans nos établissements ne recoupe pas systématiquement l'intérêt individuel ou particulier des différentes catégories de personnels composant la communauté éducative. Il en est de même des demandes formulées par les parents d'élèves, ou des sollicitations émanant des collectivités territoriales.

Ainsi, chacun estime être légitimé dans sa position, mais la somme de chaque intérêt particulier ne peut que rarement déboucher sur la prise en compte de l'intérêt général.

Les personnels de direction constatent dans l'exercice quotidien de leurs missions que le fonctionnement d'un EPLE est d'autant plus harmonieux et performant que chacune de ses composantes partage le souci du collectif. Ainsi, nous remarquons fréquemment qu'une équipe pédagogique soudée autour d'un projet commun favorise une élévation du niveau des performances des élèves nettement supérieures à ce qu'obtient un groupe de professeurs, - fussent-ils individuellement brillants - travaillant chacun dans l'ignorance de l'activité de ses collègues.

Ce constat vaut tout autant pour les équipes de direction d'un EPLE au sein desquelles les différents services : vie scolaire, gestionnaire, médico-sociaux, administratifs, doivent rechercher le dépasse-

ment des intérêts individuels pour « jouer » collectif.

Il apparaît, au vu de ces constats, qu'un collègue ou un lycée remplit d'autant mieux son rôle, c'est-à-dire qu'il prend en charge et s'intéresse à tous les élèves qui le fréquentent avec comme but unique la réussite scolaire, que l'intérêt général est largement reconnu prioritaire.

La perspective du socle commun contenu dans la loi d'orientation d'avril 2005 et dont les modalités concrètes sont précisées dans le décret du 11 juillet 2006, s'inscrit nous semble-t-il dans la prépondérance de l'intérêt général. Il le fait en identifiant les objectifs généraux puis en déclinant pour chaque discipline l'ambition que l'on désire atteindre. Cette nouveauté interpelle l'ensemble du système éducatif sur ses ambitions et ses objectifs, en fixant au service public d'éducation, au-delà de ses missions traditionnelles, de contribuer à la cohésion sociale.

Il faut rappeler que l'enseignement dans notre pays est structuré autour des disciplines avec pour conséquence l'éclatement des apprentissages qui nécessite de remettre du « lien » et du « liant » pour obtenir une meilleure efficacité du fonctionnement du système éducatif.

Ce concept de socle commun des connaissances et de sept compétences, que devront maîtriser tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire crée d'une part un « continuum » du Cours Préparatoire à la classe de 3<sup>e</sup>, et d'autre part, nous oblige à repenser nos modes d'évaluation car cela annule toute possibilité de compensations.

Dans un tout autre domaine, nous pensons que la réaffirmation par le SNPDEN du principe

d'autonomie de l'EPLE, s'inscrit pleinement dans la logique de la valorisation de l'intérêt général. Quand certains utilisent cette notion d'autonomie pour masquer leur volonté de mettre chaque établissement en concurrence avec ses voisins, nous mesurons immédiatement les dangers encourus. L'étude de l'histoire contemporaine de notre pays nous rappelle que l'École et la République partagent des valeurs universelles et reconnues, qui sont fondatrices du pacte social et du pacte citoyen de notre pays.

L'école n'a pas seulement pour but d'élever le niveau des connaissances de la jeunesse, mais aussi l'objectif de libérer les élèves par le savoir et la connaissance de toutes les formes d'obscurantisme qui se nourrissent et prospèrent de l'ignorance.

Dans un environnement qui a trop tendance à privilégier la seule réussite individuelle - *fusse-t-elle obtenue au détriment d'autrui* - nous estimons qu'il est aussi de notre responsabilité de syndicat de personnels de direction de rappeler que l'École ne saurait être assimilée à un prestataire de services, ou un simple bien marchand. Le récent débat ouvert sur la sectorisation des établissements scolaires vient nous rappeler fort à propos notre devoir de vigilance quant aux évolutions ou réformes proposées.

Nous avons une conception élevée de notre métier, et nous avons la volonté de rassembler, ce qui nous unit pour garantir à chacun de nos élèves d'acquiescer, au terme de sa scolarité, une formation qualifiante lui permettant de s'insérer ultérieurement dans la société.

Ainsi l'action syndicale peut et doit s'enorgueillir de contribuer à valoriser la primauté de l'intérêt général.

## RENDEZ-VOUS AU SALON DE L'ÉDUCATION

Comme les années précédentes, le SNPDEN participera, aux côtés de l'UNSA Éducation, au salon de l'Éducation qui se déroulera du **jeudi 16 au dimanche 19 novembre 2006**, de 9h30 à 18h00 au centre Paris Expo de la Porte de Versailles (Cité de l'Éducation - Hall 7.2).

Au programme de ces quatre jours, de nombreux débats, tables rondes, ateliers qui aborderont différents thèmes d'actualité du monde éducatif.

Pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, le syndicat se fera un plaisir d'accueillir tous les collègues désireux d'échanger sur le métier, ses avancées, le concours, la vie syndicale... mais aussi sur tous les dossiers d'actualité intéressant la profession. Occasion également de partager des expériences, de rencontrer différents partenaires de la communauté scolaire ainsi que d'autres syndicats.



Comme l'an passé, certains membres du bureau national participeront à des conférences organisées dans le cadre des salons Educatec\* et Educ@tice\*\*, salons qui se tiennent en parallèle au salon de l'Éducation.

Ainsi, le mercredi 15 novembre, de 11 heures à 12h30, Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe du SNPDEN, participera dans le cadre de la journée *Actualité et Pratiques Pédagogiques* à la conférence sur le thème de l'« *orientation au collège: les nouveaux défis* ».

Le secrétaire général, Philippe Guittet, participera lui le jeudi 16 novembre à la journée « *Collectivités Locales et Territoriales* », et interviendra plus précisément de 11 heures à 12h30 à la conférence « *Départements et Régions, Académies, Collectivités Territoriales, Chefs d'Établissement: quels nouveaux modes de fonctionnement?* ».

Par ailleurs, Donatelle Pointereau, en charge du secteur Europe/International du Bureau National, participera à la journée consacrée à l'internationale le vendredi 17 novembre, dans le cadre du colloque ESHA avec pour thème « *L'enseignement scientifique: voie d'avenir en Europe* ».

D'autres conférences sont également prévues sur différents thèmes tels que les logiciels et ressources libres, la rénovation de l'enseignement des sciences au collège, les relations Education-Entreprise, l'utilisation des TICE à l'école... mais la liste des animateurs et intervenants n'est, à ce jour, pas encore arrêtée.

Pour en savoir plus, [www.salon-education.org](http://www.salon-education.org). Le programme complet des conférences est téléchargeable sur [www.educatice.com/store/documents/conferences.pdf](http://www.educatice.com/store/documents/conferences.pdf).

\* **EDUCATEC**: Hall 7.1 salon des équipements, systèmes, produits et services pour l'éducation et la formation réunissant des fournisseurs du domaine technique, informatique, de l'édition, de la presse, de matériels et jeux pédagogiques, d'intendance et de vie scolaire.

\*\* **EDUC@TICE**: salon professionnel des usages et applications des technologies de l'Information et de la Communication pour l'enseignement (TICE)

# épinglé

Notre syndicat s'est indigné de la remise en cause d'une décision de mutation prise lors de la 1<sup>er</sup> CAPN en mars 2006, après la tenue de la 3<sup>e</sup> CAPN du 25 août 2006, sans que celle-ci ait été consultée: notre secrétaire général s'en est ouvert de vive voix et par écrit au ministre G. de Robien lors de l'audience du 6 septembre 2006; ci-après la réponse que chacun pourra apprécier...

« Monsieur le secrétaire général

Par courrier en date du 5 septembre, vous avez appelé l'attention du Ministre sur la décision prise de ne pas suivre la proposition de la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction concernant le poste de principal du collège X de l'académie Y.

Vous souhaitez connaître les raisons qui ont conduit à la décision exceptionnelle de maintien sur son poste pour une année scolaire de M. X.

A l'examen très attentif du dossier, il est apparu que les éléments personnels présentés par ce principal étaient de nature à permettre une dérogation exceptionnelle pour l'année 2006-2007. Monsieur X a en effet fait état de sa situation familiale et de sa très grande implication dans la vie sociale et sportive de V.

Une transmission retardée des pièces du dossier n'a pas permis à la direction de l'encadrement d'apporter les informations supplémentaires lors de la dernière séance de la commission administrative paritaire. Comme vous, je le regrette.

La décision d'espèce qui a été prise, autorisant une dérogation pour la présente année scolaire, est cependant bien juridiquement régulière, comme vous le reconnaissez vous-même, et exceptionnelle.

Sachez que le Ministre est toujours soucieux des conditions institutionnelles du dialogue social: il vous a fait part, lors de l'audience du 6 septembre, de son attachement au respect du principe de mobilité des personnels de direction et de sa confiance dans le travail des personnels de direction commissaires paritaires.

Je vous prie, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes meilleurs sentiments... »

## EDUCINFO NOUVELLE FORMULE

• L'Agence Éducation et Formation, AEF, vient de mettre en ligne la nouvelle formule de son site [www.educinfo.info](http://www.educinfo.info) à destination des équipes de direction des collèges et lycées.

Ce site nouvelle formule a pour objectif de contribuer à mieux informer les chefs d'établissement, en leur proposant à la fois des informations d'actualité et des informations pratiques. La boîte à outils Docuthèque « Mon métier » leur proposera notamment un meilleur repérage dans le foisonnement des règlements, avec des repères juridiques et des fiches pratiques. L'agenda leur offrira la possibilité de suivre les principaux événements de l'éducation nationale.

La lettre électronique bimensuelle fera un point sur l'actualité de l'Éducation nationale et chaque mois, un dossier approfondi sur une question précise de l'actualité de l'éducation nationale sera réalisé.

Le site permettra également de découvrir des expériences, des témoignages et des bonnes pratiques... Proposée gratuitement pendant deux mois, le prix d'abonnement à cette nouvelle formule est de 149 € TTC (offre de lancement).

Pour en savoir plus, le contact abonnements à l'AEF est Bruno Vial, 0153 103940, [bruno.vial@L-aef.com](mailto:bruno.vial@L-aef.com) (Source: *Dépêche AEF* du 11 septembre 2006)



## affectations des lauréats

## AIX-MARSEILLE

AKHEBBIL Malika	ADCG	Clg Ubelka - AURIOL	LC
BLOT Bernadette	ADCG	Clg Maria Borely - DIGNE	LC
CLERY Marie-Paule	ADCG	Clg Arenc Bachas - MARSEILLE	LC
COHEN Arièle	ADCG	Clg Auguste Renoir - MARSEILLE 13	LC
D'ANNA RAGUIN Michèle	ADCG	Clg Louis Aragon - ROQUEVAIRE	LC
DROGUET ENRICI Martine	ADCG	Clg J. Giono - MARSEILLE	LC
DUBOIS Laurent	ADCG	Clg La Joliette - MARSEILLE	LC
GOUCHAULT GUILLAUME	ADCG	Clg J.D. Arbaud - VAISON LA ROMAINE	LC
LALLEMENT José	ADCG	Clg Saint Exupéry - BEDARRIDES	LC
LE NORMAND CYRIL	ADCG	Clg ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS RHONE	LC
MIRABEL Laurane	ADLY	Lyc Polyvalent - MANOSQUE	LC
MOREAU Joël	ADCG	Clg Vallis Aeria - VALREAS	LC
NAHON Bernard	ADCG	Clg Diderot - SORGUES	LC
NIVIERE Valérie	ADCG	Clg Vieux Port - MARSEILLE	LC
PAYAN Marie-laure	ADCG	Clg Jean Giono - MANOSQUE	LC
POMARES Eric	ADCG	Clg le Ruissatel - MARSEILLE	LC
PONS Jean-claude	ADCG	Clg Centre - GAP	LC
PORTET Sandrine	ADCG	Clg Collines Durance - MALLEMORT	LC
RENAULT Marc	ADCG	Clg Clovis Hugues - CAVAILLON	LC
ROUGIER Nicole	ADCG	Clg V. Van Gogh - ARLES	LC
SCALISI Christine	ADCG	Clg René Cassin - TARASCON	LC
TEMBOURET Thierry	ADCG	Clg Virebelle - LA CIOTAT	LC

## AMIENS

ACHOULINE Bernard	ADCG	Clg Sonia Delaunay - GOUVIEUX	LC
AURAND Daniel	ADCG	Clg Montmorency - FERE EN TARDENOIS	DE
BARDE Brigitte	ADLY	Lyc André Malraux - MONTATAIRE	LC
BENGUIGUI Georges	ADCG	Clg Racine - CHATEAU THIERRY	LC
BOURGAIN Rachel	ADCG	Clg A. France - MONTATAIRE	LC
BUISSON Cécile	ADLY	Lyc J de la Fontaine - CHATEAU THIERRY	LC
BURIAN Liviu	ADCG	Clg J. Mermoz - LAON	DE
CLARICO Luc	ADCG	Clg Jean Mermoz - BELLEU	DE
DIZENGREMEL Pascal	ADCG	Clg Romain Rolland - MOUY	LC
EVE Dominique	ADCG	Clg G. CALE - NANTEUIL LE HAUDOIN	LC
FITOS Corinne	ADCG	Clg Georges Cobast - HIRSON	LC
FRANCOIS Hervé	ADCG	Clg Victor Hugo - CHAUNY	LC
HERRAIZ Manuel	ADCG	Clg Gérard Philipe - SOISSONS PRESLES	LC
JOLLY Jacky	ADCG	Clg Bouland - COULOISY	DE
LEMIRE Stéphane	ADCG	Clg Joliot Curie - TERGNIER	LC
LEN Laurent	ADLY	Lyc Marie Curie - NOGENT SUR OISE	LC
LESIGNE Barbara	ADCG	Clg Millevoye - ABBEVILLE	LC
LOUVET Pascal	ADCG	Clg Pasteur - NOYON	LC
MAAROUFI Touria	ADCG	Clg P et M Curie - ALBERT	LC
MAHIOUS Bathoche	ADLP	Lyc PROF. Le Corbusier - SOISSONS	LC
MANSION Eric	ADCG	Clg Point du Jour - AUNEUIL	LC
NISAS Raphaël	ADCG	Clg Dussuchal - VILLERS COTTERETS	DE
ODIN Nathalie	ADCG	Clg Montaigne - SAINT QUENTIN	LC
PANCARTE Jean Charles	ADCG	Clg Saint Just - SOISSONS	LC
PROST Nathalie	ADLP	Lyc PROF du Vimeu - FRIVILLE ESCARBOTIN	LC
SYLVAIN Xavier	ADLP	Lyc PROF. Lavoisier - MERU	LC
YAHIAOUI Karim	ADCG	Clg Gérard de Nerval - CREPY EN VALOIS	LC

# concours 2006

## BESANÇON

BLAISE Philippe	ADCG	Clg Montmiroir - MAICHE	LC
BURGER Florence	ADCG	Clg Pierre Vernier - ORNANS	LC
COUVREUX Rachel	ADCG	Clg Mozart - DANJOUTIN	LC
FULLY Agnes Jeanne	ADCG	Clg Rosset - SAINT CLAUDE	LC
GRANDMOUGIN Marie-jeanne	ADLY	Lyc. E. Faure - MORTEAU	LC
KERVELLA Franck	ADLY	Lyc Métiers du bois - MOUCHARD	LC
LABLANCHE Christine	ADLP	Lyc PROF. Tristan Bernard - BESANCON	LC
MARIOTTO-WEBER Maryline	ADCG	Clg Entre deux Velles - SAONE	LC
MAZIMANN Sylvie	ADCG	Clg QUATRE TERRES - HERIMONCOURT	LC
NEVES Antoine	ADLY	Lyc L. Aragon - HERICOURT	LC
NICOD Christine	ADCG	Clg Jules Grévy - POLIGNY	LC

## BORDEAUX

BERDERY DARIES Brigitte	ADLP	Lyc PROF, Molière - ORTHEZ	LC
BONNET Nicolas	ADLP	Lyc PROF. B. D'AZY - FUMEL	LC
BUNEL Xavier	ADCG	Clg Aliénor d'Aquitaine - BORDEAUX	LC
CHARRIEU Isabelle	ADCG	Clg E. Le Roy - BERGERAC	LC
CUBIERES Isabelle	ADCG	Clg Jean Zay - CENON	LC
DOUET Michel	ADCG	Clg Jacques Ellul - BORDEAUX	LC
DRIOUICHE Mohamed	ADCG	Clg Arthur Rimbaud - SAINT ASTIER	LC
DULUC Julie	ADCG	Clg H. de Navarre - COUTRAS	LC
DUPOUY Florian	ADCG	Clg Aliénor Aquitaine - MARTIGNAS	LC
GARCIA Jean Michel	ADCG	Clg Albert Camus - MOURENX	LC
GUILHEM Béatrice	ADCG	Clg Henri IV - BERGERAC	LC
LABROUCHE Pierre	ADCG	Clg Camille Claudel - LATRESNE	LC
LABROUSSE Jean-yves	ADLP	Lyc PROF. L. Couffignal - VILLENEUVE SUR LOT	LC
LASTERNAS / HUCIK Hélène	ADCG	Clg les Chatenades - MUSSIDAN	LC
MARMOT Didier	ADCG	Clg Michel de Montagne - PERIGUEUX	LC
MEKKI Nadine	ADCG	Clg Ausone - BAZAS	LC
RASCLE Philippe	ADCG	Clg Lenoir - BORDEAUX	LC
SALABERRY Martine	ADLP	Lyc PROF. JP Champo - MAULEON SOULE	LC
SEGURA Pierre	ADLP	Lyc PROFESSIONNEL - GELOS	LC
TESSIER Florence	ADCG	Clg Bertran de Born - PERIGUEUX	LC
TILLIETTE Sophie	ADCG	Clg IRANDATZ - HENDAYE	LC
VERDIER Pascal	ADCG	Clg D'Albret - PAU	LC
VOLPATO Emmanuel	ADCG	Clg Crochepierre - VILLENEUVE SUR LOT	LC
WIELGOCKI Armand	ADCG	COLLEGE - MORLAAS	LC

## CAEN

ADAM Jerome	ADLP	Lyc PROF. Sauxmarais - TOURLAVILLE	LC
ALASSEUR Jean-luc	ADCG	Clg Sévigné - FLERS	LC
BACLE Jocelyne	ADCG	Clg Molière - L'AIGLE	LC
BELLANGER Franck	ADLY	Lyc Arcisse de Caumont - BAYEUX	LC
BENTLEY Daniel	ADLY	Lyc Grignard - CHERBOURG	LC
CLAVE Frédéric	ADCG	Clg Ingénieur Cachin - CHERBOURG OCTEVILLE	LC
DE WAELE Yann	ADCG	Clg Jacques Brel - LA FERTE MACE	LC
DESCHANVRES François	ADLP	Lyc PROF Jean Mermoz - VIRE	LC
DESNOS Martine	ADCG	Clg les Provinces - OCTEVILLE	LC
ESTEVE Laurent	ADCG	Clg Jules Ferry - QUERQUEVILLE	LC
GUYOT Pascale	ADLY	Lyc LEHEC - ST HILAIRE DU HARCOUET	LC
MAGADOUX Sarah	ADLP	Lyc PROF. J. Jooris - DIVES SUR MER	LC

## AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

OUNANE Anne	ADCG	Clg Félix Buhot - VALOGNES	LC
PITHON Sylvie	ADCG	Clg Françoise Dolto - L'AIGLE	LC
TOULLIER-DESGRIPPES Philippe	ADCG	Clg Dumont Durville - CONDE SUR NOIREAU	LC
TOURRET Marlène	ADLY	Lyc Charkes Tellier - CONDE SUR NOIREAU	LC
TREMOLIERES Cécile	ADCG	Clg J. Monnet - FLERS	LC
TROCHERIE Vincent	ADLY	Lyc M. Gambier - LISIEUX	LC

## CLERMONT - FERRAND

AUBAILLY David	ADCG	Clg Mortaix - PONT DU CHATEAU	LC
BOUDRIOT Brigitte	ADCG	Clg le Stade - COURNON D'AUVERGNE	LC
BOUILLIN Laurent	ADLY	Lyc Jean Mermoz - AURILLAC	LC
CARBONNELL Olivier	ADCG	Clg Victor Hugo - VOLVIC	LC
CARRIE Cédric	ADCG	Clg Champclaux - CHATELGUYON	LC
FERRAZ Christian	ADCG	Clg A. de Saint Exupéry - VARENNES SUR ALLIER	LC
GUILLEE Jean-Louis	ADCG	Clg Lafayette - BRIOUDE	LC
HUBERT Christine	ADCG	Clg de l'Hospital - RIOM	LC
HUSAR Valérie	ADLY	Lyc Jean Zay - THIERS	LC
LALLOZ Gérard	ADCG	Clg Emile Male - COMMENTRY	LC
LASSAUGE Catherine	ADCG	Clg B. Pascal - SAINT FLOUR	LC
M'DALLAL Fatima	ADCG	Clg La Fayette - LE PUY	LC
MORGES Christophe	ADCG	Clg Molière - BEAUMONT	LC
SEOANE Jean-françois	ADCG	Clg Trémonteix - CLERMONT-FERRAND	LC
TREFELLE Philippe	ADLY	Lyc Blaise Pascal - AMBERT	LC

## CRÉTEIL

BAERH Marie laure	ADCG	Clg LANGEVIN - ALFORTVILLE	LA
BECHINI MONGI	ADCG	Clg Maurice Thorez - STAINS	LA
BERRADHIA Mohamed	ADCG	Clg Jean Moulin - LA QUEUE EN BRIE	LC
BERTHELOT Patrick	ADLP	Lyc PROF. Val de Beauté - NOGENT SUR MARNE	LC
BOISDUR Emmanuel	ADLY	Lyc Pierre Mendès France - SAVIGNY LE TEMPLE	LC
BONACIC Jamila	ADCG	Clg Jules Ferry - MAISONS ALFORT	LC
BOUSBAL Sliman	ADCG	Clg Descartes - TREMBLAY EN FRANCE	LC
BOUSSARIE Alain	ADLP	Lyc PROF. G. Péri - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
BUSSON Marie-cécile	ADCG	Clg Pasteur - VILLEJUIF	LC
CASSAGNERES Fabienne	ADCG	Clg J. Perrin - VITRY SUR SEINE	LC
CHERIGUI Mohamed	ADCG	Clg Rolland Garros - VILLENEUVE ST GEORGES	LC
DELABORDE Geneviève	ADCG	Clg Casanova - VITRY SUR SEINE	LC
DELFAU Evelyne	ADCG	Clg Eric Tabarly - LES PAVILLONS S BOIS	LC
DEMORTIER Jean-luc	ADLY	Lyc G. Brassens - VILLENEUVE LE ROI	LC
DEUVE Christine	ADCG	Clg Jean Jaurès - VILLEPINTE	LC
DONCQUE Pascal	ADCG	Clg BALZAC - NEMOURS	LC
DUFAU Christine	ADLY	Lyc C. Claudel - PONTAULT COMBAULT	LC
DUMEIX Catherine	ADCG	Clg Jules Valles - CHOISY LE ROI	LC
FANJUL Sylvane	ADCG	Clg Korczak - LIMEIL BREVANNES	LC
FERNANDEZ Sylvain	ADCG	Clg Fabien - MONTREUIL	LC
GARDE Marie Hélène	ADCG	Clg Centre - VILLEJUIF	LC
GLEIZE Jean pierre	ADCG	Clg Jean Lurçat - VILLEJUIF	LC
GOREZ Chantal	ADLY	Lyc Paul Robert - LES LILAS	LC
GROSSETETE Claudine	ADCG	Clg Edmont Nocard - SAINT MAURICE	LC
JOACHIM André	ADLP	Lyc PROF. Rimbaud - LA COURNEUVE	LC
KOSSOU Félix	ADCG	Clg Georges Brassens - SANTENY	LC
LE NORGANT Emma	ADCG	Clg Henri Matisse - CHOISY LE ROI	LC
LENOBLE Valéry	ADCG	Clg Arche Guedon - TORCY	LC
LONGUET Dominique	ADCG	Clg Lucie Aubrac - VILLETANEUSE	LC
LORENZI Franck	ADLP	Lyc PROF. Simone Weil - PANTIN	LC
MARAND Gilles	ADCG	Clg Simone de Beauvoir - CRETEIL	LC
MARIUS Claude	ADCG	Clg Jean Vigo - EPINAY SUR SEINE	LC
MARLIN Stéphane	ADLY	Lyc Marx Dormoy - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
MOHAMMED Bakir	ADCG	Clg Berthelot - MONTREUIL	LC
NKOBETCHOU Frédéric	ADLY	Lyc François Arago - VILLENEUVE ST GEORGES	LC
NOEL Gilles	ADCG	Clg G. Brassens - SEVRAN	LC



PARISIS Dennis	ADCG	Clg Marie Curie - LES LILAS	LC
PERIER Agnès	ADCG	Clg Henri IV - VAUJOURS	LC
PIESSE Didier	ADCG	Clg Rimbaud - NEMOURS	LC
ROHRBACH Remy	ADCG	Clg Emile Zola - CHOISY LE ROI	LC
ROLAND Wilfrid	ADCG	Clg Victor Hugo - CACHAN	LC
ROMEO Chantal	ADCG	Clg Elsa Triolet - SAINT DENIS	LC
SAUSSARD Pascal	ADLP	Lyc PROF. Michelet - FONTENAY SOUS BOIS	LC
SZCZESNY Dominique	ADCG	Clg Pablo Picasso - MONTFERMEIL	LC
TONIUTTI Pierre	ADCG	Clg Molière - CHENNEVIERES/MARNE	LA
VAUDECARANNE Christophe	ADCG	Clg Eugène Delacroix - ROISSY	LC
VEYRON Marie-france	ADCG	Clg Jean Vilar - LA COURNEUVE	LC
YACOUB Said	ADCG	Clg Guyard - CRETEIL	LC
ZERBIB Carole	ADCG	Clg Jean Vilar - VILLETANEUSE	LC

## DIJON

ABASSI Ali	ADCG	Clg Jean Moulin - MARCIGNY	LC
ANDRE José	ADLY	Lyc Anna Judic - SEMUR EN AUXOIS	LC
BALLAND Xavier	ADCG	Clg Gaston Roupnet - DIJON	LC
BARBERO Anthony	ADLY	Lyc E. Gauthey - CHALON SUR SAONE	LC
BERNARD Jean Paul	ADCG	Clg Louise Michel - CHAGNY	LC
BOULIN Roger	ADCG	Clg Bibracte - CHATEAU CHINON VILLE	LC
BOUTHIAUX Martine	ADCG	Clg Champollion - DIJON	LC
CANCE Philippe	ADCG	Clg Roger Semet - DIGOIN	LC
DENIAUX Christophe	ADCG	Clg Glroud de Vilette - CLAMECY	LC
DENTANT Michèle	ADCG	Clg Louis Pasteur - SAINT REMY	LC
DESBOIS Patricia	ADCG	Clg La Croix Menée - LE CREUSOT	LC
DONNADIEU Jean Jacques	ADCG	Clg François Pompon - SAULIEU	LC
DOUILLET Frederic	ADCG	Clg Dorgelès - LONGVIC	LC
DUBOIS Florence	ADLY	Lyc Pierre Larousse - TOUCY	LC
FEUVRIER François	ADCG	Clg Saint Exupéry - MONTCEAU LES MINES	LC
FLAHAUT Bernard	ADCG	Clg Christiane Perceret - SEMUR EN AUXOIS	LC
FOURNIER Eric	ADCG	Clg 8 MAI - GUEUGNON	LC
LABAUNE Jean-yves	ADCG	Clg La Champagne - BROCHON	LC
LEONARDI HERMANT Florence	ADCG	Clg Jacques Prévert - CHALON SUR SAONE	LC
MACCANTI Marc	ADCG	Clg François Pompon - SAULIEU	LC
MASSON Emmanuel	ADLY	Lyc Clos Maire - BEAUNE	LC
MEUNIER Jean-claude	ADLY	Lyc René Cassin - MACON	LC
MONIER Sylvain	ADCG	Clg Jules Ferry - BEAUNE	LC
MONROUX Michel	ADCG	Clg Achille Millien - PREMERY	LA
MORAND Dominique	ADCG	Clg Anne Frank - MONTCHANIN	LC
NORMAND HERAUD Tania	ADCG	Clg Claude Tillier - COSNE COURS SUR LOIRE	LC
PERRIER Gerard	ADCG	Clg Copernic - SAINT VALLIER	LC
THARRAULT Véronique	ADCG	Clg du Gâtinais - SAINT VALERIEN	LC

## GRENOBLE

BARRESI Catherine	ADCG	Clg Bachelard - VALENCE	LC
CANNAFARINA Robert	ADLY	Lyc Buisson - VOIRON	LC
CERUTTI Evelyne	ADCG	Clg René Long - ALBY SUR CHERAN	LC
CHERFI Djamil	ADLY	Lyc Henri Laurens - SAINT VALLIER	LC
DELAVET Thierry	ADCG	COLLEGE - CHARVIEU	LC
DUPAYAGE Vincent	ADCG	Clg Flandrin - CORENC	LC
FACERIAS Frédéric	ADCG	Clg Gérard Philippe - FONTAINE	LC
FERNANDES Patricia	ADCG	Clg Marcel Chene - PONTCHARRA	LC
GUILLAUME Christian	ADLY	Lyc Gustave Jaume - PIERRELATTE	LC
JANY Patrick	ADCG	Clg de la Pierre aux Fées - REIGNIER	LC
JAVERZAC Eric	ADCG	Clg Gérard de Nerval - PIERRELATTE	LC
JEANNET Sylvie	ADCG	Clg G. Anthonioz de Gaulle - CLUSES	LC
JOUAN Stéphanie	ADCG	Clg Olympique - GRENOBLE 2	LC
KOSA Michel	ADLY	Lyc Jean Moulin - ALBERTVILLE	LC
LAFON Thierry	ADCG	Clg Jean Rostand - MOUTIERS	LC
MEYNENT Rachel	ADCG	Clg la Moulinière - DOMENE	LC

## AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

OLLIER Frederic	ADCG	Clg LOUBET - VALENCE	LC
PALOMARES Anne marie	ADCG	Clg Lionel Terray - MEYLAN	LC
PAUGAM Serge	ADCG	Clg le Savouret - SAINT MARCELLIN	LC
PETIT Clotilde	ADCG	Clg Le Calloud - LA TOUR DU PIN	LC
ROCHETTE Maryline	ADLY	Lyc La Pléiade - PONT DE CHERUY	LC
SOMET Philippe	ADLY	Lyc M. Gimond - AUBENAS	LC
VEYRE Brigitte	ADCG	Clg Auguste Ravier - MORESTEL	LC
VIAL Hélène	ADCG	Clg Fernand Léger - ST MARTIN D'HERES	LC
VIARD Christine	ADCG	Clg JJ Gallay - SCIONZIER	LC
VIGATO Christine	ADCG	Clg Langevin - VILLE LA GRAND	LC
ZIANE Samir	ADLP	Lyc PROF. Du Chablais - THONON LES BAINS	LC

## GUYANE

JEAN BAPTISTE Karine	ADCG	Clg V. Schoelcher - KOUROU	LC
----------------------	------	----------------------------	----

## LA RÉUNION

BANOU Nicole	ADCG	Clg Joseph Hubert - SAINT JOSEPH	LC
BEN SAID Valéry	ADCG	Clg Adrien Cerneau - SAINTE MARIE	LC
MARELLO Karine	ADCG	Clg les trois Bassins - TROIS BASSINS	LC
PRADINES Patrick	ADCG	Clg Les Sang Dragons - SAINT JOSEPH	LC
STRINTZ Jean Luc	ADCG	Clg Alsace Corré - CILAO	LC
VIMARD Christine	ADCG	Clg Joseph Bédier - SAINT ANDRE	LC
VITRY Thierry	ADCG	Clg Célimène Gaudieux - LA SALINE	LC

## LILLE

ANDRIES Marie	ADCG	Clg Paul Langevin - AVESNES LES AUBERT	LC
BAILLEUL Richard	ADCG	Clg Mme de Staël - LILLE	LC
BARRAS Pauline	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - GRAVELINES	LC
BEURAIN Cédric	ADCG	Clg du Moulin - GRANDE SYNTHÉ	LC
BENAFUIR Sandrine	ADLP	Lyc PROF. J. Monnet - LILLE	LC
BLACHE Annabelle	ADCG	Clg Michelet - LENS	LC
BONTEMPS Catherine	ADCG	Clg Delegorgue - COURCELLES LES LENS	LC
BOULAY Patricia	ADCG	Clg Pablo Neruda - WATTRELOS	LC
BOUTRELLE Frederic	ADLP	Lyc PROF Croizat - AUBY	LC
BROUTIN Valérie	ADCG	Clg JEAN MONNET - COULOGNE	LC
CHOPINEAUX François	ADCG	Clg Brossolette - NOYELLES SOUS LENS	LC
CLOETENS Olivier	ADCG	Clg Carlin Legrand - BAPAUME	LC
CORDIER Herve	ADCG	Clg Jean Rostand - LE CATEAU CAMBRESIS	LC
CORNILLE Olivier	ADCG	Clg Renaud Barrault - AVESNELLES	LC
CRIE Pascale	ADCG	Clg Françoise Dolto - PONT A MARCQ	LC
DELATTRE Bruno	ADCG	Clg Jean Macé - CALAIS	LC
DELBECQUE Jean-marc	ADLY	Lyc Lavoisier - AUCHEL	LC
DELVAUX Laurence	ADCG	Clg Jean Macé - BRUAY SUR L'ESCAUT	LC
DETURCK Annick	ADCG	Clg Henri Matisse - LILLE	LC
DORDAIN Michael	ADCG	Clg Jean Zay - ESCAUTPONT	LC
DUBERNARD Nicolas	ADLY	Lyc DES FLANDRES - HAZEBROUCK	LC
DUROYON Juliette	ADCG	Clg Paul Eluard - BEUVRAGES	LC
GACEM Amar	ADCG	Clg Eugène Thomas - LE QUESNOY	LC
GAGNEUIL Laurent	ADLY	Lyc Van der Meersch - ROUBAIX	LC
GARDINAL Valérie	ADCG	Clg Roger Salengro - ST POL SUR TERNOISE	LC
GAY Marie France	ADCG	Clg Jean Macé - HENIN BEAUMONT	LC
GEORGE Laurence	ADCG	Clg Jean Macé - BRUAY SUR L'ESCAUT	LC
GIFFON Véronique	ADCG	Clg Boris Vian - CROIX	LC
GODON Alain	ADLP	Lyc PROF. Sévigné - TOURCOING	LC
GRESSIER Elisabeth	ADCG	Clg DU WESTHOEK - COUDEKERQUE BRANCHE	LC
GUILLONNEAU Patricia	ADCG	Clg Michel de Swaen - DUNKERQUE	LC
HADJI Papa	ADCG	Clg ST EXUPERY - HELLEMMES-LILLE	LC
HANNOIR Hélène	ADCG	Clg Anne Frank - LAMBERSART	LC
LAHAYE Eric	ADCG	Clg Robert Schumann - HALLUIN	LC
LAURIER BERTRAM Philippe	ADCG	Clg Henri Dunant - MERVILLE	LC
LECOMTE Fabienne	ADCG	Clg F. Mitterrand - THEROUANNE	LC

LOYER Delphine	ADCG	Clg Boris Vian - MARCK	LC
MAQUER Eric	ADCG	Clg Anne Frank - GRANDE SYNTHÉ	LC
MAQUER Frank	ADCG	Clg Franklin - LILLE	LC
MERCIER René	ADCG	Clg Paul Eluard - VERMELLES	LC
NERRAND Christophe	ADCG	Cité scolaire Eugène Thomas - LE QUESNOY	LC
PAILLART Sébastien	ADCG	Clg Jean Jaurès - AIRE SUR LA LYS	LC
PRODHON Marc	ADCG	Clg de Mouvaux - BONDUES	LC
SAUVAGE Bruno	ADLP	Lyc PROF. A. Savary - WATTRELOS	LC
TASSEZ Sylvie	ADLP	Lyc PROF. PM France - BRUAY LA BUISSIÉRE	LC
TAVERNE Philippe	ADCG	Clg A. Daudet - LEERS	LC
TEKIOUK Nordine	ADCG	Clg Paul Eluard - RONCQ	LC
TISSOT Marie Hélène	ADCG	Clg Fénelon - CAMBRAI	LC
TROCHET Philippe	ADCG	Clg Germinal - RAISMES	LC
VERNIÉRE Remi	ADCG	Clg Wallon - MERICOURT	LC
WDOWIAK Nathalie	ADCG	Clg Canivez - DOUAI	LC

## LIMOGES

BRUYAS Laurent	ADCG	Collège - USSEL	LC
COURTY Jacques	ADCG	Clg P. Robert - LE DORAT	LC
CUISINIER Françoise	ADCG	Clg Raymond Loewy - LA SOUTERRAINE	LC
DAILLY Isabelle	ADCG	Clg Louise Michel - SAINT JUNIEN	LC
ESPAGNACQ Annick	ADLP	Lyc PROFESSIONNEL - BORT LES ORGUES	LC
GUY Christophe	ADCG	Clg Langevin - SAINT JUNIEN	LC
LEROUX Martine	ADCG	Clg Anna de Noailles - LARCHE	LC
RESTOIN Anne marie	ADCG	Clg Langevin - SAINT JUNIEN	LC

## LYON

ANGELVIN BONNETTY Pierre	ADCG	Clg de Brou - BOURG EN BRESSE	LC
BACHTOU Driss	ADLY	Lyc Louis Armand - VILLEFRANCHE/SAONE	LC
BENAVENTE Alain	ADLP	Lyc PROF. J. BREL - VENISSIEUX	LC
BENUCCI Corine	ADCG	Clg François Brossette - COURS LA VILLE	LC
CHASSANY Pascale	ADLY	Lyc Arbez Carmé - OYONNAX	LC
CHICH Paule	ADCG	Clg Jules Michelet - VENISSIEUX	LC
COUTURAT Nathalie	ADCG	Clg Raoul Dufy - LYON 03	LC
DAICHE Abbas	ADCG	Clg SAINT JUST - LYON 05	LC
FELGEROLLES Hervé	ADCG	Clg ZOLA - BELLEVILLE	LC
FOURNIER Martine	ADCG	Clg Louis Gruner - ROCHE LA MOLIERE	LC
FRANCOIS Corinne	ADLY	Lyc SEMBAT - VENISSIEUX	LC
GRIMAND-BERNARD Angèle	ADLP	Lyc PROF. Bérard - AMBERIEU EN BUGEY	LC
GROS Eric	ADCG	Clg LES IRIS - VILLEURBANNE	LC
GUILLAUME Marie-Hélène	ADCG	Clg Jean Rostand - SAINT CHAMOND	LC
HUBERT Thomas	ADCG	Clg Gabriel Rosset - LYON	LC
IRRMANN Victor	ADCG	Clg Colette - SAINT PRIEST	LC
JACQUENET Xavier	ADLY	Lyc Aiguerande - BELLEVILLE SUR SAONE	LC
JALLADE - CECCHINI Béatrice	ADCG	Clg Jean Zay - BRIGNAIS	LC
KORDYLEWSKI Christine	ADCG	Clg P et M Curie - LA TALAUDIÉRE	LC
LAVALLEE Sylvie	ADCG	Clg Jean Jaurès - VILLEURBANNE	LC
LENOBLE Marie-claire	ADLY	Lyc Saint Exupéry - BELLEGARDE/VALSERINE	LC
LIENS Jean-luc	ADCG	Clg Hector Berlioz - COMMUNAY	LC
MALMED Marc	ADCG	Clg Grignard - LYON	LC
PAHIN Francois	ADLY	Lyc Saint Exupéry - BELLEGARDE/VALSERINE	LC
PERRIN Florence	ADCG	Clg Paul Emile Victor - RILLIEUX LA PAPE	LC
PETIT Catherine	ADCG	Clg Longchambon - LYON	LC
PISSARD-GIBOLLET Nathalie	ADCG	Clg Jean Rostand - CRAPONNE	LC
RIVORY Hervé	ADCG	Clg Schweitzer - RIORGES	LC
SAVEY Raoul	ADCG	Clg Léonard de Vinci - CHASSIEU	LC
SEBERT Pierre-alain	ADCG	Clg Aragon - VENISSIEUX	LC
SEGUIN Cyrille	ADCG	Clg Seguin - SAINT ETIENNE	LC
SPEISSER Isabelle	ADCG	Clg de Vaise - LYON 09	LC
TAILLANDIER Eric	ADCG	Clg F. DOLTO - CHAPONOST	LC
WOZNIAC Véronique	ADLY	Lyc du Forez - FEURS	LC

## MONTPELLIER

ARNAUD Jean-françois	ADCG	Clg G. Violet - PRADES	LC
CHAMBON Christian	ADCG	Clg Bigot - NIMES	LC
CURNELLE Robert	ADCG	Clg Michel Bousquién - QUILLAN	LC
DWORAK Hervé	ADLP	Lyc PROF. E. Peytavin - MENDE	LC
GHERBI Mouloud	ADCG	Clg Jean Mermoz - ST LAURENT SALANQUE	LC
GRANDCLEMENT Lydie	ADCG	Clg du Mourion - VILLENEUVE AVIGNON	LC
LEPELTIER POIRET Sylvie	ADLY	Lyc Jean Moulin - BEZIERS	LC
LEYDET-BESNIER Fabienne	ADCG	Clg Olibo - SAINT CYPRIEN	LC
MOURRET Bernard	ADCG	Clg Joseph Delteil - LIMOUX	LC
VIEILLEFOND Cécile	ADLY	Lyc J. FIL - CARCASSONNE	LC

## NANCY - METZ

BANOU Nicole	ADLY	Lyc Poncelet - SAINT AVOLD	LC
BAUS Jean-claude	ADLY	Lyc Charlemagne - THIONVILLE	LC
BEAUSERT Valérie	ADCG	Clg DE L'Euron - BAYON	LC
BELLUCCI Frédéric	ADLY	Lyc Julie Daubie - ROMBAS	LC
BLAQUE Claude	ADCG	Clg Embanie - DOMBASLE SUR MEURTHE	LC
BRUNET Patrice	ADCG	Clg J. Julien Souhait - SAINT DIE	LC
CAREL Valérie	ADLP	Lyc PROF Louis Geisler - RAON L'ETAPE	LC
CHANE Gérard	ADLY	Lyc Jules Ferry - SAINT DIE	LC
COPPERE Michelle	ADCG	Clg Lyautey - CONTREXEVILLE	LA
DENZEZ Jean-marc	ADCG	Clg Julie Daubie - ROMBAS	LC
DUGAND Patrick	ADCG	Clg Bergpfad - HAM SOUS VARSBERG	LC
EGLOFF Marie-Andrée	ADCG	Clg SCHUMAN - BEHREN LES FORBACH	LC
FORRLER Christophe	ADCG	Clg Jean Moulin - UCKANGE	LC
GUILLAUME Gaël	ADLY	Lyc A. Malraux - REMIREMONT	LC
HAAR Alain	ADCG	Clg - BACCARAT	LC
HALIN Sandrine	ADCG	Clg Barres - CHARMES	LC
HARTER Patricia	ADCG	Clg A. Dreux - FOLSCHVILLER	LC
KELLER Alexis	ADCG	Clg Lucien Pouge - REMILLY	LC
LE MEUR Yann	ADCG	Clg Jean Mermoz - YUTZ	LC
MALLICK Jean Claude	ADCG	COLLEGE - ROHRBACH LES BITCHE	LA
MAZZEI Marie-ange	ADLP	Lyc PROF. JV Poncelet - METZ	LC
PATOUILLARD Daniel	ADCG	Clg V. Demange - BOULAY MOSELLE	LC
POUILLON Gabrielle	ADCG	Clg Jules Ferry - BRIEY	LA
PUHL François	ADCG	Clg du Pervis - MONTHUREUX SUR SAONE	LA
RISTE David	ADLY	LP Camille Claudel - REMIREMONT	LC
ROEHRIG Marc	ADCG	Clg Adalbert - BOUZONVILLE	LC
SCHIRRMANN Josiane	ADLY	Lyc Condorcet - SCHOENECK	LC
TOUZANNE Pascal	ADCG	Clg Julienne Farenc - DOMBASLE SUR MEURTHE	LC

## NANTES

ALEMANY Jean	ADCG	Clg la Reinetière - STE LUCE SUR LOIRE	LC
AURRIERE Jean-paul	ADCG	Clg Paul Emile Victor - AZE	LC
BARNA Frédéric	ADCG	Clg Louis Cordelet - PARIGNE L'EVEQUE	LC
BREGERE Anne marie	ADCG	Clg Bellevue - LOUE	LC
BRIARD Florent	ADCG	Clg Corentin - MOUTIERS LES MAUFAIT	LC
CHIRON Régine	ADCG	Clg COUZINET - CHANTONNAY	LC
DANIAUD Florence	ADCG	Clg Claude Debussy - NANTES	LC
DIDIER Patrick	ADLP	Lyc PROF. C. CHAPPE - ARNAGE	LC
ERNOULT Gilles	ADCG	Clg Jean Lurçat - ANGERS	LC
FAVREAU Xavier	ADLY	Lyc Jean Monnet - LES HERBIERS	LC
FOURNIER Sébastien	ADCG	Clg François Grudé - CONNERRE	LC
GOHARD Bénédicte	ADCG	Clg Colbert - CHOLET	LC
IP Joseph	ADLP	Lyc PROF. Etienne Lenoir - CHATEAUBRIANT	LC
LAFFILHE Frédérique	ADCG	Clg Benjamin Delessert - SAUMUR	LC
LE GOURRIELLEC Sylvie	ADLP	Lyc PROF. Hélène Boucher - LE MANS	LC
LE PORS Dominique	ADLP	Lyc PROF. Buron - LAVAL	LC
LE VERGE Jean-pierre	ADCG	Clg Paul Langevin - EVRON	LC

LEQUEAU Thierry	ADCG	Clg de Goulaine - BASSE GOULAINÉ	LC
LERAY Lionel	ADCG	Clg Albert Camus - LE MANS	LC
MCGRANE Anne-marie	ADCG	Clg Pasteur - YVRE L'EVEQUE	LC
MIRANDE Rodolphe	ADCG	Clg Calypso - MONTREUIL BELLAY	LC
MONTOYA Anne	ADCG	Clg Lucien Millet - DOUE LA FONTAINE	LC
NEYMANN Pierre	ADLY	Lyc Renaudeau - CHOLET	LC
PAVAGEAU Catherine	ADCG	Clg Schuman - CHATEAUBRIANT	LC
PERRIN Jany	ADCG	Clg Jean Rostand - SAINTÉ JAMME SUR SARTHE	LC
PITOU Pascal	ADCG	Clg Noé Lambert - NANTES	LC
RIGOUIN Benoit	ADCG	Clg Jules Ferry - MAYENNE	LC
ROBQUIN Isabelle	ADCG	Clg René Guy Cadou - ST BREVIN LES PINS	LC
SAENE Thomas	ADLY	Lyc Robert Garnier - LA FERTE BERNARD	LC
SERVISSOLLE Valérie	ADLY	Lyc Robert Garnier - LA FERTE BERNARD	LC
TEMPLERAUD Jean-christophe	ADCG	Clg Beauregard - LA CHAPELLE SUR ERDRE	LC
THOMASSIN Christophe	ADCG	Clg André Tiraqueau - FONTENAY LE COMTE	LC
TIRCAZES Marc	ADCG	Clg CACAULT - CLISSON	LC
VALEAU Mireille	ADLP	Lyc PROFESSIONNEL - MAMERS	LC
VANCAUWENBERGHE Françoise	ADCG	Clg Colombier - LE MANS	LC
VENTROUX Annick	ADCG	Clg E. de Martonne - LAVAL	LC
VETAULT Dominique	ADCG	Clg Trémolières - CHOLET	LC

## NICE

AUDIBERT Philippe	ADCG	Clg Voltaire - TOULON	LC
BLETTERY Jean-michel	ADCG	Clg Jules Verne - CAGNES SUR MER	LC
CHAMERDY Franck	ADCG	Clg Antoine Risso - NICE	LC
DALMASSO Thierry	ADCG	Collège - VIDAUBAN	LC
GHEQUIER Corinne	ADCG	Clg Thomas - DRAGUIGNAN	LC
LOUCHART Sandrine	ADCG	Clg Pierre de Coubertin - LE LUC	LC
MAYEN CARRE Isabelle	ADCG	Clg la Peyroua - LE MUY	LC
RAGUZ Jean Luc	ADCG	Clg Mûriers - CANNES LA BOCCA	LC
SAURY Véronique	ADCG	Clg G. Colette - PUGET SUR ARGENS	LC
STUDER Claude	ADCG	Clg Canteperdrix - GRASSE	LC
TIFOEN Jean-marc	ADCG	Clg l'Eganaude - BIOT	LC
VIDAL Dominique	ADCG	Clg Vallée du Gapeau - SOLLIES PONT	LC

## ORLÉANS - TOURS

BAILLY Claire	ADLY	Lyc Jean Moulin - SAINT AMAND MONTROND	LC
BARBOTIN Christian	ADCG	Clg Louis Pasteur - LA CHAPELLE ST MESMIN	LC
BERNIER Véronique	ADCG	Clg Pierre Mendes France - CHECY	LC
BOLO LUMBROSO Stéphane	ADCG	Clg Léon Delagrangé - NEUVILLE AUX BOIS	LC
CHANCELIER Jacques	ADCG	Clg Jules Verne - BOURGES	LC
CHARBONNIER Sophie	ADCG	Clg les Pressigny - SELLES SUR CHER	LC
CHARLET Anne	ADLP	Lyc PROF P. de l'Orme - LUCE	LC
CLIGNIEZ Myriam	ADCG	Clg Victor Hugo - BOURGES	LC
COURATIER Sylvie	ADCG	Clg Jean Rostand - ORLEANS	LC
COUTURIER Frederic	ADCG	Clg Albert Camus - VIERZON	LC
DE-CESCO Gregory	ADCG	Clg Pierre de Ronsard - MER	LC
DEJARDIN Olivia-annie	ADCG	Clg Saint Exupéry - CONTRES	LC
FAISANDIER Carole	ADCG	Clg Honoré de Balzac - AZAY LE RIDEAU	LC
FOLIWE Donald	ADLY	Lyc Brisson - VIERZON	LC
HOUDRE Jean-pierre	ADCG	Clg Jules Ferry - AUNEAU	LC
JOLIVET Christian	ADCG	Clg Nicolas Robert - VERNOUILLET	LC
LECOQ Anne	ADCG	Clg Jeanne d'Arc - ORLEANS	LC
MAHE Alain	ADLY	Lyc Dessaignes - BLOIS	LC
MALROUX Dominique	ADCG	Clg J. Renoir - BOURGES	LC
MARINIER Nathalie	ADCG	Clg E. Dolet - SAINT JEAN DE BLANC	LC
MARZOLF Gilles	ADCG	Clg Martial Taugourdeau - DREUX	LC
PAGNOUX Marie-dominique	ADCG	Clg Louis Armand - DREUX	LC
PAPUCHON Catherine	ADCG	Clg Emile Zola - CHATEAUDUN	LC
PLANET Serge	ADCG	Clg Rollinat - ARGENTON SUR CREUSE	LC
RICHARD Dominique	ADCG	Clg Valette - SAINT AMAND MONTROND	LC

## AFFECTATIONS LAURÉATS CONCOURS

ROBIN Franck	ADCG	Clg Mozart - ANET	LC
ROGER Dominique	ADLP	Lyc PROF. J. Guehenno - SAINT AMAND MONTROND	LC
ROIG Jean marie	ADCG	Clg Victor Hugo - PUISEAUX	LC
SALERNO Olivier	ADLP	Lyc PROFESSIONNEL - GIEN	LC
TERLAUD Nicole	ADCG	Clg Marcel Pagnol - VERNOUILLET	LC
TREZEUX Guy	ADCG	Clg Joseph Crocheton - ONZAIN	LC
VIRMAUX Philippe	ADCG	Clg Joseph Paul Boncour - SAINT AIGNAN	LC

### PARIS

BEZAT Sylvie	ADCG	Clg Elsa Triolet - PARIS	LC
BOUVRY Julie	ADCG	Clg Michelet - PARIS	LC
DE RIGAL Isabelle	ADLP	Lyc PROF. Malézieux - PARIS	LC
DROUARD Jacques	ADCG	Clg Quéneau - PARIS	LC
DUPONT Mariette	ADCG	Clg Jean Perrin - PARIS	LC
FRANZINI Véronique	ADCG	Clg G. SAND - PARIS	LC
GUIBERT Brigitte	ADCG	Clg DEBUSSY - PARIS	LC
JOVET Anne-marie	ADCG	Clg Lavoisier - PARIS	LC
PAYELLE Olivier	ADCG	Clg Marx Dormoy - PARIS	LC
VERAN Alex	ADCG	Clg Clémenceau - PARIS	LC

### POITIERS

AMBAUD Michèle	ADCG	Clg Mendès France - SOYAUX	LC
BEAUBIT Nathalie	ADCG	Clg M de Valois - ANGOULEME	LC
BENDANI Corinne	ADLP	Lyc PROF. Jean Moulin - THOUARS	LC
BERNA Emmanuelle	ADCG	Clg Saint Exupéry - JAUNAY CLAN	LC
BOUQUIN Philippe	ADLY	Lyc Genevoix - BRESSUIRE	LC
DUBREUIL Damien	ADCG	Clg Puygrelier - SAINT MICHEL	LC
GUILLAUMIN Isabelle	ADCG	Clg Louis Pasteur - CHASSENEUIL/BONNIEUR	LC
MAZOUAT Isabelle	ADCG	Clg Val de Charente - RUFFEC	LC
MERGAULT Ourida	ADCG	Clg G. Clémenceau - CERIZAY	LC
MIGNIEN Corinne	ADLY	Lyc Chauvet - LOUDUN	LC
PERINET Gilles	ADLP	Lyc PROF. J. Albert Grégoire - SOYAUX	LC
RENAUD Jean Philippe	ADCG	Clg Delacroix - ST AMAND DE BOIXE	LC

### REIMS

AUBERT Alain	ADLY	Lyc Verlaine - RETHEL	LC
BELLINI Ludovic	ADLY	Lyc Joliot Curie - ROMILLY SUR SEINE	LC
BRIDE Christian	ADLY	Lyc Diderot - LANGRES	LA
CHAUSSON Emmanuelle	ADCG	Clg Jean Moulin - SAINT MEMMIE	LC
FINOT Didier	ADCG	Clg P.ET FR.Pithou - TROYES	LC
GOBERT Anne	ADCG	Clg Pierre Brossolette - LA CHAPELLE ST LUC	LC
HENRY France-Anne	ADLP	Lyc PROF. du Chateau - SEDAN	LC
LEBEL Eric	ADCG	Clg Diderot - LANGRES	LC
MITAUT Maryline	ADCG	Clg les Franchises - LANGRES	LC
MUSSET Jean-jacques	ADLY	Lyc Roger - EPERNAY	LC
PASQUIER Nathalie	ADLY	Lyc François 1er - VITRY LE FRANCOIS	LC
STORZ Jean Christophe	ADCG	Clg Perrot d'Ablancourt - CHALONS EN CHAMPAGNE	LA
VALERIANI Mariano	ADLP	Lyc PROF. JB Clément - SEDAN	LC
VAUGE Frédéric	ADLY	Lyc BOuchardon - CHAUMONT	LA
VEIDMANN Jean	ADCG	Clg Marcel Alin - FRIGNICOURT	LC
WEISSE Annick	ADCG	Clg Gaston Bachelard - BAR SUR AUBE	LA

### RENNES

BENVISTE David	ADCG	Clg Yves Coppens - LANNION	LC
BONNIER Hervé	ADCG	Clg Vasarely - COLLINEE	LC
BOUYAUX Eliane	ADLP	Lyc PROF. Beaumont - REDON	LC
BRUNEL Yvonnick	ADCG	Clg Beaufeuillage - SAINT BRIEUC	LC
CLOAREC Olivier	ADCG	Clg Pierre Olivier Malherbe - CHATEAUBOURG	LC
FAOU Jean-pierre	ADLP	Lyc PROF. Lesven - BREST 9	LC
GRIMAL Chantal	ADCG	Clg Jean Charcot - SAINT MALO	LC
GUILLOU-KARCHER Rachel	ADCG	Clg Brocéliande - GUER	LC

JACOPIN Jean-françois	ADCG	Clg Max Jacob - QUIMPER	LC
JAEGER CHAMBARET Marie-claire	ADLP	Lyc PROF. Tristan Corbière - MORLAIX	LC
KERBIQUET Serge	ADCG	Clg Vercel - DINAN	LC
LEFEUVRE-ROUZIES Laurianne	ADCG	COLLEGE - ORGERES	LC
PERSON Maryvonne	ADCG	Clg Kérichen - BREST 9	LC
POTTIER-WEINLING Dominique	ADCG	Clg Chateaubriand - SAINT MALO	LC
RACHOU BEAUTRY Alexandre	ADLY	Lyc Maupertuis - SAINT MALO	LC
ROYER Olivier	ADCG	Clg du Chateau - MORLAIX	LC
THERY Ivan	ADCG	Clg les Chalais - RENNES	LC
THIRIET Claire	ADCG	Clg Léonard de Vinci - SAINT BRIEUC	LC
THOMAS Sébastien	ADCG	Clg Le Landry - RENNES	LC

## ROUEN

BOYENVAL Hervé	ADLP	Lyc PROF. Modeste Leroy - EVREUX	LA
CLEMENT Chantal	ADCG	Clg POLITZER - EVREUX	DE
DA SILVA Laurence	ADCG	Clg Verhaeren - BONSECOURS	LC
DOUCET Isabelle	ADLY	Lyc Clément Ader - BERNAY	LC
FALQUERO Bruno	ADCG	Clg C. Bernard - LE HAVRE	DE
GAILLON Laurent	ADCG	Clg Robespierre - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LA
GOUPIL Damien	ADCG	Clg Descartes - LE HAVRE	LC
GRANDSERRE Hélène	ADLP	Lyc PROF Jules Lecesne - LE HAVRE	LC
GREGOIRE Alain	ADCG	Clg Texcier - LE GRAND QUEVILLY	LC
GUERET LAFERTE Catherine	ADLY	Lyc Jean Moulin - LES ANDELYS	LA
GUESDON Sophie	ADCG	Clg Malot - LE MESNIL ESNARD	LA
GUINARD Bruno	ADCG	Clg Val Saint Denis - PAVILLY	LC
HEBERT François	ADLY	Lyc A. Perret - LE HAVRE	LC
HENINE Abdelaziz	ADLY	Lyc Porte de Normandie - VERNEUIL SUR AVRE	LC
HUET Gilbert	ADLP	Lyc PROF J. Rostand - OFFRANVILLE	DE
JAECK Thomas	ADCG	Clg Boeldieu - ROUEN	LC
JOSSE-LUCAS Martine	ADLP	Lyc PROF. Curie - BOLBEC	LC
LACHAUME Christophe	ADLY	Lyc Anguier - EU	LC
LESAIN-CAYEUX Laure	ADLP	Lyc PROF. E. Labbé - BARENTIN	LC
RAGUZ Laurence	ADCG	Clg de Navarre - EVREUX	LC
STATTNER Pierre	ADCG	Clg Henri Dunant - EVREUX	LC
TOUZET Benoît	ADLY	Lyc Louise Michel - GISORS	DE
VAUCHEL Sébastien	ADCG	Clg Pierre Mendès France - LILLEBONNE	LC
VETEL Alain	ADLP	Lyc PROF. F. Léger - GRAND COURONNE	LA
VILLETTE Sophie	ADCG	Clg Eugène Noël - MONTVILLE	LC

## STRASBOURG

BAGUET Agnès Christine	ADCG	Clg Martin Schongauer - OSTWALD	LC
BERTOCCHI Alain	ADCG	Clg Martin Schongauer - OSTWALD	LC
BESSALA Sandrine	ADCG	Clg Galilée - LINGOLSHEIM	LC
BITTMANN Denis	ADCG	Clg Hans Harp - STRASBOURG	LC
BOLA Véronique	ADCG	Clg Ch. Munch - NIEDERBRONN LES BAIN	LC
BRAND Patrice	ADCG	Clg E. Schure - BARR	LC
CHENAL Guy	ADCG	Clg R. Schuman - VOLGELSHEIM	LC
CHEVALIER Thierry	ADCG	Clg Jean Monnet - STRASBOURG	LC
DANIC Andre	ADCG	Clg Kléber - HAGUENAU	LC
FROSSARD Catherine	ADLY	LP Charles Stoessel - MULHOUSE	LC
GRUNEWALD Benoit	ADCG	Clg Truffaut - STRASBOURG	LC
IMBERT Virginie	ADCG	Clg Mentel - SELESTAT	LC
KHERBOUCHE Driss	ADLY	Lyc Henner - ALTKIRCH	LC
LAUGEL Sylvie	ADCG	Clg Erasme - STRASBOURG	LC
MERRET Eric	ADCG	Clg Europe - OBERNAI	LC
PAPROCKI Natacha	ADCG	Clg Marcel Pagnol - WITTENHEIM	LC
RENN Brigitte	ADLP	Lyc PROF Schweisguth - SELESTAT	LC
SPEICHER Eric	ADCG	Clg Mal de Mac Mahon - WOERTH	LC
STAEDELIN Guy	ADCG	Clg Gérard - MASEVAUX	LC
WEIBEL Audrey	ADCG	Clg Sébastien Brant - ESCHAU	LC
ZANUZZI Mario	ADCG	Clg Jean de la Fontaine - GEISPOLHEIM	LC

## TOULOUSE

BERGOUGNOUX Sabine	ADCG	Clg Jolimont - TOULOUSE	LC
BERROUACHDI Hakim	ADCG	Cité Scolaire d'Artagnan - NOGARO	LC
BOULANGER Gontrand	ADCG	Clg Darasse - CAUSSADE	LC
CAPUS Philippe	ADCG	Clg J. VALLES - PORTET SUR GARONNE	LC
CHARNAY Erick	ADLY	Lyc DE BAGATELLE - SAINT GAUDENS	LC
CLAVE Anne	ADCG	Clg Climatique R. Billières - ARGELES GAZOST	LC
CONTE-DULONG Sandra	ADLY	Lyc Fournier - MIRANDE	LC
DELERUE Jean	ADLY	Lyc - GAILLAC	LC
DEMORE Natacha	ADLY	Lyc La Borde Basse - CASTRES	LC
DUPONT Emmanuel	ADCG	Clg Salinis - AUCH	LC
EJARQUE Dominique	ADCG	Clg Jean Jaurès - ALBI	LC
FLORENTIN Nathalie	ADCG	Clg Emile Zola - TOULOUSE	LC
FRANTZ Virginie	ADLP	Lyc PROF. Pardailhan - AUCH	LC
HERAUT Frederic	ADCG	Clg Pablo Picasso - FROUZINS	LC
LEBLOND Dominique	ADCG	Clg Jacques Maure - CASTELGINEST	LC
MALHER Madeleine	ADCG	Clg René Cassin - SAINT ORENS GAMEVILLE	LC
MAUTRAY Catherine	ADCG	Clg Voltaire - COLOMIERS	LC
MAZEMONDET Sylvie	ADCG	Clg Léonard de Vinci - TOURNEFEUILLE	LC
MIRA Herve	ADCG	Clg de Magny - CAHORS	LC
ORTET Catherine	ADCG	Clg F. Mitterrand - FENOUILLET	LC
TAMBUTE Vanessa	ADLP	Lyc PROF. Champollion - FIGEAC	LC
VALLORY Alain	ADLP	Lyc PROF. AMEUBLEMENT - REVEL	LC

## VERSAILLES

ACCIPE Michel	ADLY	Lyc G. de Maupassant - COLOMBES	LC
ANDRE Marie Hélène	ADCG	Clg Henri Dunant - COLOMBES	LC
AUBRAY Evelyne	ADCG	Clg du Parc - SAINT OUEN L'AUMONE	LC
AUBRY Juliette	ADCG	Clg LES AMONTS - LES ULIS	LC
BALESI Patricia	ADCG	Clg Auguste Renoir - CHATOU	LC
BARRAUD Marie laure	ADCG	Clg Bons Raisins - RUEIL MALMAISON	LC
BELLOMO Christine	ADCG	Clg Paul Bert - MALAKOFF	LC
BERARD Marianne	ADCG	Clg Pompidou - ENGHEN LES BAINS	LC
BERTON Sylvie	ADCG	Clg Le Corbusier - POISSY	LC
BOISDUR Emmanuel	ADLY	Lyc PM France - SAVIGNY LE TEMPLE	LC
BOULLIER Martine	ADCG	Clg Jean Rostand - MILLY LA FORET	LC
BRIS Marie Françoise	ADCG	Clg Saint Exupéry - MAROLLES EN HUREPOIX	LC
BURLLOT Mireille	ADCG	Clg Chantereine - SARCELLES	LC
CALICHIAMA Catherine	ADCG	Clg Léon Blum - VILLEPREUX	LC
CASSU Nathalie	ADCG	Clg A. Camus - LA FERTE ALLAIS	LC
COGNACQ Marie-pierre	ADCG	Clg Rondeau - RAMBOUILLET	LC
COLE-RABIN Lydia	ADCG	Clg Evariste Galois - SARCELLES	LC
CORNILLAULT Thierry	ADCG	Clg Emile Zola - IGNY	LC
COURIOL Marie France	ADCG	Clg Daguerre - CORMEILLES EN PARISIS	LC
DE MAUBLANC Alexandrine	ADCG	Clg Paul Eluard - NANTERRE	LC
DE ROSBO Monique	ADCG	Clg Saint Exupéry - VELIZY VILLACOUBLAY	LC
DEGRAS Joël	ADLY	Lyc Jean Perrin - SAINT OUEN L'AUMONE	LC
DENOUVEAUX Cécile	ADCG	Clg Parc aux Charettes - PONTOISE	LC
DESAULT Michel	ADCG	Clg Thierry - LIMAY	LC
DREAN Valérie	ADLY	Lyc Kastler - DOURDAN	LC
DRUART Sylvia	ADCG	Clg André Chenier - MANTES LA JOLIE	LC
DUBOIS Emmanuelle	ADCG	Clg Renoir - ASNIERES SUR SEINE	LC
DUFFORT Eugénie	ADCG	Clg Mauldre - MAULE	LC
EMINIAN Marie Christine	ADCG	Clg Galilée - LIMAY	LC
EXELMANS Philippe	ADLY	Lyc Romain Rolland - GOUSSAINVILLE	LC
FORESTIER Vanessa	ADCG	Clg Louis Hayet - CORMEILLES EN PARISIS	LC
FORMONT Marie-claude	ADCG	Clg Mozart - ATHIS MONS	LC
FOULBOEUF Florence	ADCG	Clg Jean Vilar - GRIGNY	LC
FRIHMAT Rachid	ADCG	Clg Fontaine du Roy - VILLE D'AVRAY	LC
GALOIS Patricia	ADLY	Lyc de la Tourelle - SARCELLES	LC



GALZY Caroline	ADCG	Clg Evariste Galois - BOURG LA REINE	LC
GRAVELEAU Marie Christine	ADCG	Clg Guyonnerie - BURES SUR YVETTE	LC
GUERBER Elisabeth	ADCG	Clg Malmaison - RUEIL MALMAISON	LC
HAREL Véronique	ADCG	Clg Rimbaud - AUBERGENVILLE	LC
HAUTEFEUILLE Karine	ADLY	Lyc Jacques Prévert - TAVERNY	LC
HOSNI Ali	ADLY	MAISON ENFANTS - MEUDON	LC
JOYET François	ADLY	Lyc E. Ronceray - BEZONS	LC
KREBIS Jamila	ADLP	Lyc PROF VALMY - COLOMBES	LC
LACROUTS Christian	ADCG	Clg Eugène Cotton - ARGENTEUIL	LC
LE DONGE Pascale	ADLY	Lyc Adrienne Bolland - POISSY	LC
LECLERC Martine	ADCG	Clg Alberto Giacometti - MONTIGNY LE BRETONNEUX	LC
LEZAUD Catherine	ADCG	Clg Paul Eluard - EVRY	LC
LOIZEAU Josiane	ADLY	Lyc Plaine de Neauphle - TRAPPES	LC
MACIAS Christina	ADCG	Clg Blaise Pascal - PLAISIR	LC
MERLIN Evelyne	ADCG	Clg Les Grands Champs - POISSY	LC
MIGNON Eric	ADCG	Clg Paul Eluard - VIGNEUX SUR SEINE	LC
MILHORAT Didier	ADCG	Clg Rabelais - BEYNES	LC
MOMBET Jean-François	ADCG	Clg Benjamin Franklin - EPONE	LC
MURBACH Juliette	ADCG	Clg J. CARTIER - ISSOU	LC
NICOLAS Joëlle	ADCG	Clg Toupets - VAUREAL	LC
NICOLAS Patricia	ADCG	Clg André Malraux - LOUVRES	LC
NONQUE Francisca	ADCG	Clg Nicolas Flamel - PONTOISE	LC
PARES Stéphane	ADCG	Clg Chatelaines - TRIEL SUR SEINE	LC
PAULMIER Marina	ADCG	Clg Le Chantemerle - CORBEIL ESSONNES	LC
POLICARPO Dominique	ADCG	Clg Léopold Sedar Senghor - CORBEIL ESSONNES	LC
PORTET Annie	ADCG	Clg George Sand - MAGNANVILLE	LC
POTIN Sylvie	ADCG	Clg Les Pyramides - EVRY	LC
POTTIER Annie france	ADCG	Clg les Bouvets - PUTEAUX LA DEFENSE	LC
PRONO Valérie	ADCG	Clg Wallon - MALAKOFF	LC
RAMOGNINO Pierre	ADCG	Clg Blaise Pascal - MASSY	LC
REHANE Mouloud	ADCG	Clg Cécile Sorel - MERIEL	LC
RIQUIER Amand	ADLY	Lyc Galilée - CERGY ST CHRISTOPHE	LC
ROMUALD Michel	ADCG	Clg Jean Vilar - HERBLAY	LC
SABIANI Jean marc	ADCG	Clg Claude Monet - ARGENTEUIL	LC
SANMARTIN Bernard	ADLY	Lyc Saint Exupéry - MANTES LA JOLIE	LC
SIDIN Alexandre	ADLY	Lyc Mounier - CHATENAY MALABRY	LC
SIFFRE Christian	ADCG	Clg J. Cocteau - MAISONS LAFFITTE	LC
SOUVANNNAVONG Patricia	ADCG	Clg Paul Eluard - STE GENEVIEVE BOIS	LC
STENEL Yves	ADLP	Lyc PROF. Le Grand Cerf - BEZONS	LC
TANGUY Bernadette	ADCG	Clg Léonard de Vinci - CHATENAY MALABRY	LC
TELLIER Alain	ADCG	Clg Georges Brassens - PERSAN	LC
VAVRIL Stephanie	ADCG	Clg Paul Eluard - BRETIGNY SUR ORGE	LC
VELHO Sergio	ADLY	Lyc Doisneau - CORBEIL ESSONNES	LC
VERGELY Anne	ADCG	Clg Descartes - FONTENAY LE FLEURY	LC
VERNIER Florence	ADCG	Clg Jean Bullant - ECOUEN	LC
VERRECCHIA Yael	ADCG	Clg Langevin Wallon - SAINT GRATIEN	LC

# livres

## ÉCOLE : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Philippe Meirieu  
ESF Éditeur  
160 pages – 12,90 €



Cet ouvrage est le fruit des contributions recueillies sur Internet, dans le cadre de la consultation « *Les citoyens construisent l'École* » lancée en octobre 2005 par ESF Éditeur et le Café pédagogique (à laquelle France Inter s'est associée depuis avril 2006), et qui avait pour objectif de faire émerger des propositions constructives des usagers, parents élèves, et des enseignants pour améliorer notre école.

En s'appuyant sur ces contributions, Philippe Meirieu dresse ainsi un tableau original d'une École pour aujourd'hui et demain.

A travers ses 12 chapitres, complétés chacun par les apports de multiples acteurs de l'éducation (parents, enseignants, cadres éducatifs, militants associatifs, élus locaux...), l'auteur aborde sans détour des thèmes essentiels – et pour certains récurrents – du monde éducatif, à travers différentes interrogations: « *Comment lutter efficacement contre l'incivilité et la violence à l'École?* », « *Comment donner une vraie place aux parents? Pourquoi faut-il réformer l'orientation? Comment revaloriser les lycées professionnels?* »

*Comment concevoir les programmes? Comment revaloriser le métier d'enseignant? Comment associer les parents et l'environnement à la réussite des élèves? Comment avoir plus d'État et moins de bureaucratie? »...*

Cet ouvrage, fruit de réflexions concrètes issues du terrain, s'adresse aussi bien au corps enseignants qu'aux politiques, aux associations, aux parents d'élèves et, globalement, à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes du système éducatif.

**L'auteur:** Philippe Meirieu a enseigné à tous les niveaux de l'institution scolaire; il a été associé à de nombreuses réflexions et réformes du système éducatif français et a participé à des chantiers importants tels que la création du CNP, des IUFM, la réforme des lycées de 98 et celle des collèges de 2001. Après avoir dirigé l'IUFM de Lyon, il se consacre depuis 4 ans à la formation des maîtres.

Il est également auteur de nombreux ouvrages de pédagogie parmi lesquels *Lettre à un jeune professeur* (2005), *Faire l'école, Faire la classe* (2003) – *Le choix d'éduquer. Éthique et pédagogie* (2003) – *Deux voix pour une école*, Entretiens avec Xavier Darcos (2003)...

## LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE, UN PRINCIPE, UNE ÉTHIQUE, UNE PÉDAGOGIE

Jacqueline Costa-Lascoux,  
Jean-Louis Auduc  
CRDP de l'académie  
de Créteil – Collection  
Professeur aujourd'hui  
176 pages – 18 €

« *Dans cet ouvrage, Jacqueline Costa-Lascoux et Jean-Louis Auduc présentent un éclairage à la*

*fois historique et réflexif sur la laïcité pour lutter contre les idées reçues, sources de malentendus, de tensions et de conflits. Prenant en compte toutes les dimensions de ce concept polysémique, les auteurs relatent et analysent des expériences quotidiennes de l'École. Ils brosent également un tableau diversifié des points de vue et des pratiques favorisant l'enseignement et la mise en œuvre de la laïcité ».*



En annexe, un point particulier est fait sur la laïcité dans les textes juridiques, avec un rappel historique des textes législatifs et réglementaires relatifs à la laïcité dans son application à l'école ainsi qu'un développement plus détaillé de la réforme découlant de la loi du 15 mars 2004.

**Les auteurs:** Jacqueline Costa-Lascoux est directrice de recherche au CNRS, CEVIPOF, Paris, elle est également directrice de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration et présidente de la fédération nationale des écoles de parents et éducateurs. Elle a été membre de la commission Stasi et de la commission Thélot. Jean-Louis Auduc est directeur des études du premier degré à l'IUFM de l'académie de Créteil. Auteur de plusieurs ouvrages sur le système éducatif, il est depuis 2004 directeur de la collection nationale « *Professeur aujourd'hui* »

# brève

## SIXIÈME RENTRÉE SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ENFANTS DU NIGER

Après Madagascar en 2005, Solidarité Laïque, CAMIF Solidarité et la MAIF, avec le soutien de RFI, organisent, du 4 septembre au 30 novembre 2006, l'opération « *Un cahier, un crayon* » pour les enfants du Niger.

Dans ce cadre, enseignants, parents et enfants sont invités à collecter du matériel scolaire neuf (cahiers, crayons, stylos...) qui sera ensuite distribué par les associations partenaires de Solidarité Laïque au Niger, dans le cadre de son programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest. Dans ce pays considéré comme l'un des plus pauvres de la planète, où près de 50% des enfants n'achèvent pas le cycle primaire et où l'analphabétisme touche 44% des hommes et 73,5% des femmes, la collecte « *Un cahier un crayon* » devrait permettre d'équiper des centaines d'écoles et de classes en matériel scolaire.

En 2005, celle au profit des enfants de Madagascar a permis de rassembler plus de 100 m3 de matériel scolaire, actuellement en cours de distribution.

Au-delà de l'acte de générosité, cette collecte de matériel scolaire peut aussi constituer un tremplin pour une activité d'éducation à la Solidarité Internationale ou même un temps pour réfléchir à ce qu'est la Solidarité. Cela peut ainsi être l'occasion pour les enseignants et leurs élèves, de donner à l'initiative un réel sens pédagogique par des activités d'éducation au développement et à la solidarité en classe. Pour ce faire, Solidarité Laïque met en ligne des dossiers pédagogiques à leur disposition.

Les dons directs à Solidarité Laïque, déductibles des impôts, sont également un autre moyen de participer à cette rentrée solidaire.

Pour en savoir plus :  
[www.solidarite-laique.asso.fr](http://www.solidarite-laique.asso.fr)

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

## UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2005-2006.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2005-2006 en dessous de l'Académie.

## 2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

## 3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

## 4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

### Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2<sup>e</sup> chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1<sup>er</sup> mars. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

### Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

## 5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT :		53,98 €			
ACTIFS		BASE	PRÉLÈVEMENT	AVEC SD	PRÉLÈVEMENT
STAGIAIRE 1 <sup>re</sup> ANNÉE		90,00 €	30,51 €	102,96 €	34,83
Inférieur à 551	53,98 x 2,30	124,15 €	41,89 €	137,11 €	46,21
de 551 à 650	53,98 x 2,70	145,75 €	49,09 €	158,71 €	53,41
de 650 à 719	53,98 x 3,10	167,34 €	56,29 €	180,30 €	60,61
de 720 à 800	53,98 x 3,30	178,13 €	59,89 €	191,09 €	64,21
de 801 à 880	53,98 x 3,45	186,23 €	62,59 €	199,19 €	66,91
de 881 à 940	53,98 x 3,75	202,43 €	67,98 €	215,39 €	72,30
de 941 à 1020	53,98 x 4,05	218,62 €	73,38 €	231,58 €	77,70
au-dessus de 1020	53,98 x 4,40	237,51 €	79,68 €	250,47 €	84,00

RETRAITÉS						
REVENU BRUT FIGURANT SUR LA 1 <sup>re</sup> LIGNE DE LA FEUILLE DE PENSION	EN CFA (INM)		COTISATION	OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES DE	COTISATION AVEC SECOURS DÉCÈS	OU 3 PR DE
inf. à 1 859 €	inférieur à 551	2 tiers des actifs	82,77 €	28,10 €	95,73 €	32,42
1 859 à 2 196 €	de 551 à 650	2 tiers	97,16 €	32,90 €	110,12 €	37,22
2 197 à 2 429 €	de 651 à 719	2 tiers	111,56 €	37,69 €	124,52 €	42,01
2 430 à 2 702 €	de 720 à 800	2 tiers	118,76 €	40,09 €	131,72 €	44,41
2 703 à 2 970 €	de 801 à 880	2 tiers	124,15 €	41,89 €	137,11 €	46,21
2 973 à 3 172 €	de 881 à 940	2 tiers	134,95 €	45,49 €	147,91 €	49,81
sup. à 3 172 €	supérieur à 940	2 tiers	145,75 €	49,09 €	158,71 €	53,41

# Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**

**AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.**

**LISEZ BIEN les instructions jointes.**

**MERCI de nous renouveler votre confiance.**

**Actif**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui  Non

FAISANT FONCTION  DÉTACHEMENT  LISTE D'APTITUDE  LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE

(4 chiffres)

H  F

Date de naissance:

NOM: ..... PRÉNOM: .....

Classe: HC  1<sup>re</sup>  2<sup>e</sup>  Échelon:  Indice:  } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  4<sup>e</sup> ex.  BI:  }

Chef:  → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

AUTRES  Préciser dans ce cas: .....

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE):

Nom de l'établissement: .....

ADRESSE: .....

CODE POSTAL:  VILLE: .....

Tél. établissement  Fax établissement  Tél. direct  Tél. personnel  Portable

Mèl:  @

Secours décès (12,96 €): Oui  Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Code postal:  Ville: .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €) .....

Montant total du chèque                     

Règlement: CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT

à: ..... le: .....

Signature de l'adhérent:

# Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**

**LISEZ BIEN les instructions jointes.**

**AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.**

**MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT   
 CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui  Non  CFA (2005-2006)   
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):  
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT **R**  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
 (4 chiffres) (1) (1)  
 H  F  Date de naissance:   
 NOM: ..... PRÉNOM: .....  
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE: .....  
 CODE POSTAL:  VILLE: ..... TÉLÉPHONE:   
 Mèl:  @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC  1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>   
 Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA   
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT   
 DERNIER ÉTABLISSEMENT: ..... CATÉGORIE   
 AUTRES  Préciser dans ce cas: .....  
 INDICE BRUT: B  ou HA3

Secours décès (12,96 €): Oui  Non   
 Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:  
 Nom: ..... Prénom: .....  
 Adresse: .....  
 Code postal:  Ville: .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
 Secours Décès (éventuellement: 12,96 €) .....  
 Montant total du chèque .....  
 Règlement: CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
 à: ..... le: .....  
 Signature de l'adhérent: .....

Remarques ou suggestions...

**ATTENTION** : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR!**

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p>Date _____</p> <p>Signature: .....</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p><b>SNPDEN</b>  <b>21 rue Béranger</b>  <b>75003 Paris</b></p> </div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes																	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB														
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _														

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission informatique et libertés.

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
4 2 5 3 9 1

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p><b>SNPDEN</b>  <b>21 rue Béranger</b>  <b>75003 Paris</b></p> </div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p>Date _____</p> <p>Signature: .....</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes																	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB														
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _														

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

# questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

## 3 TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

AN (Q) n° 83767  
du 24 janvier 2006

(M. Léon Vachet) : conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux enseignants

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> août 2006 page 8115) :** l'indemnité de résidence est allouée aux magistrats, aux militaires et aux agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. De ce fait, la réglementation afférente, en l'occurrence le décret du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils, revêt un caractère interministériel, et les fonctionnaires enseignants sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des fonctionnaires. Ces règles et leur éventuelle évolution relèvent donc de la compétence des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Le taux de l'indemnité de résidence, qui peut varier de 1 à 3 % du traitement brut, est déterminé en fonction de la zone territoriale dans laquelle le fonctionnaire est affecté. Ce dispositif a été régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions territoriales sur lesquelles se fondent les taux de l'indemnité de résidence. Le décret de 1985 permet certaines souplesses : il permet notamment aux agents affectés dans une commune faisant partie d'une unité urbaine intercommunale de bénéficier du taux applicable à la commune la plus favorisée de cet ensemble. Lors du recensement général de la population effectué en 1999, l'INSEE avait été conduit à réviser la composition des « unités urbaines intercommunales » ; cette révision a été prise en compte par les ministres de la fonction publique et du budget dans la définition des taux

applicables. L'indemnité de résidence fait ainsi l'objet d'adaptations régulières. Par ailleurs, l'accord récent conclu par le ministre de la fonction publique avec certaines fédérations de fonctionnaires comprend un volet social dont certaines dispositions visent à mieux prendre en compte la hausse des prix de l'immobilier, en particulier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est notamment prévu, pour les fonctionnaires concernés, une augmentation du montant de l'aide à l'installation. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche suivra la mise en œuvre de ces dispositions avec une particulière vigilance compte tenu de leur impact sur les conditions de travail et de rémunération des personnels de l'éducation nationale.

## 4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 86165  
du 21 février 2006  
(M<sup>me</sup> Christine Boutin) :  
composition de la  
commission permanente

**Réponse (JO du 8 août 2006) :** aux termes de l'article L. 421-2 du code de l'éducation, le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comprend trois ou quatre représentants des collectivités territoriales selon qu'il est composé de vingt-quatre ou trente membres : un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, et un ou plusieurs représentants de la commune siège. Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 qui a modifié le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPL contient des dispositions visant à faire évoluer le fonc-

tionnement des instances des établissements scolaires vers une plus grande souplesse. Pour que la commission permanente puisse se réunir plus facilement, sa composition est allégée, en respectant une répartition tripartite. Afin que le conseil d'administration puisse se concentrer sur les décisions les plus importantes pour la vie et le pilotage de l'établissement, il peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente. Compte tenu de leur importance, certains domaines ne peuvent donner lieu à délégation du conseil d'administration à la commission permanente : ce qui relève de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, le budget, le projet d'établissement, le règlement intérieur, le contrat d'objectifs... ; en outre, l'ensemble des décisions prises par la commission permanente sont communiquées au conseil d'administration. La représentation des communes est assurée de manière significative au sein du conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante au sein de laquelle continuent d'être examinées toutes les décisions majeures pour le vie de l'établissement, notamment les questions relatives aux élèves. Par ailleurs, la commission permanente peut inviter d'autres membres de la communauté éducative, dont elle jugerait la présence utile ou nécessaire, à participer à ses travaux ; il peut s'agir, le cas échéant, d'un représentant de la commune siège.

S (Q) n° 21547  
du 9 février 2006  
(M. Alain Fouché) : rempla-  
cement des enseignants et  
voyages scolaires

**Réponse (JO du 10 août 2006 page 2126) :** l'attention des rectorats a été appelée sur le fait que la réalisation des voyages scolaires, dans la mesure où ils ont été autorisés par le

chef d'établissement, ne doit en aucun cas être subordonné à la capacité *a priori* à remplacer ou à rattraper les cours qui ne pourraient être assurés à cette occasion. Les moyens de remplacer ou de rattraper ces cours doivent être examinés dans le cadre du protocole prévu par la réglementation. Les dispositions du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005, relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré, ne font donc pas obstacle à l'organisation de voyages scolaires. Il est en outre rappelé qu'un professeur assurant le remplacement d'un collègue absent dans les créneaux où celui-ci devait faire cours est rémunéré selon le taux prévu par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005, plus avantageux que le taux de base de l'heure supplémentaire.

## 5 DÉCENTRALISATION

AN (Q) n° 82588  
du 3 janvier 2006  
(M. J-Luc Warsmann) :  
réglementation de la carte  
scolaire (lycées)

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> août 2006) page 8114) :** la sectorisation des lycées n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Les autorités académiques demeurent compétentes en matière de sectorisation des lycées et d'affectation des élèves en application des dispositions des articles D. 211-10 et D. 211-11 du code de l'éducation.

AN (Q) n° 82589  
du 3 janvier 2006  
(M. J-Luc Warsmann) :  
réglementation de la carte  
scolaire (collèges)

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> août 2006 page 8115) :** l'autorité





Christiane SINGEVIN

compétente et les textes applicables en matière de sectorisation des collèges découlent de l'article L. 213-1 du code de l'éducation qui dispose : « Le conseil général arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, le secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves... Toutefois, les autorités compétentes de l'État affectent les élèves dans les collèges publics. »

## 22 HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

**AN (Q) n° 84294**  
**du 31 janvier 2006**  
**(M. Yves Nicolin) et n° 94879**  
**du 23 mai 2006**  
**(M. Yves Nicolin) :**  
**financement de la mise en**  
**œuvre du plan particulier de**  
**mise en sécurité**

**Réponse (JO du 20 juin 2006 page 6574) :** la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) indique clairement que c'est au directeur qu'il revient, dans le cadre du conseil des maîtres pour les écoles et au chef d'établissement pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, d'élaborer le plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution s'avérera utile. A cet égard, l'appui de personnes ressources telles que les coordonnateurs ou formateurs « risques majeurs », peut être sollicité. Par ailleurs, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales le maire est garant, sur le territoire de sa commune, du bon ordre, de la

sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics. Il lui revient, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont attribués, de prévenir notamment les accidents et fléaux calamiteux et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Une coordination entre les établissements scolaires et les communes est donc indispensable. Comme indiqué dans la circulaire de 2002 précitée, la préparation du plan implique préalablement, dans tous les cas, la connaissance des risques particuliers de la commune ainsi que des plans de prévention ou d'urgence éventuellement existants. L'article L. 212-4 du code de l'éducation dispose que la commune a la charge des écoles publiques. En qualité de propriétaire des locaux de l'école et de ses équipements, elle a la charge de leur entretien et de leur fonctionnement. Les matériels nécessaires à la mise en place du PPMS, notamment la mallette de première urgence et la trousse de premiers secours, sont donc à la charge de la commune.

**AN (Q) n° 85788**  
**du 14 février 2006**  
**(M<sup>me</sup> Danielle Bousquet) :**  
**réglementation du congé de**  
**longue durée.**

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> août page 8140) :** en application de l'article 34-4° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, le fonctionnaire en activité a droit « à un congé de longue durée en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de trois ans à plein traitement (...) et de deux ans à demi-traitement (...) ». Sauf dans le cas où le fonctionnaire ne peut être placé en congé de longue maladie à plein traitement, le congé de longue

durée n'est attribué qu'à l'issue de la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie. Cette période est réputée être une période du congé de longue durée accordé pour la même affection. Tout congé accordé par la suite pour cette affection est un congé de longue durée. Sur demande de l'intéressé, l'administration a la faculté, après avis du comité médical, de maintenir en congé de longue maladie le fonctionnaire qui peut prétendre à l'octroi d'un congé de longue durée ». Aux termes de l'article 30 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif, notamment, à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, « si l'intéressé obtient le bénéfice du congé de longue maladie, il ne peut plus bénéficier d'un congé de longue durée au titre de l'affection pour laquelle il a obtenu ce congé, s'il n'a pas recouvré auparavant ses droits à congé de longue maladie à plein traitement ». Il résulte des dispositions combinées des textes précités que le fonctionnaire qui souhaite être maintenu en congé de longue maladie exprime une option irrévocable. Ce choix qui est laissé au fonctionnaire d'être maintenu en congé de longue maladie et de percevoir alors un demi-traitement, au titre d'une affection qui permet l'octroi d'un congé de longue durée, rémunéré pendant une période plus longue à plein traitement, dépend des perspectives de rémission de la maladie. Le congé de longue durée est en effet mal adapté aux maladies comportant des périodes de rémission dès lors qu'il ne peut être renouvelé. C'est pourquoi il n'est délivré qu'une fois épuisés les droits à plein traitement du congé de longue maladie accordé à la place du congé de longue durée. A la différence du congé de longue durée, le droit à congé de longue maladie se renouvelle dès lors que le fonctionnaire a repris ses fonctions pendant au moins un an. Le régime du congé de longue maladie est d'ailleurs comparable aux droits ouverts par le régime général d'assurance maladie de la sécurité sociale, en cas d'affection de longue durée. *A contrario*, il y a lieu d'observer que le congé

de longue durée est exorbitant du droit applicable aux salariés relevant du régime général de la sécurité sociale. Ces derniers ne bénéficient en effet, en cas de grave maladie, que d'un congé de trois ans au cours duquel les indemnités versées correspondent environ à la moitié du salaire plafonné perçu en période d'activité. Il n'est donc pas envisagé de modifier la réglementation actuellement applicable aux fonctionnaires.

**AN (Q) n° 88372**  
**du 14 mars 2006**  
**(M. Éric Raoult) :**  
**conséquences des**  
**occupations**  
**d'établissements scolaires**

**Réponse (JO du 8 août 2006 page 8419) :** l'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est appelée sur l'occupation nocturne des locaux d'établissements scolaires par des parents d'élèves et des personnels. Les locaux scolaires sont affectés aux besoins du service public d'enseignement et ne peuvent être utilisés, en dehors des heures et des périodes au cours desquelles sont organisées les activités relevant de la formation initiale et continue, que dans les conditions définies par l'article L. 212-15 du code de l'éducation. Il résulte des dispositions de cet article que les locaux scolaires implantés dans la commune, y compris ceux d'un établissement public local d'enseignement, ne peuvent être utilisés par une personne physique ou morale, pendant les heures ou périodes au cours desquelles lesdits locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue, que si cette personne a reçu l'autorisation du maire pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Toute personne utilisant ces locaux sans cette autorisation préalable se place de fait en situation d'illégalité. Le maire peut prendre toute disposition utile en vertu de ses pouvoirs de police et, le cas échéant, en référer au préfet. En tout état de cause, en cas de dommage causé ou subi dans le cadre de cette occupation, la responsabilité des occupants est susceptible d'être engagée.

**à suivre...**

« Loin de tout,  
au milieu de nulle part »



Namibie, terre de contrastes qui enchante par ses paysages grandioses propices à la détente, à la sérénité.

Photo : Alain Guichon

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jocelyne GRIMAUD, principale du collège Arthur Rimbaud, MIREAUBEAU/REZE
- Jean Louis ACIN, principal adjoint du collège Jean Monnet, LUSIGNAN
- Pierre MACE, proviseur honoraire du lycée Jean Mermoz, ST LOUIS
- Raymond GENSE, proviseur honoraire du lycée de GISORS
- Jacques DEBERGUE, principal honoraire du collège Guy Mareschal, AMIENS

Nous nous associons au deuil de leurs familles.